

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 01/24

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-quatrième session
Genève, 2 - 7 juillet 2001

**RAPPORT DE LA TRENTE-DEUXIÈME SESSION DU
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES**
La Haye, 1^{er} - 8 mai 2000

Note: La lettre circulaire CL 2000/13-PR est incluse dans le présent rapport.

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 4/40.2

**CL 2000/13-PR
juin 2000**

AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex
- Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

**OBJET: DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA TRENTE -DEUXIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR
LES RESIDUS DE PESTICIDES (ALINORM 01/24)**

Le rapport de la trente-deuxième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-quatrième session (Genève, 2 - 7 juillet 2001).

PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES A L'ATTENTION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS A SA VINGT-QUATRIEME SESSION, POUR ADOPTION

Les questions ci-après seront portées à l'attention de la Commission du Codex Alimentarius Commission, à sa vingt-quatrième session, pour adoption:

- 1. PROJETS ET PROJETS REVISES DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS A L'ETAPE 8 (ALINORM 01/24, ANNEXE II); ET**
- 2. AVANT-PROJETS ET AVANT-PROJETS REVISES DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS DE PESTICIDES A L'ETAPE 5/8 (ALINORM 01/24, ANNEXE III)**

Les gouvernements souhaitant proposer des amendements ou formuler des observations sur les projets et les avant-projets de LMR, y compris les LMR révisées, doivent s'adresser, conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la procédure d'élaboration des normes Codex y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*, onzième édition, pp. 26-27) au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), **au plus tard le 30 mars 2001.**

- 3. AVANT-PROJETS ET AVANT-PROJETS REVISES DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS DE PESTICIDES A L'ETAPE 5 (ALINORM 01/24, ANNEXE V)**

Les gouvernements souhaitant proposer des amendements ou formuler des observations concernant les effets éventuels des avant-projets de limites maximales de résidus sur leurs intérêts économiques doivent s'adresser, conformément à la procédure unique d'élaboration des normes Codex et textes apparentés (à l'étape 5) (*Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*, onzième édition, p. 22) au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), **au plus tard le 30 mars 2001.**

4. REVOCATION DE LMR CODEX (ALINORM 01/24, ANNEXE VI)

Les gouvernements souhaitant formuler des observations concernant les LMR dont la révocation est proposée (à l'exclusion de celles qui ont été remplacées par des LMR révisées) doivent les adresser par écrit au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), **au plus tard le 30 mars 2001**.

PARTIE B: DEMANDE D'OBSERVATIONS

AVANT-PROJET D'AMENDEMENTS A LA CLASSIFICATION DU CODEX DES ALIMENTS DESTINES A L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (ALINORM 01/24, ANNEXE V) A L'ETAPE 3 DE LA PROCEDURE ACCELEREE

Les gouvernements sont invités à formuler des observations sur l'avant-projet d'amendements ci-dessus à la Classification du Codex des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale (*Codex Alimentarius*, Volume 2), y compris les définitions révisées de "viande", "graisses de mammifère", "graisses de volaille" et "laits", à l'étape 3 de la procédure accélérée¹. Les observations devront être adressées au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), **au plus tard le 30 novembre 2000**.

PARTIE C: DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE DONNEES A L'INTENTION DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

DONNEES SUR LES RESIDUS ET DONNEES TOXICOLOGIQUES DEMANDEES PAR LA JMPR CONCERNANT LES PESTICIDES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION OU D'UNE REEVALUATION PERIODIQUE

Les gouvernements et organisations internationales intéressées sont priés de recenser les données relatives aux pesticides inscrits à l'ordre du jour de la JMPR. Tous les renseignements ainsi recueillis concernant les méthodes d'utilisation ou les bonnes pratiques agricoles, les données sur les résidus, les LMR nationales, etc. doivent être adressés à Mme Amelia Tejada, Service de la protection des plantes, AGP, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), bien avant le **30 novembre de l'année précédant la réunion de la JMPR** à l'occasion de laquelle le pesticide en question doit être évalué, les données concernant les résidus devant être communiqués bien **avant la fin du mois de février de l'année au cours de laquelle se réunit la JMPR**. Les données toxicologiques doivent être adressées à M. J.L. Herrman, Programme international sur la sécurité des substances chimiques, OMS, CH-1211 Genève 27 (Suisse), au moins un an avant la réunion de la JMPR (voir ALINORM 01/24, annexe VII).

Les pays dont le nom figure sous les substances énumérées dans ALINORM 01/24 à propos de questions relatives au Groupe FAO de la JMPR (BPA, évaluation des résidus) sur des pesticides/produits spécifiques ou à propos de questions toxicologiques sont invités à envoyer des informations sur la disponibilité des données et/ou des données toxicologiques (se reporter au paragraphe ci-dessus pour connaître les délais fixés).

¹ Sous réserve de l'approbation du Comité exécutif à sa quarante-septième session.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

A sa trente-deuxième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides est parvenu aux conclusions suivantes:

QUESTIONS SOUMISES à L'EXAMEN DE LA COMMISSION, à SA VINGT-QUATRIÈME SESSION

Le Comité a recommandé à la Commission:

- d'adopter un certain nombre de projets de LMR à l'étape 8, d'avant-projets de LMR à l'étape 5/8 et d'avant-projets de LMR à l'étape 5 (Annexes II, III et IV);
- de supprimer certaines LMR Codex en vigueur (Annexe VI);
- d'approuver la Liste prioritaire de pesticides prévus pour évaluation ou évaluation périodique par la JMPR (Annexe VII).

QUESTIONS SOUMISES à L'EXAMEN DU COMITÉ EXÉCUTIF, à SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Le Comité:

- Est convenu de modifier les définitions de "viande", "graisses de mammifère", "graisses de volaille" et "laits" figurant dans la *Classification du Codex des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale* aux fins d'harmonisation, en suivant la Procédure d'élaboration accélérée sous réserve de l'approbation du Comité exécutif comme nouvelle activité (par. 45-47, Annexe V);
- est convenu de demander au Comité exécutif d'approuver au titre de nouvelle activité les modifications aux *Directives concernant les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse de résidus de pesticides* et à l'Introduction des *Méthodes d'analyse recommandées pour les résidus de pesticides* afin de prendre en compte la validation de méthodes par un laboratoire unique et le caractère approprié des méthodes validées dans un laboratoire unique (par. 153).

QUESTIONS INTÉRESSANT LA COMMISSION

QUESTIONS INTERESSANT D'AUTRES COMITES

Le Comité:

- a conclu qu'il n'était pas en mesure de donner des informations sur les autres facteurs légitimes au CCGP pour le moment et est convenu qu'un groupe de rédaction élaborerait un document de travail pour examen par le CCPR, à sa prochaine session, dans l'objectif de communiquer les conclusions du présent Comité au CCGP, à sa seizième session (par. 10);
- a estimé en général que les LMR devaient être recommandées pour des produits alimentaires, comme la viande, et non pour des tissus, comme le muscle ainsi que le fait le CCRVDF, et donc que les définitions devaient concerner des produits alimentaires (par. 47);
- Suite à la demande du CCNFSDU, a conclu qu'il n'était pas réalisable d'établir des LMR pour les produits à base de céréales et les préparations pour nourrissons, le Comité n'ayant pas établi de LMR pour les aliments composés; n'a pas appuyé l'établissement de deux LMR distinctes, l'une pour les adultes et l'autre pour les nourrissons et les enfants, pour un produit brut utilisé pour la préparation de ces produits; n'est pas parvenu pour l'instant à un consensus sur l'établissement d'une limite commune générique pour ces produits; et a entériné le libellé proposé de la disposition relative aux résidus de pesticides figurant dans les avant-projets de normes pour ces produits (par. 70-74).

QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DE LA COMMISSION POUR INFORMATION

Le Comité:

- en ce qui concerne les LRM fixées en raison de l'application de certains pesticides sur les animaux, est convenu de ne plus utiliser la mention "V" et la note explicative, "Les LMR comprennent les utilisations vétérinaires", et a décidé d'insérer une note de bas de page indiquant "Les LMR comprennent les traitements externes sur les animaux." (par. 48);

- a souscrit à la recommandation du CCRVDF, à savoir lorsque la JMPR et le JECFA ont recommandé des LMR pour la même substance chimique ayant les mêmes définitions concernant le résidu et le résidu marqueur sur le même produit alimentaire, c'est la LMR la plus élevée qui doit prévaloir sous réserve que l'apport de résidus ne dépasse pas la DJA (par. 49);
- est convenu que le Président, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, élaborerait un document de synthèse sur les principes et méthodologies de l'analyse des risques appliqués ou utilisés à ce jour dans les travaux du présent Comité pour examen, à sa prochaine session, afin de permettre au présent Comité d'informer la Commission, à sa vingt-quatrième session, de ses activités en ce domaine (par. 6);
- a pris acte que le présent Comité et la JMPR avaient déjà pris en compte ou s'employaient à mettre en œuvre un certain nombre de recommandations concernant l'analyse des risques formulées par la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-troisième session (par. 7);
- a pris note du rapport sur les considérations générales de la JMPR de 1999 et approuvé un certain nombre des recommandations de la JMPR (par. 11-19);
- conscient qu'il était urgent de disposer d'une méthodologie d'évaluation de l'exposition aiguë qui soit reconnue sur le plan international, a approuvé plusieurs mesures provisoires de gestion des risques qui devront être réexaminées ultérieurement (par. 28);
- a demandé à l'OMS de présenter à l'aide de quelques exemples quel serait l'impact sur les évaluations de l'exposition si le régime alimentaire type européen utilisé actuellement était remplacé par les régimes par module de consommation proposés par le GEMS/Aliment, et de fournir une estimation de la consommation totale de produit afin d'évaluer les différences potentielles entre les régimes par module (par. 38);
- a décidé de maintenir la procédure en vigueur en ce qui concerne le problème de l'exposition chronique et est convenu de poursuivre l'examen de la procédure (par. 54-60);
- a décidé de demander des informations aux gouvernements pour examen à sa prochaine session sur les points suivants:
 - la manière dont la question des résidus de pesticides sur les cultures génétiquement modifiées est traitée au niveau national et demander l'opinion de la JMPR (par. 62-66);
 - politiques nationales concernant la protection des nourrissons et des enfants en matière de résidus de pesticides et les composés particulièrement préoccupants (par. 75-76);
 - pesticides utilisés sur les épices et les herbes condimentaires, les BPA correspondantes et la disponibilité de données; composés non homologués pour utilisation sur les épices mais dont la présence a été fréquemment constatée sur les épices et disponibilité de données de surveillance et de données toxicologiques; et politiques nationales pour réglementer les résidus de pesticides dans les épices (par. 167-171);
- a conclu que l'établissement d'une LMRE pour le camphéchloré dans le poisson était une question d'une priorité faible et est convenu d'examiner le problème si des informations plus nombreuses devenaient disponibles (par. 80-83);
- est convenu d'un certains nombres de mesures concernant la validation de méthodes, y compris la validation de méthodes par un laboratoire unique, et a décidé qu'un document serait élaboré sur les paramètres et les critères de performance appropriés pour l'évaluation de l'efficacité des méthodes d'analyse aux fins du CCPR (par. 152-154);
- est convenu d'une procédure de révision de la liste de méthodes d'analyses pour les résidus de pesticides (par. 155);
- est convenu de décider d'une politique générale en ce qui concerne les CXL des pesticides composés d'énantiomères/isomères non résolus qui ne sont plus appuyés en attendant l'évaluation des produits correspondants composés d'énantiomères/isomères résolus, et de distribuer une lettre circulaire demandant qu'elles étaient les mesures adoptées à cet égard par les autorités nationales (par. 163);

- est convenu d'examiner à la prochaine session les points suivants:
 - établissement des listes de priorités; rôle que doit jouer la toxicité aiguë dans l'établissement des priorités; étude d'une politique sur le maintien des CXL pour les mélanges d'isomères de pesticides en attendant l'évaluation des isomères résolus; et la priorité relative qu'il faudrait donner à l'évaluation de nouveaux pesticides vis-à-vis des réévaluations de pesticides plus anciens (par. 164); et
 - comment et dans quelle mesure la *Classification du Codex des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale* doit-elle être révisée et mise à jour et quelle structure adopter pour la nouvelle version (par. 181-182);
- a pris connaissance d'un rapport sur les travaux de l'OCDE concernant les données minimales nécessaires pour établir les limites maximales de résidus y compris les tolérances à l'importation (par. 173-179);
- demandé à la JMPR d'examiner un certain nombre de question d'ordre général (par. 28, 43, 65, 76, & 173-174)

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	3
NOMINATION DES RAPPORTEURS	4
QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DU COMITE	5 - 10
Principes et méthodologies de l'analyse des risques	6 - 8
Autres facteurs légitimes dans le cadre de l'analyse des risques	9 - 10
RAPPORT SUR LES CONSIDERATIONS GENERALES DES REUNIONS CONJOINTES FAO/OMS DE 1998 ET DE 1999 SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES.....	11 - 19
EXAMEN DE L'INGESTION DES RESIDUS DE PESTICIDES	20 - 43
Exposition aiguë par le régime alimentaire	20 - 31
Rapport sur les études relatives à l'ingestion de résidus de pesticides effectuées au niveau international et national et fondées sur le Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation	32 - 33
Rapports sur la révision des régimes alimentaires régionaux et informations sur la transformation.....	34 - 43
EXAMEN DES PROJETS ET AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS DANS LES PRODUITS D'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ETAPES 7 ET 4	44 - 150
Harmonisation de la fixation de LMR pour les substances utilisées à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires	44 - 52
Mesures proposées lorsque les estimations de l'exposition d'origine alimentaire dépassent la dose journalière admissible	53 - 60
Comment établir des LMR pour des cultures génétiquement modifiées et pour les résidus de métabolite	61 - 66
Possibilité d'établir des LMR spécifiques pour les aliments à base de céréales et les préparations pour nourrissons	67 - 78
Nécessité d'une LMRE pour le camphéchloré dans le poisson	79 - 83
Projets et avant-projets de limites maximales de résidus dans l'alimentation humaine et animale, aux étapes 7 et 4	84 - 150
Captane (007)	85
Carbaryl (008)	86
Chlorfenvinphos (014)	87
Chlorméquat (015)	88
2,4-D	89
Diméthoate (027) / Ométhoate (055)	90 - 91
Endosulfan (032)	92 - 93
Ethoxyquin (035)	94
Fenthion (039)	95
Lindane (048)	96
Malathion (049)	97
Mévinphos (053)	‡
2-Phénylphénol (056)	98
Quintozène (064)	99
Thiabendazole (065)	100 - 101
Cyhexatine (067)	102
Bénomyl (067) / Carbendazim (072) / Thiophanate-méthyl (077)	103 - 104
Disulfoton (074)	105
Vamidotion (078)	106
Amitrole (079)	107
Chinométhionat (080)	108
Chlorothalonil (081)	109
Dichlofluanid (082)	110
Dicloran (083)	111

‡ Dans l'Appendice II seulement.

Fénamiphos (085)	112
Dinocap (087)	113 - 114
Chlorpyrifos-méthyl (090)	115
Carbofuran (096)	116
Méthamidophos (100)	117 - 118
Hydrazide maléique (102)	†
Phosmet (103)	119 - 120
Dithiocarbamates (105)	121
Iprodione (111)	122
Phorate (112)	123
Triforine (116)	124
Aldicarbe (117)	125
Cyperméthrine (118)	126
Perméthrine (120)	127
Amitraz (122)	128
Axocyclotin (129)	129
Méthiocarb (132)	130
Deltaméthrine (135)	131
Procymidone (136)	†
Bitertanol (144)	132
Carbosulfan (145)	133
Cyhalothrine (146)	134 - 145
Flucythrinate (152)	136
Pyrazophos (153)	137
Cyfluthrine (157)	138
Oxydeméton-méthyle (166)	139 - 140
Glufosinate-ammonium (175)	141
Hexythiazox (176)	†
Abamectine (177)	142 - 143
Myclobutanil (181)	†
Cléthodime (187)	144 - 146
Tébuconazole (189)	†
Haloxyfop (194)	147 - 148
Fenbuconazole (197)	†
Acide aminométhylphosphonique (AMPA) (198)	149
Krésoxim-méthyle (199)	150
RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE	151 - 156
Validation par un laboratoire unique des méthodes d'analyse et d'échantillonnage	152 - 154
Révision des listes de méthodes d'analyse pour les résidus de pesticides	155 - 156
ÉTABLISSEMENT DES LISTES PRIORITAIRES CODEX DE PESTICIDES.....	157 - 164
PROBLEMES POSES PAR LA PRESENCE DE RESIDUS DE PESTICIDES DANS L'ALIMENTATION DANS	
LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	165 - 172
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS	173 - 182
Données minimales nécessaires pour établir les limites maximales de résidus y compris les	
tolérances à l'importation	173 - 179
Travaux futurs	180 - 182
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	183

LISTE DES APPENDICES

Page

Appendice 1	Résumé de l'état des travaux.....	26
Appendice 2	Statut des limites maximales de résidus examinées par le Comité.....	28

LISTE DES ANNEXES

Annexe I	Liste des participants.....	47
Annexe II	Avant-projets de LMR et avant-projets de LMR révisées pour les pesticides, à l'étape 8	71
Annexe III	Avant-projets et avant-projets de limites maximales révisées pour les pesticides à l'étape 5/8..	73
Annexe IV	Avant-projets et avant-projets révisés de limites maximales de résidus pour les pesticides, à l'étape 5.....	74
Annexe V	Avant-projet d'amendements à la classification codex des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, à l'étape 3.....	77
Annexe VI	Limites maximales codex pour les résidus de pesticides dont la révocation est recommandée..	78
Annexe VII	Liste prioritaire de substances prévues pour évaluation ou réévaluation.....	81

LISTE DES SIGLES
(utilisés dans le présent rapport)

CCFAC	Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants
CCGP	Comité du Codex sur les principes généraux
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
CCNFSDU	Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
JMPR	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMC	Organisation mondiale du commerce
CE	Communauté européenne
CI	Consumers International
GCPF	Global Crop Protection Federation
COLEACP	Comité de liaison pour les fruits tropicaux et les légumes de contre saison
DJA	Dose journalière admissible
CXL	Limite maximale Codex pour les résidus de pesticides
BPA	Bonnes pratiques agricoles
LMRE	Limite maximale de résidus d'origine étrangère
AJEI	Apport journalier estimatif international
ACTEI	Apport à court terme estimatif international
LMR	Limite maximale de résidus
DJTP	Dose journalière tolérable provisoire
MREC	Médiane de résidus en essais contrôlés
AJMT	Apport journalier maximum théorique
AMPA	Acide aminométhylphosphonique
NAG	N-acétyl-glufosinate
Accord SPS	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

ALINORM 01/24

**RAPPORT DE LA TRENTE-DEUXIÈME SESSION
DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES****INTRODUCTION**

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a tenu sa trente-deuxième session à La Haye (Pays-Bas) du 1er au 8 mai 2000. La session a été présidée par M. W.H. van Eck du Ministère néerlandais de la santé, des affaires sociales et des sports. Étaient présents à la réunion 48 Etats Membres, un pays à titre d'observateur et 14 organisations internationales. La liste des participants figure à l'Annexe I au présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La session a été ouverte par M. M. Wolfs, Directeur général de l'Inspection de la protection de la santé, qui a souhaité la bienvenue aux membres du Comité à la Haye et a souligné l'importance accrue de la sécurité sanitaire des aliments dans les travaux de la Commission du Codex Alimentarius depuis quelques années, notamment dans le cadre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). M. M. Wolfs a évoqué les récents débats sur les principes de travail en matière d'analyse des risques dans les activités du Codex, notamment sur les autres facteurs légitimes tels les préoccupations des consommateurs et le principe de précaution. Cette année, les débats devraient être axés sur le rôle de l'évaluation de l'exposition aiguë d'origine alimentaire dans l'établissement des LMR du Codex, point sur lequel les Etats membres étaient invités à fournir de manière urgente à l'OMS et à la FAO les informations pertinentes en matière de consommation, comme par exemple la taille des grosses portions et le poids des unités individuelles de produit. La disponibilité de ces données étant une condition sine qua non à l'insertion de l'analyse des risques d'exposition aiguë dans le processus décisionnel au niveau international.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)

3. Le Comité a **adopté** l'ordre du jour provisoire figurant dans les documents CX/PR 00/1 et CX/PR 00/1 Add.1.

NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)

4. MM. C.W. Cooper (Etats-Unis) et D. Lunn (Nouvelle-Zélande) ont été **nommés** rapporteurs.

QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DU COMITE (Point 3 de l'ordre du jour) ²

5. Le Comité a pris note des questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session, du Comité du Codex sur les principes généraux, à ses quatorzième et quinzième sessions, du Comité du Codex sur les additifs alimentaire et les contaminants à sa trente-deuxième session, et du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments à sa douzième session.

Principes et méthodologies de l'analyse des risques

6. Le Comité est **convenu** que le Président, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, élaborerait un document de synthèse sur les principes et méthodologies de l'analyse des risques appliqués ou utilisés à ce jour dans les travaux du présent Comité pour examen à sa prochaine session afin de permettre au présent Comité d'informer la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-quatrième session en 2001, de ses activités en ce domaine. Le Comité est également **convenu** de désigner chaque fois que possible un (des) coauteur(s) provenant d'un ou plusieurs pays en développement lorsque le principal auteur provient d'un pays industrialisé.

² CX/PR 00/2, CX/PR 00/2-Add.1 (CRD 4).

7. Le Comité a pris acte que le présent Comité et la JMPR avaient déjà pris en compte ou s'employaient à mettre en œuvre les recommandations suivantes: envisager d'élaborer des critères de qualité en ce qui concerne les données utilisées pour l'évaluation des risques; prendre en compte les aspects concernant l'exposition aiguë d'origine alimentaire; faire reposer l'évaluation des risques sur des données mondiales y compris celles en provenance de pays en développement; et envisager les conséquences pratiques des options en matière de gestion des risques dans les pays en développement.

8. Le Comité a **soutenu** la recommandation concernant la nécessité d'une interaction et d'une communication accrues entre les comités d'experts, comme le JECFA et la JMPR, et les comités du Codex et d'une coopération selon les principes de l'analyse des risques.

Autres facteurs légitimes dans le cadre de l'analyse des risques

9. Le Comité a rappelé que le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) examinait actuellement le rôle "d'autres facteurs légitimes pertinents en matière de protection de la santé des consommateurs et de promotion de pratiques loyales dans le commerce alimentaire" en relation avec l'analyse des risques. Afin de faciliter les débats sur les questions générales, le CCGP a demandé que les comités concernés par l'analyse des risques précisent les facteurs pertinents pris en compte dans leurs travaux dans ce domaine. Il a été précisé qu'il était demandé au présent Comité de fournir des informations sur le poids ou sur la mesure dans laquelle ces facteurs étaient appliqués ainsi que des exemples de leur application. Les Comités du Codex sur l'hygiène alimentaire, sur les additifs alimentaires et les contaminants, et sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments ont déjà examiné cette question.

10. Après un bref échange de vues, le Comité a **conclu** qu'il n'était pas en mesure de fournir pour l'instant des informations au CCGP et il est **convenu** qu'un groupe de rédaction (Australie, Brésil, Indonésie, Nouvelle Zélande, Tunisie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Communauté européenne, Consumers International) dirigé par l'Australie, élaborerait un document de travail pour examen par le Comité, à sa prochaine session, dans l'objectif de communiquer les conclusions du Comité au CCGP, à sa seizième session. Le document de travail devra comprendre les facteurs autres que scientifiques appliqués dans le passé ou à présent dans tous les éléments de l'analyse des risques; il indiquera également comment, quand et dans quelle mesure ils sont utilisés et présentera des exemples de leurs applications. Il a été estimé qu'une liste de facteurs établie par les Etats-Unis pourrait servir de point de départ pour l'élaboration du document

RAPPORT SUR LES CONSIDERATIONS GENERALES DES REUNIONS CONJOINTES FAO/OMS DE 1998 ET DE 1999 SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (Point 4 de l'ordre du jour)³

11. Le Comité a pris acte des points d'ordre général contenu dans le rapport 1999 de la JMPR report, à savoir le volume de travail accru des participants à la JMPR, l'utilisation des termes "limite maximale de résidus pour la surveillance", la prise en compte des recommandations découlant d'une réunion informelle d'harmonisation JECFA/JMPR, les progrès accomplis dans le domaine de l'estimation de l'ingestion grave par le régime alimentaire, les observations relatives à un atelier de l'OCDE sur l'établissement des besoins minimaux de données sur les résidus pour estimer les LMR et les tolérances d'importation, les questions ayant une incidence sur les études des effets de la transformation sur les résidus, la sensibilité des nourrissons et des enfants aux pesticides, la pertinence des spécifications concernant les pesticides pour les évaluations de la JMPR, l'évaluation statistique des données de résidus, et les questions liées à l'examen régulier de données de résidus pour les substances en cours de ré-homologation nationale. Certaines de ces questions seront examinées au titre de points du jours ultérieurs.

12. Le Comité a pris acte des recommandations relatives au volume de travail des participants à la JMPR et **invité** les gouvernements à reconnaître officiellement que le travail accompli par les scientifiques pour la JMPR constitue une contribution nationale au système du Codex/FAO/OMS et à s'assurer qu'ils

³ Les résidus de pesticides dans l'alimentation – 1998 (Production végétale et protection des plantes – document FAO n° 148, 1999) et 1999 (Production végétale et protection des plantes – document FAO n° 153, 1999); CRD 8 (observations du GCPF), CRD 16 (observations de CI), CRD 21 (observations de la CE).

disposent du temps et des ressources nécessaires pour mener à bien le travail qu'ils effectuent pour la JMPR.

13. Le Comité a **appuyé** la démarche de la JMPR visant à remplacer l'expression LMRS par une note de bas de page afin de signaler les pesticides dont l'ingestion par le régime alimentaire estimée peut dépasser la DJA dans un ou plusieurs régimes régionaux.

14. L'Observateur de Consumers International a soulevé plusieurs points concernant la sensibilité des nourrissons et des enfants aux pesticides, étant d'avis que la JMPR avait fait une analyse rapide de cette question, ce qui n'était pas le cas d'un rapport publié en 1993 par l'Académie nationale des sciences des Etats-Unis (NAS), *Pesticides in the diets of infants and children*. Selon Consumers International, l'opinion de la JMPR est en contradiction avec les conclusions de ce rapport et avec d'autres analyses scientifiques fiables de cette question. La présentation de la déclaration manque de transparence, le rapport ne fournissant aucun élément à l'appui de ses conclusions. L'hypothèse de la JMPR selon laquelle "l'utilisation systématique de facteurs de sécurité en plus de ceux utilisés normalement n'est pas justifiée au regard des informations actuelles" a également été contestée, cette décision relevant des gestionnaires des risques, et non de ceux qui sont chargés de l'évaluation des risques. Consumers International estime que les conclusions de la JMPR n'ont pas l'autorité ni la valeur scientifique nécessaires pour servir de base aux décisions du CCPR en matière de sensibilité des nourrissons et des enfants à l'exposition aux pesticides.

15. Le Cosecraire de l'OMS a répondu que la JMPR approuvait les conclusions du rapport de la NAS selon lesquelles les nourrissons et les enfants avaient le potentiel de transformer les substances chimiques de manière différente de celle des adultes, et donc que cette question devait être examinée avec le plus grand soin, et que si la JMPR avait mené une étude comparable elle serait vraisemblablement parvenue à une conclusion semblable. Toutefois, la JMPR évalue des pesticides à titre individuel, ce qui est une activité différente que celle du groupe qui a publié le rapport de la NAS, et que la transparence du processus de la JMPR se trouvait dans les évaluations des pesticides, où les études sont contrôlées et les références fournies. La JMPR a conclu que, sur la base des informations disponibles sur les nombreux pesticides qui ont été évalués, il n'est pas nécessaire, d'un point de vue scientifique d'appliquer de manière systématique un facteur de sécurité supplémentaire. La DJA repose toujours sur le consommateur pertinent le plus sensible, et dans certains cas elle est basée sur les effets sur le développement. Des facteurs de sécurité plus élevés sont appliqués si nécessaire. Le Cosecraire est convenu que l'addition de facteurs pour une plus grande précaution serait un instrument de gestion des risques, et ne relève pas de la responsabilité de la JMPR. Conformément à la pratique habituelle, la JMPR suivra de près cette question et examinera toute nouvelle donnée pertinente afin de garantir que les facteurs de sécurité appropriés sont appliqués de manière à ce que la DJA ne présente "pas de risque appréciable". Le Président a rappelé au Comité que la pratique habituelle de la JMPR en matière d'élaboration de méthodes et principes nouveaux consistait à avancer de manière graduelle d'une année sur l'autre selon un processus itératif avec le CCPR, citant en exemple l'établissement de la dose de référence aiguë.

16. Pour ce qui est des progrès réalisés sur le plan des méthodes d'estimation de l'ingestion aiguë d'origine alimentaire, le Secrétaire conjoint de la FAO a expliqué que la JMPR avait examiné pour la première fois en 1999 l'Apport à court terme estimatif international (ACTEI). Elle a également indiqué que les calculs de l'ACTEI figurant à l'Annexe IV du rapport 1999 de la JMPR seraient corrigés et attachés sous forme de rectificatif au rapport 2000 de la JMPR, et que le site web de la FAO serait mis à jour le plus rapidement possible.

17. Le Comité a approuvé en principe la recommandation de la JMPR 1999 selon laquelle les spécifications de pesticide devaient être élaborées avant que la JMPR évalue une substance. Le cosecraire de la FAO a précisé que le calendrier de l'évaluation n'était pas indépendant l'un de l'autre. Le Comité a reconnu qu'il faudrait un certain temps avant que cette recommandation soit pleinement appliquée. Néanmoins, des préoccupations d'ordre pratique ont été soulevées par le GCPF en ce qui concerne les retards possibles dans l'établissement de LMR du fait que les spécifications techniques sont souvent élaborées en fin de processus; celui-ci s'est aussi inquiété du fait que des composés sont proposés pour examen à la JMPR sans pour autant que soit annoncée l'intention de fournir des données à l'appui de l'élaboration d'une spécification FAO.

18. Le Comité a pris acte des conseils demandés par la JMPR sur la manière de prendre en compte les BPA proposées ou révisées lors des examens périodiques qu'elle effectue. Sachant que la JMPR estime actuellement les LMR sur la base des BPA approuvées (comme indiqué sur les étiquettes), le Comité est **convenu** que cette procédure doit être maintenue, mais que les pays doivent fournir des informations détaillées sur le statut d'homologation au moment où ils proposent d'inclure un composé dans les listes de priorité et à nouveau lorsque ce composé est inscrit pour réévaluation par la JMPR.

19. Le Comité a noté que la JMPR 1999 avait déjà utilisé des calculs statistiques sur les pesticides pertinents pour l'estimation des concentrations maximales de résidus. Cependant, la JMPR a indiqué que l'estimation de la concentration maximale de résidus en déterminant les résidus les plus élevés découlant de l'utilisation d'un pesticide conformément aux BPA avait été et reste efficace pour décider d'une LMR appropriée, mais l'utilisation de MREC (médiane de résidus en essais contrôlés) pour estimer l'ingestion chronique par le régime alimentaire et l'élaboration de procédures pour déterminer les MREC signifie que l'ensemble des données de résidus à inclure est beaucoup plus clair.

EXAMEN DE L'INGESTION DES RESIDUS DE PESTICIDES (Point 5 de l'ordre du jour)

(A) EXPOSITION AIGUË PAR LE REGIME ALIMENTAIRE

Evaluation de l'exposition aiguë par le régime alimentaire⁴

20. Le représentant de l'OMS a fait un rapport sur l'élaboration des bases de données pour l'évaluation de l'exposition aiguë. En réponse à deux lettres circulaires⁵, l'Australie, la France, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont communiqué des données sur la consommation de grosses portions alimentaires concernant leur population. Il s'agit de la consommation au 97,5 centile (pour les consommateurs uniquement) de l'aliment pour la population générale (tous les âges) et parmi les enfants (moins de six ans). Bien que les données soumises ne concernent qu'un petit nombre de pays et que certaines d'entre elles ne correspondent pas exactement aux âges des populations définies, la JMPR de 1999 a approuvé l'utilisation du niveau de consommation au 97,5 centile le plus élevé dans le calcul de l'ACTEI.

21. A l'aide des données fournies, l'OMS (GEMS/Aliments) a compilé une base de données mondiales des consommations au 97,5 centile le plus élevé pour les deux groupes. En outre, une base de données sur les poids médians/moyens de l'unité de produit a été élaborée sur la base des informations fournies par la France, le Japon, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Ces bases de données ont été utilisées par la JMPR de 1999 pour calculer l'ACTEI des résidus de pesticides pour lesquels des doses de références aiguës ont été établies et de ceux pour lesquels un examen de la toxicité aiguë a été recommandé.

22. Des copies des bases de données ainsi que les détails des poids corporels et des âges des populations pour lesquelles des données de consommation alimentaire étaient fournis ont été communiqués au Comité. Plusieurs incohérences ont été relevées dans les bases de données et le représentant de l'OMS a demandé que ces observations soient transmises au GEMS/Aliments. On peut se procurer les bases de données les plus récentes en consultant le site web de l'OMS (who.int/fsf) ou sur demande au Programme de sécurité sanitaire de l'OMS (Attn: Directeur du GEMS/Aliment).

23. Le Comité a noté que la méthodologie d'évaluation de l'exposition grave avait évolué rapidement depuis la Consultation de Genève en 1997⁶ et continuait d'évoluer. Le rapport de la JMPR de 1999 présentait un résumé de la méthodologie utilisée actuellement, y compris la justification des changements importants adoptés par la JMPR (sections 2.4 et 3). Ces changements comprennent l'utilisation de la médiane de résidus en essais contrôlés la plus élevée au lieu de la LMR en cas d'échantillon composite reflétant le niveau de résidus dans une portion de taille normale du produit; et l'utilisation d'un facteur de variabilité par défaut de 7 au lieu de 10 pour les unités de taille moyenne lorsque le niveau de résidu dans la portion normale risque d'être supérieur à celui se trouvant dans l'échantillon composite.

⁴ CX/PR 00/3; CX/PR 00/3-Add.1; CRD 10, 11 & 12 (observations du GCPF); CRD 17 (observations des Pays-Bas); CRD 19 & 22 (observations de la CE)

⁵ CL1998/28-PR et CL1999/30-PR Partie 3A

⁶ Consultation mixte FAO/OMS sur la consommation alimentaire et l'évaluation de l'exposition aux substances chimiques, 10-14 février 1997, Genève (WHO/FSF/FOS/97.3)

24. Le Comité a eu un échange de vues sur les facteurs de variabilité. Plusieurs délégations ont fait savoir qu'elles préféreraient utiliser des facteurs de variabilité basés sur des données réelles de résidus en essais plutôt que des facteurs par défaut tels que 7 ou 5 comme indiqué à la section 3 du rapport de la JMPR de 1999. Il a été noté que la méthodologie actuelle proposait déjà d'introduire une variabilité mesurée, lorsque l'on ne disposait pas de données suffisantes.

25. Certaines délégations ont aussi mentionné que l'utilisation d'études de probabilité⁷ serait prévalente ou importante à l'avenir. La délégation néerlandaise a déclaré que les calculs de l'estimation ponctuelle pouvaient résulter en une surestimation des risques encourus et a présenté les résultats de son étude dans laquelle la simulation de Monte Carlo au 99,99 centile de la fourchette des expositions du consommateur montrait que l'ingestion estimée était inférieure à celle calculée avec l'estimation ponctuelle pour le 97,5 centile de la consommation des seuls mangeurs et des résidus les plus élevés constatés. Le Comité a toutefois **reporté** l'examen de cette question à des sessions ultérieures.

26. L'Observateur du GCPF a noté que les doses de référence aiguës étaient établies sur la base d'études toxicologiques subaiguës, ou autres, parce que les points finaux appropriés n'étaient pas déterminés dans le protocole des études de toxicité aiguë. Un nouveau protocole élaboré par le groupe d'experts en toxicologie de l'ECPA a été communiqué lors de la session.

Options de gestion des risques⁸

27. Le Président du Comité a présenté le document CX/PR 00/3. Il a expliqué les recommandations de deux consultations d'experts concernant l'évaluation de l'exposition par le régime alimentaire, les éléments de l'exposition aiguë par le régime alimentaire (voir par. 20-24 ci-dessus), l'établissement des doses de référence aiguës par la JMPR, l'examen de la méthodologie d'évaluation de l'exposition aiguë par le régime alimentaire et l'estimation de l'ACTEI par la JMPR de 1999; et il a présenté des propositions et recommandations pour examen. Il a rappelé au Comité les décisions prises lors de sa vingt-neuvième session en ce qui concerne les procédures liées à l'évaluation de l'exposition chronique et a souligné que le Comité devrait appuyer sa décision sur l'évaluation de l'exposition par le régime alimentaire au niveau international.

28. Conscient qu'il était urgent de disposer d'une méthodologie approuvée au plan international, le Comité a **approuvé** les premières mesures suivantes qu'il conviendra d'approfondir ultérieurement:

- entériner sur une base provisoire la méthodologie d'évaluation du risque d'exposition aiguë par la JMPR en 1999 et procéder, dans la mesure du possible, à l'évaluation du risque aigu, lors de l'établissement des LMR du Codex;
- demander au Groupe de travail ad hoc sur les priorités de prendre en compte les problèmes potentiels d'ingestion grave lorsqu'il établit la liste des priorités des examens périodiques;
- demander à la JMPR de:
 - continuer à perfectionner la méthodologie d'évaluation de l'exposition aiguë par le régime alimentaire;
 - continuer à élaborer des directives générales relatives aux procédures d'estimation d'une dose de référence aiguë en tenant compte des méthodes utilisées ou mises au point actuellement par les gouvernements et les autres parties intéressées;
 - définir les critères permettant d'établir une liste de produits pour lesquels l'évaluation du risque aigu n'est pas nécessaire;
 - évaluer les données sur la toxicologie et les résidus d'un composé donné au cours d'une seule réunion;
 - publier les calculs corrigés de l'ACTEI de 1999 (voir par. 15);
- demander par lettre circulaire des observations et des renseignements aux gouvernements sur les points suivants:
 - formuler des observations sur la méthodologie d'évaluation du risque aigu affinée par la JMPR de 1999, qui devront être transmises au co-secrétaire de la FAO auprès de la JMPR avant la fin juillet 2000 pour examen par la JMPR de 2000;

⁷ Voir également CRD 12.

⁸ CX/PR 00/3; CRD 9, 10, 11 & 12 (observations du GCPF); CRD 19 & 22 (observations de la CE).

- indiquer s'il est ou non procédé à l'évaluation du risque d'exposition aiguë par le régime alimentaire et, dans l'affirmative, comment;
 - soumettre de données de consommation (données de consommation sur les grosses portions, poids médian des unités de produit, poids corporels et âges des populations concernées par les données, et pourcentage comestible du produit) à l'OMS afin d'améliorer et d'élargir les bases de données existantes;
- demander aux gouvernements et aux autres parties qui fournissent des renseignements de produire de nouvelles données afin de pouvoir remplacer les facteurs par défaut de variabilité actuellement utilisés par des facteurs plus réalistes traduisant la variabilité des résidus dans chaque unité de produit.

29. Le Comité a noté que, si l'idéal était d'estimer l'ACTEI pour toutes les LMR, y compris les LMR Codex adoptées, cela n'était réalisable dans la pratique que pour les nouvelles LMR et celles faisant l'objet d'un examen périodique.

30. L'Observateur de CI a fait observer qu'il faudrait élaborer des directives pour la prise de décision au cas par cas, par exemple, si le produit est ou non consommé fréquemment en grosse quantité, notamment à l'état cru ou très peu transformé. L'Observateur de CI a aussi déclaré qu'il serait utile de demander aux gouvernements de soumettre des données complémentaires à d'autres niveaux de consommation étant donné que le 97,5 centile risquait de n'être pas être satisfaisant pour assurer la protection des consommateurs compte tenu du petit nombre de pays ayant communiqué des données. Les Observateurs de la CE et de CI ont estimé que les LMR ne devaient pas être avancées au-delà de l'étape 7 s'il n'est pas nettement prouvé qu'il n'existe aucun problème d'ingestion grave.

31. En ce qui concerne la proposition de réunir une consultation d'expert, le Comité a estimé qu'une décision à ce sujet était prématurée, dans la mesure où les informations soumises permettraient peut-être au Comité de déterminer les questions qu'une telle consultation d'experts devrait examiner.

(B) RAPPORT SUR LES ETUDES RELATIVES A L'INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES EFFECTUEES AU NIVEAU INTERNATIONAL ET NATIONAL ET FONDEES SUR LE GUIDE POUR LE CALCUL PREVISIONNEL DES QUANTITES DE RESIDUS DE PESTICIDES APPORTEES PAR L'ALIMENTATION

32. Le Comité a été informé que la JMPR de 1999 avait effectué les évaluations pertinentes de l'ingestion par le régime alimentaire des résidus de pesticides examinés, sauf pour l'éthoxyquine (la JMPR de 1999 ayant recommandé de supprimer la CXL)⁹. Seules les meilleures estimations possibles pour le diazinon et le propargite ont dépassé les DJA correspondantes dans un ou plusieurs régimes alimentaires régionaux. Toutefois, des estimations plus approfondies de l'ingestion permettraient vraisemblablement de résoudre les problèmes concernant l'ingestion.

33. De plus, la JMPR a calculé l'ACTEI des résidus de pesticide pour lesquels des doses de référence aiguës avaient été établies (dinocap, fénamiphos et méthiocarbe) et ceux pour lesquels un examen de toxicité aiguë avait été recommandé (carbosulfan, diazinon, éthéphon, fenpropimorphe, fenpyroximate, folpet, malathion, phosalone et tébufénozide)¹⁰. Compte tenu des ACTEI, les résidus de dinocap dans les tomates et de méthiocarbe dans les fraises ne poseraient pas de problèmes d'ingestion aiguë potentielle. Toutefois, l'ACTEI du fénamiphos, pour certains produits, était sensiblement supérieur à la dose de référence aiguë.

(C) RAPPORTS SUR LA REVISION DES REGIMES ALIMENTAIRES REGIONAUX ET INFORMATIONS SUR LA TRANSFORMATION¹¹

Révision des régimes alimentaires régionaux¹²

34. Le représentant de l'OMS a présenté les progrès accomplis par l'OMS sur la révision des régimes alimentaires régionaux du GEMS/Aliments, notamment les travaux concernant l'élargissement des cinq régimes alimentaires GEMS/Aliments afin d'établir des régimes alimentaires plus représentatifs.

⁹ Section 3 et Appendice III du rapport de la JMPR de 1999.

¹⁰ Section 3 et Appendice IV du rapport de la JMPR de 1999.

¹¹ CX/PR 00/4 et CRD 17 (observations des Pays-Bas).

¹² CX/PR 00/4, Partie 1

35. En réponse à une lettre circulaire¹³, l'Australie, la Norvège, les Pays-Bas, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis ont formulé des observations sur les régimes proposés. L'utilisation de l'analyse en grappes pour créer de nouveaux modules de régime a été en général appuyée, et aucun pays n'a souhaité se voir attribuer un autre module. L'Australie et les Pays-Bas ont posé plusieurs questions techniques sur les groupements d'aliments utilisés pour produire les modules.

36. L'Australie et les Etats-Unis se sont demandés si l'élargissement des cinq régimes alimentaires régionaux GEMS/Aliments était d'un bon rapport coût/efficacité et s'il permettait de mieux remplir les objectifs du CCPR. En ce qui concerne le coût-efficacité des 13 régimes, le représentant de l'OMS a estimé que la mise au point définitive des régimes pour les 13 modules de consommation coûterait au moins 100 000 dollars E.-U. étant donné qu'il manquait un grand nombre de données pour plusieurs modules, et a avancé qu'on pourrait peut-être réduire le nombre des régimes de 13 à 9 sans pour autant compromettre le fondement scientifique des régimes alimentaires.

37. En réponse aux observations formulées par le Brésil, les Pays-Bas et les Etats-Unis, le représentant de l'OMS a noté que l'élaboration des régimes par module de consommation et des 5 régimes alimentaires régionaux GAMS/Aliments reposait sur les données du bilan alimentaire de la FAO. Bien que certains pays disposent de données plus précises provenant d'enquêtes de consommation alimentaire, les données du bilan alimentaire constituent une base commune permettant d'associer les données par module ou par région. Le processus d'association de ces données nécessite le calcul de moyenne de consommation, mais on estime que les données du bilan alimentaire surestiment d'environ 15% la consommation réelle du consommateur moyen ce qui devrait protéger les sous-groupes de population avec une consommation plus élevée. En examinant les régimes alimentaires proposés, les pays ont été invités à comparer leurs modèles de consommation avec ceux des régimes proposés afin d'assurer la protection de l'ensemble de leur population.

38. En ce qui concerne les essais pilotes des régimes alimentaire par module de consommation du GEMS/Aliments, le Comité a demandé au GEMS/Aliment de présenter à l'aide de quelques exemples quel serait l'impact sur les évaluations de l'exposition si le régime alimentaire type européen utilisé actuellement était remplacé par les régimes par module proposés. En outre, le Comité a demandé au GEMS/Aliment de fournir une estimation de la consommation totale de produit afin d'évaluer les différences potentielles entre les régimes par module.

Etudes de transformation¹⁴

39. Afin de faciliter l'interprétation des études sur la transformation soumises à la JMPR, GEMS/Aliment a mis au point un questionnaire destiné à recueillir des renseignements plus détaillés et plus précis sur les procédés de transformation des aliments dans les différents pays. Le questionnaire a été présenté au Comité, à sa dernière session, qui avait décidé de le transmettre par lettre circulaire aux gouvernements afin qu'ils le remplissent¹⁵.

40. En réponse à la lettre circulaire¹⁶, des observations et des données ont été présentées par le Japon, la République de Corée, les Pays-Bas, l'Afrique du Sud, la Thaïlande, les Etats-Unis et le GCPF. Seule la Thaïlande a rempli entièrement le questionnaire. Des réponses partielles ont été transmises par le Japon et les Etats-Unis, notamment en ce qui concerne les diagrammes des opérations pour les produits généralement transformés. D'autres pays ont indiqué qu'ils avaient l'intention de remplir le questionnaire.

41. Les Etats-Unis et le GCPF ont demandé des renseignements supplémentaires sur l'utilisation de ces données de transformation par la JMPR, compte tenu notamment des demandes de données de la JMPR sur ce qu'il advient des résidus pendant la transformation. Les directives actuelles de la JMPR pour les études sur la transformation ne s'appliquent en général qu'aux résidus importants, c'est-à-dire ceux dépassant 0,1 mg/kg et ne sont pas destinées à imposer la nécessité de nouveaux essais. S'exprimant au nom de la JMPR, M. U. Banasiak a souligné que la JMPR avait considéré le questionnaire comme une source de renseignements sur les méthodes de transformation et non comme une base pour élaborer de nouveaux essais obligatoires ou des critères par défaut dans l'évaluation des études sur la transformation.

¹³ CL 1999/30-PR, Partie 3B.

¹⁴ CX/PR 00/4, Partie 2.

¹⁵ ALINORM 99/24A, par. 36.

¹⁶ CL 1999/30-PR Partie 3C.

42. Les délégations du Japon et des Etats-Unis ont formulé des observations sur la nature exhaustive du questionnaire. Rappelant que le Comité avait demandé au GEMS/Aliment d'inclure tous les produits pour lesquels des MLR du Codex avaient été établies ou étaient en cours d'élaboration, le questionnaire avait été élargi afin d'être complet. Toutefois, dans le questionnaire rempli par la Thaïlande, de nombreuses entrées indiquaient que l'aliment n'était pas consommé ou consommé uniquement en petites quantités.

43. Etant donné la brièveté des délais laissés pour répondre à la lettre circulaire et l'intention déclarée par plusieurs pays de répondre au questionnaire, le Comité a **décidé** d'envoyer une lettre circulaire de suivi. Le Comité est aussi **convenu** de transmettre le questionnaire à la JMPR afin qu'elle formule ses observations sur l'utilisation des informations sur la transformation des produits ainsi obtenues.

EXAMEN DES PROJETS ET AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS DANS LES PRODUITS D'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ETAPES 7 ET 4 (Point 6 de l'ordre du jour)

- Harmonisation de la fixation de LMR pour les substances utilisées à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires¹⁷

44. Le Comité a rappelé que, depuis sa vingt-neuvième session, il se préoccupait du problème des différences existant dans la manière dont la JMPR/CCPR et le JECFA/CCRVDVDF fixent les LMR. Il a aussi rappelé que la Commission du Codex Alimentarius, à ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions, avait demandé une meilleure harmonisation pour la fixation des LMR de substances utilisées à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires. Une réunion informelle JECFA/JMPR d'harmonisation a été organisée en février 1999 pour résoudre les décalages concernant les définitions des résidus et les questions apparentées et pour assurer l'harmonisation et la cohérence entre le JECFA et la JMPR. La réunion d'harmonisation a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention du CCPR, du CCRVDVDF, de la JMPR et du JECFA. Les recommandations pertinentes ont été examinées par la JMPR de 1999 et par le CCRVDVDF à sa douzième session; les résultats de ces examens ont été présentés à la session.

Définitions des produits

45. Le Comité est **convenu** d'accepter la recommandation visant à remplacer dans la version anglaise les termes "fatty tissue" par "fat tissue" dans les définitions de la viande de mammifère, des graisses de mammifère et des graisses de volaille figurant dans la *Classification du Codex des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale*. Le Comité est aussi **convenu** d'accepter la nouvelle définition du "lait" figurant dans la Norme générale pour l'emploi des termes de laiterie, la Commission ayant adopté cette norme à sa vingt-troisième session.

46. Les textes approuvés des définitions ci-dessus figurent à l'Annexe V du présent rapport. Le Comité a pris acte que ces définitions révisées devaient finalement être incluses dans la *Classification du Codex des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale* (Volume 2A du *Codex Alimentarius*), leur élaboration devrait être conforme à la Procédure d'élaboration du Codex. Etant parvenu à un consensus, le Comité est **convenu** d'utiliser la Procédure accélérée sous réserve de l'approbation du Comité exécutif comme nouvelle activité.

47. Le Comité a rapidement examiné la question de savoir si la définition révisée de "muscle" envisagée par le CCRVDVDF pouvait être utilisée comme définition de "viande" aux fins du présent Comité. Le Comité a estimé en général qu'il fallait recommander des LMR pour des produits alimentaires, comme la viande, et non pour des tissus, comme le muscle, et donc que les définitions devaient concerner des produits alimentaires. Etant donné que les deux définitions de muscle et de viande devaient être distribuées pour observations à l'étape 3, les délégations ont été invitées à collaborer avec leurs homologues dans le domaine des médicaments vétérinaires dans leur propre pays pour formuler leurs observations à ce sujet.

¹⁷ CX/PR 00/6, CX/PR 00/6-Add.1, CRD 23 (observations de la CE).

Usages vétérinaires

48. En ce qui concerne les LMR fixées en raison de l'application de certains pesticides sur les animaux, le Comité est **convenu** de ne plus utiliser la mention "V" et la note explicative, "Les LMR comprennent les utilisations vétérinaires", et a **décidé** d'insérer la note de bas de page suivante "Les LMR comprennent les traitements externes sur les animaux."

Autres questions

49. Le Comité a **souscrit** à la recommandation du CCRVDF, à savoir lorsque la JMPR et le JECFA ont recommandé des LMR pour la même substance chimique ayant les mêmes définitions concernant le résidu et le résidu marqueur sur le même produit alimentaire, c'est la LMR la plus élevée qui doit prévaloir sous réserve que l'apport de résidus ne dépasse pas la DJA.

50. Le Comité a noté que, afin d'éviter la situation où il n'y a pas de LMR parce que la LMR la plus élevée de deux LMR différentes fixées pour une même substance chimique ayant la même définition de résidus pour le même produit a été supprimée, il convient alors de conserver la LMR la plus basse en tant que note de bas de page dans la liste de LMR du Comité pertinent. Dans les cas où des projets de LMR suivent en même temps la procédure d'élaboration du Codex, il convient de les avancer ensemble à l'étape 8 pour adoption, afin de garantir qu'il existe des LMR pour les deux usages au cas où un usage était supprimé ultérieurement.

51. Le Comité a noté que des efforts d'harmonisation devraient être entrepris au cas par cas lorsqu'on relève des différences entre les définitions du résidu marqueur et du résidu par le JECFA et la JMPR. Le Comité a appuyé la recommandation suivante : pour les substances communes aux deux, la JMPR et le JECFA devraient utiliser des descriptions de produits d'origine animale plus spécifiques aux fins d'harmonisation.

52. Le Comité a renvoyé l'examen des recommandations spécifiques concernant certains composés jusqu'à ce qu'il ait examiné ces composés en même temps que d'autres LMR. Le Comité a pris acte de toutes les autres recommandations pertinentes aux travaux du présent Comité, notant que la plupart d'entre elles étaient conformes aux pratiques actuelles ou avaient déjà été mises en œuvre.

- Mesures proposées lorsque les estimations de l'exposition d'origine alimentaire dépassent la dose journalière admissible¹⁸

53. La délégation australienne a présenté le document de travail proposant un certain nombre de mesures qui pourraient être prises lorsque l'apport journalier estimatif international (AJEI) indique que la dose journalière admissible (DJA) risque d'être dépassée.

54. Le document recommande deux approches principales dans des situations de ce type. La première s'appuie sur l'amélioration de la base scientifique des calculs prévisionnels de l'ingestion d'origine alimentaire au niveau international. Une série de recommandations plus spécifiques visant à améliorer la méthodologie est présentée en détail, et notamment : meilleure utilisation des études sur la transformation, concentrations de résidus dans les portions comestibles, données de surveillance nationales, pourcentage de cultures traitées et données de consommation pour les produits transformés. Parmi les recommandations on relève encore, inviter la JMPR à utiliser des études nationales contemporaines et des calculs de l'exposition d'origine alimentaire, et demander aux gouvernements nationaux dans les régions où l'estimation du régime alimentaire a été dépassée si, compte tenu de leurs propres études nationales, ils peuvent appuyer l'avancement des LMR en question. Il a aussi été suggéré que l'amélioration de la base scientifique des calculs de l'exposition d'origine alimentaire au niveau international permettrait de fournir une estimation plus réaliste de l'exposition, dans l'objectif de convoquer une consultation d'experts à une date appropriée.

55. Le document propose aussi une approche alternative: le Codex avance les LMR même lorsque les estimations de l'ingestion d'origine alimentaire risquent de dépasser la DJA et les gouvernements décident eux-mêmes de leur politique de gestion des risques en ce qui concerne ces LMR.

¹⁸ CX/PR 00/7; CRD 14 (observations du GCPF), CRD 22 (observations de la CE).

56. Le Comité a pris note des conclusions du document, à savoir que ces situations pourraient bien être un problème artificiel créé par la méthode elle-même, les calculs au niveau national n'ayant pas suscité d'inquiétude.

57. Le Comité, de l'avis général, a appuyé les recommandations visant à poursuivre l'amélioration de la base scientifique des calculs de l'exposition d'origine alimentaire au niveau international et à encourager les pays à soumettre les données pertinentes.

58. L'approche alternative n'a reçu qu'un appui limité. Il a été indiqué qu'une telle option pourrait avoir des incidences en ce qui concerne l'Accord SPS de l'OMC et que les pays qui procédaient régulièrement à l'évaluation de l'exposition d'origine alimentaire n'étaient très nombreux. Toutefois, le Comité est **convenu** qu'elle montrait la nécessité de combler la différence entre ce qui peut être fait aux niveaux international et national.

59. Le Comité a rappelé qu'il était convenu, à sa vingt-neuvième session de mettre en œuvre une procédure permettant de traiter le problème de l'exposition chronique d'origine alimentaire et d'en réexaminer les effets trois ans après¹⁹. Le Comité a **décidé** de maintenir la procédure en vigueur en ce qui concerne le problème de l'exposition chronique. Le Comité a noté qu'il convenait d'avancer avec prudence dans ce domaine.

60. Le Comité est aussi **convenu** de poursuivre l'étude de cette question dans le cadre de l'examen de la procédure et de demander, par une lettre circulaire, des observations aux gouvernements sur les principes de base des recommandations énoncées aux paragraphes 22, 41 et 42 du document. Il est aussi **convenu** qu'il était prématuré de demander la réunion d'une consultation d'experts sur l'amélioration de l'évaluation des risques chroniques d'origine alimentaire. Le Comité a **demandé** à l'Australie, en collaboration avec le Canada, la Nouvelle-Zélande, la Suède, les Etats-Unis, Consumers International et GCPF, d'élaborer un document basé sur les débats de la présente session et sur les observations formulées en réponse à la lettre circulaire pour examen par le Comité à sa prochaine session.

- **Comment établir des LMR pour des cultures génétiquement modifiées et pour les résidus de métabolite²⁰**

61. Le Comité a rappelé que lors de l'examen de LMR pour l'AMPA²¹ à sa dernière session, plusieurs délégations avaient exprimé des réserves au sujet de l'établissement de LMR pour un métabolite résultant du traitement au glyphosate d'une culture génétiquement modifiée et demandé une politique claire sur la façon d'aborder cette question. Le Comité était convenu d'élaborer un court document sur l'établissement de LMR pour les cultures génétiquement modifiées et les résidus de métabolite pour examen à la présente session

62. La délégation canadienne a présenté le document élaboré en collaboration avec l'Australie, l'Afrique du Sud, les Etats-Unis, la Commission de la CE, le GCPF et le Secrétariat du Codex. Elle a expliqué les deux scénarios de résidus rencontrés avec les variétés végétales résistant aux herbicides: la voie métabolique suivie est la même mais a résulté en une évolution du métabolite dominant; et la voie métabolique suivie est différente et produit un ou des nouveau(x) métabolite(s). Il a aussi expliqué les approches envisageables pour ces deux scénarios utilisant, à titre d'exemple, les cas du glufosinate d'ammonium²²/NAG²³ et du glyphosate/AMPA²⁴ : (1) le métabolite est inclus dans la définition actuelle du résidu; et (2) le métabolite n'est pas inclus dans la définition du résidu. Il a conclu qu'aucune approche ne semble applicable à toutes les situations et qu'il convenait donc pour l'instant d'appliquer une approche au cas par cas; il a proposé des options sur la manière dont on pourrait traiter cette question .

63. Plusieurs délégations étaient d'avis qu'il n'était pas pratique, aux fins de contrôle, d'établir des LMT distinctes pour les variétés conventionnelles et pour celles génétiquement modifiées et préféraient une définition unique de résidu couvrant les unes et les autres. Toutefois, une délégation a fait observer que lorsqu'un nouveau métabolite apparaissant dans une variété génétiquement modifiée est ajouté à la

¹⁹ ALINORM 97/24A, par. 40.

²⁰ CX/PR 00/8.

²¹ Acide aminométhylphosphonique .

²² Voir aussi par. 141.

²³ N-acétyl-glufosinate.

²⁴ Voir aussi par. 149.

définition du résidu, cette définition ne devrait s'appliquer qu'à la variété génétiquement modifiée afin d'éviter des frais supplémentaires pour la validation de la méthode d'analyse pour tous les produits.

64. Le Comité a **décidé** de demander par une lettre circulaire des informations aux gouvernements sur les points énoncés ci-après afin que le présent Comité puisse mettre au point des directives générales concernant l'élaboration de données sur les résidus et d'une méthode d'analyse qui faciliteront l'adoption de définitions de résidus compatibles avec les variétés traditionnelles et les variétés résistantes:

- la manière dont ces questions sont traitées au niveau national. Par exemple, comment les pays qui emploient des herbicides et d'autres pesticides sur les cultures tolérantes ont résolu le problème de la définition du résidu et du contrôle de l'application des LMR;
- les herbicides ou autres pesticides et les cultures les plus susceptibles de subir des modifications (céréales, oléagineux)

65. Le Comité est **convenu** de transmettre pour examen le présent document à la JMPR de 2000. Le Comité examinera, à sa prochaine session, les opinions de la JMPR ainsi que les informations soumises en réponse à la lettre circulaire mentionnée ci-dessus que le Canada est chargé de rassembler.

66. Le Comité est **convenu** que lorsque l'on prévoit que la définition actuelle du résidu est appelée à perdre de sa pertinence, dans le cas, par exemple, où la substance mère ne représente plus un élément mesurable du résidu final, l'industrie devrait envisager de mettre au point une méthode d'analyse du groupe fonctionnel commun qui permettrait d'évaluer de manière cohérente le résidu final, quelle que soit sa composition finale, comme pour le glufosinate d'ammonium et le NAG). Cette décision a également été appuyée par le GCPF.

- **Possibilité d'établir des LMR spécifiques pour les aliments à base de céréales et les préparations pour nourrissons**²⁵

67. Le Comité a rappelé qu'il était convenu à sa dernière session d'élaborer, à la demande du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, un document sur la possibilité d'établir des LMR spécifiques pour les aliments à base de céréales et les préparations pour nourrissons et sur d'éventuelles préoccupations toxicologiques concernant les enfants.

68. La délégation allemande a présenté le document élaboré en coopération avec les Etats-Unis, Consumers International et le Secrétariat du Codex, et informé le Comité que le document portait sur toute une série de questions liées au bien fondé des procédures actuelles utilisées pour établir les DJA et les LMR pour protéger la santé des nourrissons et des enfants. La délégation a indiqué que les nourrissons et les enfants pouvaient être plus ou moins sensibles à certaines substances chimiques que les adultes, et qu'il convenait de tenir compte de ce fait dans l'évaluation des risques. La délégation a proposé plusieurs options au cas où le Comité décidait d'établir des DJA particulières pour les nourrissons et les enfants et des LMR pour les aliments transformés. Il s'agit notamment de l'établissement d'une limite commune générique pour les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants et de l'application au cas par cas d'un facteur de sécurité supplémentaire lors de l'établissement de la DJA des pesticides dont la toxicité pourrait être renforcée chez les nourrissons et les enfants .

69. Le Comité a décidé d'axer son examen sur ce qui suit: (1) la demande du CCNFSDU; et (2) l'efficacité des méthodes actuelles d'établissement des DJA et des LMR pour protéger la santé des nourrissons et des enfants.

70. En ce qui concerne la demande du CCNFSDU, certaines délégations ont fait remarquer que le document ne traitait pas de manière adéquate la possibilité d'établir des LMR distinctes pour les aliments à base de céréales et les préparations pour nourrissons et se sont interrogées sur la nécessité d'établir des LMR pour ces produits. Il a été signalé que l'établissement de LMR distinctes pour un produit brut, l'une pour les adultes et l'autre pour les nourrissons et les enfants, était ni pratique ni possible.

71. L'Observateur de la CE a informé le Comité que, afin de protéger la santé des nourrissons et des jeunes enfants, la CE avait adopté, au titre de mesure de précaution provisoire, une limite commune de

²⁵ CX/PR 00/9; CRD 15 (observations du GCPF), Section 2.7 Sensibilité des nourrissons et des enfants aux pesticides, Rapport de la JMPR de 1999.

0,01 mg/kg pour tous les pesticides dans les aliments prêts à être consommés destinés aux nourrissons et aux enfants, en attendant les évaluations toxicologiques de ces substances.

72. Le Comité a noté qu'il n'y avait pas de LMR pour les produits composés. Il a reconnu qu'il faudrait pour cela élaborer une nouvelle méthode d'estimation des LMR pour les produits composés et qu'une telle méthode serait de nature complexe, et n'offrirait peut-être pas une base scientifique objective pour établir les LMR du Codex. Le Comité a **conclu** que l'établissement de LMR pour ces produits n'était pas réalisable pour l'instant.

73. Le Comité n'a pas appuyé l'établissement de deux LMR pour un produit brut, l'une pour les adultes et l'autre pour les nourrissons et les enfants et n'a pu parvenir à un consensus à ce stade sur l'établissement d'une limite commune générique (par exemple, à la limite de détermination) pour ces produits.

74. Le Comité a pris note que le libellé standard de la disposition relative aux résidus de pesticides n'était pas applicable aux Avant-projets de normes pour les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants et aux préparations pour nourrissons parce qu'aucune LMR n'était établie pour ces produits. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a **entériné** le libellé de la disposition relative aux résidus de pesticides proposé par le CCNFSDU pour insertion dans ces avant-projets de normes, soit:

“5.1 Résidus de pesticides

Le produit doit être préparé avec un soin particulier selon de bonnes pratiques de fabrication, de manière que les résidus de pesticides qui peuvent être nécessaires pendant la production, l'emmagasiner ou la transformation des matières premières ou du produit fini disparaissent ou, en cas d'impossibilité technique, soient éliminés le plus possible”.

75. En ce qui concerne le bien-fondé des pratiques actuelles, l'Observateur de Consumers International a invité instamment le Comité à envisager la protection des nourrissons et des enfants dans une perspective plus générale, étant donné notamment que le document préparé par l'Allemagne abordait des questions qu'il serait peut-être utile d'examiner dans le cadre d'une consultation d'experts.

76. Suite à l'examen récent de la JMPR et compte tenu des faits et éléments nouveaux au niveau national, le Comité a **décidé** de demander à la JMPR, dans ses évaluations de pesticides, d'émettre un avis précis sur la validité des bases de données pour évaluer les risques chez les nourrissons et les enfants. Conscient de la nécessité d'examiner la question des effets cumulatifs des résidus (même mécanisme d'action), il est **convenu** de demander à la JMPR ses observations sur cette question lorsqu'elle disposera des informations requises.

77. Le Comité est **convenu** d'inviter les gouvernements dans une lettre circulaire à fournir des renseignements sur les points qui suivent:

- politiques nationales en ce qui concerne la protection des nourrissons et des enfants;
- composés particulièrement préoccupants; et justification, préoccupation et problèmes rencontrés pour chaque composé.

78. Le Comité était d'avis que ces renseignements seraient utiles pour établir une liste de pesticides pour lesquels un examen particulier pourrait être requis pour la protection des nourrissons et des enfants; pour décider s'il fallait ou non réunir une consultation d'experts, et dans l'affirmative pour déterminer les objectifs spécifiques d'une telle consultation. Les renseignements devraient être transmis aux Pays-Bas qui, en coopération avec le Secrétariat du Codex, élaboreraient un document pour examen par le Comité à sa prochaine session.

- Nécessité d'une LMRE pour le camphéchloré dans le poisson²⁶

79. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session le Comité avait examiné un document²⁷ élaboré par l'Allemagne sur la nécessité d'une LMRE pour le camphéchloré dans le poisson. Le Comité était convenu

²⁶ CX/PR 00/10 (observations du Canada, de la Norvège, de la République slovaque, de l'Afrique du Sud, de la Thaïlande, des Etats-Unis en réponse à la lettre circulaire CL 1999/31-PR), CX/PR 00/10-Add.1 (document préparé par l'Allemagne et observations de l'Espagne), CX/PR 00/10-Add.2 (observations de l'European Network of Childbirth Associations) et CRD 18 (observations des Pays-Bas).

²⁷ CX/PR 99/8 et CRD12 pour la trente et unième session.

de demander aux gouvernements, dans une lettre circulaire²⁸, des observations sur le document et des informations sur les problèmes commerciaux et sur la disponibilité de données de surveillance. Le Comité a aussi rappelé qu'il avait fait sienne les mesures approuvées par le CCPR pour l'évaluation des LMRE²⁹.

80. La délégation allemande a présenté un nouveau document³⁰, qui répond aux principales questions soulevées dans les observations formulées suite à la lettre circulaire. Les conclusions sont les suivantes : la source de contamination par le camphéchloré est son utilisation antérieure comme pesticide et les données disponibles qui ont été transmises à la JMPR sont suffisantes pour recommander une DJTP³¹ et une LMRE.

81. Plusieurs délégations se sont interrogées sur la nécessité d'établir une LMRE pour le camphéchloré dans le poisson ou sur son utilité, car aucun problème de commercialisation ou de santé grave n'avait été mis en évidence dans leurs pays. Plusieurs autres délégations ont estimé qu'il était prématuré de décider de l'établissement d'une LMRE car les données de surveillance étaient trop fragmentaires et qu'il faudrait élaborer des directives sur les composants indicateurs à analyser et à déclarer.

82. La délégation allemande a demandé que les données toxicologiques, conformes aux dispositions de l'OCDE, soient examinées par la JMPR afin d'attribuer une DJTP. Toutefois le Cosecrétaire de l'OMS auprès de la JMPR a signalé que, à moins qu'il ne soit certain que les études toxicologiques étaient applicables aux composants indicateurs correspondant à ceux trouvés comme résidus dans le poisson et à moins que la nécessité d'établir une LMR n'ait été déterminée, la JMPR ne souhaitait pas examiner les données toxicologiques.

83. Tout en étant conscient de la toxicité du camphéchloré d'une part et des problèmes pratiques d'autre part, tels l'insuffisance des données de surveillance, le Comité n'a pu parvenir à un consensus sur la nécessité d'établir une LMRE pour le camphéchloré dans le poisson. Compte tenu des observations formulées à la session et de la lourde charge de travail de la JMPR et du CCPR, le Comité a estimé qu'il s'agissait d'une question de priorité faible et a **décidé** de ne pas transmettre cette question à la JMPR. Rappelant la décision prise à sa vingt-neuvième session concernant l'utilisation des pesticides dans l'aquaculture et la contamination de l'environnement du poisson³², le Comité est **convenu** qu'il pourrait examiner cette question si des informations plus nombreuses devenaient disponibles.

PROJETS ET AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS DANS L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ETAPES 7 ET 4³³

84. La délégation des Etats-Unis a indiqué qu'elle ne pouvait appuyer l'avancement des projets de LMR pour les pesticides organophosphatés et carbamatés tant que les conclusions du processus d'évaluation des risques cumulés ne seraient pas connus. Ce point de vue a été partagé par l'Observateur de Consumers International. La CE s'est opposée à l'avancement des LMR supérieures à la limite de détermination en cas d'ingestion grave ou chronique possible.

CAPTANE (007)

85. L'Observateur de la CE a demandé à la JMPR d'estimer une dose de référence aiguë et noté qu'il faudrait effectuer des études sur l'alimentation animale pour avoir une évaluation complète du composé. La délégation thaïlandaise a informé le Comité qu'un résumé des données relatives aux BPA sur les raisins et les fraises avait été fourni. Le Comité a **renvoyé** le projet de LMR à l'étape 6 en attendant l'examen périodique de la JMPR en 2000 et étant donné les réserves Etats-Unis et de la CE concernant plusieurs produits.

²⁸ CL 1999/31-PR.

²⁹ Le document "Mesures approuvées par le CCPR pour l'évaluation des LMRE" figure à l'annexe VIII de ALINORM 99/24A.

³⁰ CX/PR 00/10-Add.1

³¹ Dose journalière tolérable provisoire (DJTP).

³² ALINORM 97/24A, par.7.

³³ CX/PR 00/5, CX/PR 00/5-Add.1 (observations du Brésil, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de la Thaïlande, des Etats-Unis et de la CE), CRD 7 (observations des Etats-Unis), CRD 20 (observations de la France).

CARBARYL (008)

86. Le Comité a noté que les LMR pour les produits d'alimentation animale et le haricot commun ne seraient plus appuyées. Le Comité a été informé que les délégations thaïlandaise et mexicaine fourniraient de nouvelles données sur les résidus et des renseignements sur les BPA à la JMPR de 2001. Le Comité a **maintenu** toutes les CXL provisoires en attendant l'évaluation toxicologique de la JMPR de 2000 et l'évaluation des résidus de la JMPR de 2001, étant donné que plusieurs utilisations sur des cultures entrant aussi dans l'alimentation animale figuraient encore sur la liste.

CHLORFENVINPHOS (014)

87. Le Comité a noté que l'examen périodique du composé par la JMPR ne serait plus appuyé, les BPA au Royaume Uni pour tous les produits de la liste ayant été révoquées. Le Comité envisagerait la révocation des LMR Codex en vigueur à sa prochaine session.

CHLORMEQUAT (015)

88. Le Comité a **renvoyé** tous les projets de LMR à l'étape 6 en attendant l'évaluation de nouvelles données y compris des études sur l'alimentation animale par la JMPR de 2000.

2.4-D (020)

89. Le Comité a **décidé** de conserver la LMR générale du Codex pour les agrumes, les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Uruguay et des Etats-Unis étant en faveur de cette limite générale afin de tenir compte des emplois après récolte. La délégation espagnole a également préféré cette solution à des LMR pour chaque produit. Les Etats-Unis et l'Espagne ont informé le Comité que de nouveaux essais de résidus seraient mis à la disposition de la JMPR. Les Pays-Bas et l'Afrique du Sud ont exprimé leur désaccord sur l'évaluation des données concernant les projets de LMR distinctes pour les oranges et les pomelos.

DIMETHOATE (027) / OMETHOATE (055)

90. Le Brésil et la Thaïlande ont noté qu'ils étaient prêts à coopérer à l'élaboration de données de résidus à l'appui de la LMR pour les agrumes. Prenant acte des inquiétudes suscitées par l'ingestion chronique et aiguë, le Comité a **décidé** de recommander à la Commission la révocation de toutes les LMR dont le retrait a été proposé par la JMPR de 1998 et qui ne sont pas appuyées. Le Comité a **avancé** l'avant-projet de LMR à l'étape 5, indiquant que le problème de l'exposition chronique et devra être traité avant de les avancer à une étape ultérieure.

91. Le Comité s'est demandé s'il fallait ou non conserver l'ométhoate dans la définition du résidu. Il a noté que ce produit n'était plus employé et que son utilisation n'était pas appuyé, mais qu'il n'ignorait pas que la présence d'ométhoate pouvait être due à l'emploi du diméthoate. N'étant parvenu à aucun accord, le Comité a **décidé** de conserver la définition actuelle du diméthoate et de la réexaminer à sa prochaine session. Il a reporté sa décision concernant les LMR pour l'ométhoate à sa prochaine session.

ENDOSULFAN (032)

92. Le Comité a été informé que de nouvelles données provenant d'essais de résidus seraient présentées pour toute une série de produits par l'Australie et les Etats-Unis.

93. Le Comité a **renvoyé** le projet de LMR à l'étape 6 et l'avant-projet de LMR à l'étape 3. Le Comité a **conservé** toutes les CXL en attendant l'évaluation de résidus par la JMPR en 2003.

ETHOXYQUINE (035)

94. Le Comité examinera à sa prochaine session la révocation de la CXL pour la poire à moins de données toxicologiques suffisantes disponibles.

FENTHION (039)

95. Le Comité a été informé que des études sur l'alimentation animale avaient été transmises à la JMPR de 2000. Le Comité est **convenu** de prolonger la période de 4 ans pendant laquelle les LMR pour la viande et le lait sont soumises à la procédure d'examen périodique, en attendant l'examen de la JMPR de 2000.

LINDANE (048)

96. Le Comité a été informé que des données seraient transmises sur le traitement des semences et des sols utilisés pour plusieurs céréales et légumes aux fins d'évaluation des résidus par la JMPR de 2003. Des informations détaillées ont été demandées sur les produits spécifiques à appuyer, et devront être fournies bien avant la prochaine session.

MALATHION (049)

97. Le Comité a été informé que l'utilisation sur les produits suivants: pomme, brocolis, choux cabus, agrumes, raisin, pêche, framboises (y compris les framboises de Virginie) et pomme de terre, serait appuyée. Le Comité examinera à sa prochaine session le maintien de la CXL des racines et tubercules, en attendant des informations sur la pomme de terre, et la révocation de toutes les autres CXL comme recommandé par la JMPR de 1999. Le Cosecrétaire de la FAO a informé le Comité que de nouvelles données d'essai étaient disponibles pour des usages après récolte sur le son de blé non transformé, la farine de blé et la farine complète de blé.

MEVINPHOS (053) (voir Appendice II)ORTHO-PHENYLPHENOL (056)

98. Le Comité examinera à sa prochaine session le nouvel avant-projet de LMR et le maintien de la CXL pour les poires en attendant l'examen de la JMPR, les producteurs américains ayant accepté de fournir des données sur les poires dans le courant de l'année.

QUINTOZENE (064)

99. Le Comité a **recommandé** à la Commission de supprimer les CXL pour les laitues pommées et les pommes de terre, aucune donnée d'appui n'ayant été soumise à la JMPR de 1998. Le Comité est **convenu** de prolonger la période de 4 ans prévue pour la procédure d'examen périodique pour toutes les autres CXL en attendant que les LMR correspondantes parviennent à l'étape 8. Les Pays-Bas se sont inquiétés des implications réglementaires qu'aurait la présence de résidus dans les cultures en alternance.

THIABENDAZOLE (065)

100. Le Comité a noté que l'utilisation pour les avocats, les agrumes, la mangue, les fruits à pépins et les fraises était appuyée.

101. Le Comité a **renvoyé** la LMR pour les champignons à l'étape 3, un nouvel étiquetage basé sur les BPA révisées devant être examiné par la JMPR de 2000. Le Comité a **modifié** les projets de LMR pour la viande de bovins et le lait de bovins de 0,05 à 0,1 mg/kg pour des raisons d'harmonisation avec les LMR en vigueur pour les produits d'origine animale découlant des usages vétérinaires (voir par. 49) et les a **avancés** à l'étape 8. Le Comité a **maintenu** la LMR pour les abats comestibles de bovins à l'étape 7B et a **demandé** à la JMPR d'examiner la LMR, qui risque d'être trop basse compte tenu de la somme des substances analysées incluses dans la définition du résidu.

CYHEXATINE (067)

102. Le Comité a noté que des données d'appui seraient disponibles pour la pomme, les agrumes, le raisin, la pêche, la poire et les prunes (y compris les pruneaux). Des BPA ont été **demandées** pour les nectarines, brugnons. Le Comité a **maintenu** le projet de LMR pour la pêche et les prunes (y compris les pruneaux) à l'étape 7B. Il examinera l'année prochaine la révocation ou le retrait des autres CXL et projets de LMR pour les nectarines, brugnons à l'étape 7C.

BÉNOMYL (069) / CARBENDAZIME (072) / THIOPHANATE-MÉTHYLE (077)

103. Le Comité s'est demandé s'il fallait ou non avoir trois définitions de résidus distinctes, et a **décidé** de conserver les définitions actuelles et de les réexaminer l'année prochaine. Des données devant être présentées, le Comité a **décidé** de maintenir les CXL pour le carbendazime pour les espèces suivantes: asperge, avocat, céleri, grains de café, haricot commun (gousses et/ou graines immatures), laitue pommée, mangue, piments, soja (sec), fourrage sec de soja, patate douce et fruits à coque d'espèces arborescentes (macadamia). Il a été **demandé** de fournir par écrit des données et des renseignements précis.

104. Le Comité a **décidé** de recommander à la Commission la révocation des CXL pour les produits suivants: fèves (gousses vertes/grains verts); cerises; aubergines; houblon sec; melons, sauf pastèques; arachides; fourrage sec d'arachides; pommes de terre; viande d'ovins; pâtisseries; betteraves sucrières; betteraves sucrières, feuille ou collet; rutabagas; taro; et potirons d'hiver. Le Comité a **retiré** le projet de LMR pour les champignons, **renvoyé** tous les autres projets de LMR à l'étape 6 et **avancé** tous les avant-projets de LMR à l'étape 5. La question de l'extrapolation de la pêche aux autres fruits à noyaux et du blé au seigle sera examinée à la prochaine session.

DISULFOTON (074)

105. Les AJEI dépassent les DJA dans tous les régimes alimentaires régionaux. Le riz et le sorgho sont la principale source d'ingestion sauf dans le régime alimentaire européen. Le fabricant envisage de ne pas appuyer les CXL pour le riz et le sorgho. Le Comité a **décidé** d'examiner la révocation des CXL pour le riz et le sorgho à sa prochaine session. Le Comité a **renvoyé** tous les projets de LMR à l'étape 6 et les examinera l'an prochain..

VAMIDOTHION (078)

106. Le Comité a **décidé** d'examiner la révocation des CXL à la prochaine session, ne disposant d'aucune donnée d'appui.

AMITROLE (079)

107. Le Comité a **avancé** tous les avant-projets de LMR à l'étape 5. Le Comité a noté les inquiétudes des Etats-Unis concernant les risques éventuels de cancer.

CHINOMÉTHIONAT (080)

108. Le Comité a **recommandé** à la Commission la révocation de toutes les CXL, la substance n'étant plus appuyée.

CHLOROTHALONIL (081)

109. La délégation des Etats-Unis a proposé d'augmenter le projet de LMR pour les bananes de 0,01 à 0,05 mg/kg afin de tenir compte des résidus présents dans les bananes hors sac, la limite de détermination étant de 0,03 mg/kg. Le Comité a **renvoyé** le projet de LMR à l'étape 6 et décidé de le réexaminer à sa prochaine session en même temps que la modification proposée de 0,05 mg/kg.

DICHLORFLUANIDE (082)

110. Le composé n'étant plus appuyé au-delà de l'an 2000 et devant être remplacé par le tolylfluanide, le Comité est **convenu** d'examiner la révocation des CXL l'an prochain et de demander aux gouvernements, par lettre circulaire, des informations sur l'homologation de la substance.

DICLORAN (083)

111. Le Comité a noté que son utilisation était appuyée pour les produits suivants: raisins, laitue pommée, pêche, prunes (y compris les pruneaux), fraises; et tomate. Le Comité a **maintenu** les CXL pour ces produits pendant quatre ans conformément à la procédure d'examen périodique.

FENAMIPHOS (085)

112. Le Comité a noté les inquiétudes concernant l'ingestion grave et a décidé d'examiner à sa prochaine session le retrait des CXL pour les brocolis, choux-fleurs, fèves de café, fèves de café torréfiées, kiwis, oranges, douces, amères, pommes de terre, soja (fèves sèches), betteraves sucrières et patates douce, sous réserve de nouvelles informations d'ici là.

DINOCAP (087)

113. Le Comité a **demandé** à la JMPR: de formuler des observations sur la dose de référence aiguë, notant qu'elle était basée sur les effets tératogènes et qu'elle pouvait ne pas convenir pour les enfants; de procéder à un calcul de l'ingestion, étant donné que ce calcul avait été effectué sur les tomates uniquement; et de préciser, lors de la JMPR de 2000, que la définition du résidu comprenait toujours l'isomère et les phénols, comme l'avait établi la JMPR de 1998.

114. Le Comité a **avancé** les LMR proposées à l'étape 5, notant que l'utilisation sur les fraises cultivées sous serre n'était plus appuyée.

CHLORPYRIFOS-METHYL (090)

115. Le Comité a **renvoyé** le projet de LMR à l'étape 6, étant entendu que l'Australie communiquerait leurs calculs d'ingestion et leurs observations bien avant la prochaine session pour distribution par le Secrétariat des Pays-Bas. Le Comité a **décidé** de demander au groupe de travail sur les priorités de l'inclure sur la liste des priorités à examiner par la JMPR afin d'établir une dose de référence aiguë.

CARBOFURAN (096)

116. Le Comité a **avancé** les projets de LMR pour la luzerne (fourrage vert), la pulpe d'agrumes sèche, le sorgho fourrager (vert) et la paille et fourrage sec de sorgho à l'étape 8, notant les réserves de la délégation des Etats-Unis et de l'Observateur de la CE. Le Comité a **renvoyé** les autres projets de LMR à l'étape 6, compte tenu des inquiétudes concernant l'ingestion.

METHAMIDOPHOS (100)

117. Le Comité a noté que l'évaluation toxicologique du méthamidophos et de l'acéphate (095) était inscrite au calendrier de la JMPR de 2002 au titre de la réévaluation périodique. Le Comité a **demandé** des informations détaillées à l'appui du méthamidophos/acéphate. L'Observateur du GCPF a fait savoir que son organisation présenterait les informations requises à l'appui de l'acéphate composé de la même famille. L'Observateur de la CE a indiqué que la CE présenterait des informations à l'appui du méthamidophos avant la prochaine session.

118. Le Comité a **renvoyé** le projet de LMR à l'étape 6 compte tenu des inquiétudes concernant l'ingestion. Le Comité a indiqué qu'il proposerait, à sa prochaine session, la suppression des LMR pour les produits qui ne seraient pas appuyés par les Etats-Unis et la CE.

HYDRAZIDE MALÉIQUE (102) (voir Appendice II)

PHOSMET (103)

119. Le Comité a **décidé** de recommander à la Commission de révoquer les CXL pour les produits suivants: fourrage de luzerne; luzerne fourragère (en vert); viande de bovins; maïs ; fourrage de maïs; maïs fourrager; laits; nectarine, brugnon; fourrage (sec) de pois; pois fourrager (en vert); pois (gousses et graines vertes = immature); maïs doux (maïs en épi) et patates douces. Un appui ayant été signalé pour les airelles, agrumes, nectarine, poire et fruits à coque d'espèces arborescentes, les CXL pour ces produits ont été **maintenues** pour quatre ans dans le cadre de la procédure d'examen périodique.

120. Le Comité a **avancé** le projet de CXL pour les graines de coton et les pommes de terre à l'étape 8 et a **renvoyé** le projet de LMR pour l'abricot à l'étape 6. Le Comité est **convenu** que les estimations de l'ingestion grave devraient comprendre non seulement les LMR proposées mais également les CXL. Le Comité est aussi **convenu** que cette approche devait être suivie pour toutes les substances pour lesquelles il existe des inquiétudes concernant l'ingestion grave.

DITHIOCARBAMATES (105)

121. Le Comité a **avancé** le projet de LMR pour la noix pacanes, les fruits à noyau et les fraises à l'étape 8, ayant noté les observations de l'Observateur de la CE.

IPRODIONE (111)

122. Le Comité a **décidé** de prolonger la période de quatre ans prévue pour la procédure d'examen périodique pour la tomate étant donné l'évaluation des résidus par la JMPR de 2001.

PHORATE (112)

123. Le Comité a pris acte que des données d'appui seraient fournies pour son examen périodique (2003 et 2004).

TRIFORINE (116)

124. Le Comité examinera la révocation de la CXL pour la tomate arbustive à sa prochaine session, tous les autres produits (sauf la tomate arbustive) bénéficiant d'un appui.

ALDICARB (117)

125. Le Comité a **renvoyé** le projet de LMR pour les pommes de terre à l'étape 6 en attendant l'examen de la JMPR en 2000.

CYPERMETHRINE (118)

126. Le Comité a été informé que le CCRVDF, à sa douzième session, avait décidé de retirer tous les projets de LMR provisoires à l'étape 8 concernant les usages vétérinaires, les données requises n'ayant pas été transmises au JECFA, à sa cinquante-quatrième session.

PERMETHRINE (120)

127. Le Comité a **décidé** d'examiner à sa prochaine session la révocation de toutes les LMR du Codex pour les produits ne bénéficiant pas d'appui. Le Comité a **demandé** des informations détaillées à l'appui de la perméthrine (voir par. 160).

AMITRAZE (122)

128. L'Observateur de la CE a fait savoir que la DJA et la dose de référence aiguë proposées par la JMPR de 1998 n'étaient pas acceptables. Le Comité a **demandé** à la CE de soumettre leurs évaluations toxicologiques et les résultats de la nouvelle étude par extrapolation au Cosecrétaire de l'OMS auprès de la JMPR. Celui-ci a fait savoir au Comité que si les informations fournies allaient dans ce sens, il faudrait prévoir la réévaluation de la DJA et de la dose de référence aiguë de la substance.

AZOCYCLOTIN (129)

129. Le Comité a **maintenu** le projet de LMR à l'étape 7C jusqu'à sa prochaine session, n'ayant reçu aucune confirmation sur les produits appuyés. Il a été **demandé** de fournir des informations par écrit sur les produits spécifiques bénéficiant d'un appui bien avant la prochaine session. L'appui pour les pommes et les raisins a été confirmé.

METHIOCARBE (132)

130. Le Comité est **convenu** d'examiner la révocation de toutes les CXL à sa prochaine session si aucune information n'était fournie sur les produits appuyés.

DELTAMETHRINE (135)

131. Le Comité a été informé que le CCRVDF, à sa douzième session, avait décidé de maintenir l'avant-projet de LMR découlant de l'usage vétérinaire à l'étape 4.

PROCYMIDONE (136) (voir Appendice II)BITERTANOL (144)

132. Le Comité examinera, à sa prochaine session, la révocation des LMR du Codex pour les produits suivants: abricot; pois fourrage (en vert); haricot commun (gousses et/ou graines immature); arachides et arachides fourragères (en vert).

CARBOSULFAN (145)

133. Le Comité a **renvoyé** le projet de LMR pour la pulpe d'agrumes sèche et les oranges, douces, amères à l'étape 6 pour examen à sa prochaine session.

CYHALOTHRINE (146)

134. Le Comité a été informé que le JECFA, à sa cinquante-quatrième session, avait attribué une DJA inférieure à celle établie antérieurement par la JMPR. Les estimations de l'ingestion, comprenant les LMR proposées par le JECFA et les LMR du Codex élaborées par le CCPR, ne dépassent pas la DJA.

135. La délégation allemande a noté que la plupart des LMR du Codex résultaient de l'emploi de lambda-cyhalothrine et que la cyhalothrine ne serait pas appuyée pour un examen périodique.

FLUCYTHRINATE (152)

136. Le Comité a noté que le flucythrinate n'était plus appuyé et décidé d'examiner la révocation de toutes les CXL à sa prochaine session.

PYRAZOPHOS (153)

137. L'Observateur de la CE a noté que le pyrazophos n'est plus appuyé dans la CE et que les CXL sont basées sur les BPA de la CE. Le Comité est **convenu** d'examiner la révocation de toutes les CXL à sa prochaine session.

CYFLUTHRINE (157)

138. Le Comité a été informé que le CCRVDF, à sa douzième session, avait décidé de maintenir le projet de LMR pour le lait provenant des usages vétérinaires, que le présent Comité était convenu d'appuyer à sa dernière session, à l'étape 7 en même temps que les autres projets de LMR, n'étant pas parvenu à un accord sur la DJA.

OXYDEMÉTON-MÉTHYLE (166)

139. Le Comité a **supprimé** les projets de LMR pour plusieurs produits, car il n'existe pas de BPA pour ces produits. Le Comité a **avancé** l'avant-projet de LMR à l'étape 5 et **renvoyé** le projet de LMR à l'étape 6 compte tenu des préoccupations concernant l'ingestion. Ces projets seront examinés à la prochaine session. Le Comité a **demandé** des informations détaillées à l'appui de l'oxydéméton-méthyle.

140. Le Comité a eu un échange de vues sur la définition du résidu qui avait été confirmée par la JMPR de 1999. Il a été signalé que le démeton-S-méthyle n'était plus appuyé et qu'il n'y avait pas de BPA ; en conséquence, afin de pas autoriser son emploi, il fallait supprimer cette substance de la définition du résidu. Cependant, il a été fait observer qu'il n'était pas possible de distinguer le démeton-S-méthyle de l'oxydéméton-méthyle dans les analyses et qu'il pouvait être produit par l'oxydéméton-méthyle pendant le processus de l'analyse. N'étant parvenu à aucun accord, le Comité est **convenu**, à titre de compromis, de conserver la présente définition du résidu et de préciser que la définition du résidu et les LMR ne concernaient que les résidus provenant de l'emploi de l'oxydéméton-méthyle en ajoutant la note suivante à la définition du résidu: "La définition du résidu et les LMR sont basées sur l'emploi de l'oxydéméton-méthyle uniquement".

GLUFOSINATE-AMMONIUM (175)

141. Le Comité a **avancé** l'avant-projet de LMR pour les coques d'amande, les fruits tropicaux et sous-tropicaux divers à peau non comestible, et les fruits à coque d'espèces arborescentes, recommandée par la JMPR de 1998 à l'étape 5 en attendant la suite de la discussion sur la politique en matière de définitions de résidus pour les cultures génétiquement modifiées (voir par. 62-66).

HEXYTHIAZOX (176) (voir Appendice II)ABAMECTINE (177)

142. Le Comité a été informé que le CCRVDF, à sa douzième session, avait maintenu tous les projets de LMR à l'étape 7 compte tenu de l'existence de deux définitions différentes pour les produits d'origine animale proposés par le JECFA et la JMPR. Le Comité a **décidé** de renvoyer la question de la définition du résidu pour les produits d'origine animale à la JMPR de 2000 dans l'objectif de supprimer l'ivermectine B_{1b} et 8,9-Z-ivermectine B_b de la définition aux fins d'harmonisation. En attendant les résultats de l'examen de cette question par la JMPR de 2000, le Comité a **renvoyé** tous les projets de LMR pour les produits d'origine animale à l'étape 6.

143. Le Comité a **avancé** tous les projets de LMR pour les produits d'origine végétale à l'étape 8.

MYCLOBUTANIL (181) (voir Appendice II)CLETHODIME (187)

144. Le Comité a été informé que la DJA n'est pas dépassée dans aucun régime alimentaire régional lorsque la valeur de 10 mg/kg pour le soja sec est comprise dans les calculs. Les calculs de l'ingestion seront modifiés dans le rapport de la JMPR de 2000.

145. Les délégations de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas se sont inquiétées de la disponibilité de méthode d'analyse aux fins réglementaires et des limites de détermination qui sont assez élevées et variables pour la cléthodime et ses métabolites dans plusieurs produits. Le Comité a **décidé** de demander, par une lettre circulaire, aux gouvernements et aux autres organisations intéressées de communiquer les informations disponibles et de formuler des observations sur les méthodes d'analyses et les limites de

détermination pour examen par le groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

146. Le Comité a **renvoyé** tous les projets de LMR à l'étape 6.

TEBUCONAZOLE (189) (voir Appendice II)

HALOXYFOP (194)

147. La délégation néerlandaise a estimé que le composé devait être classé comme liposoluble (partiellement). La délégation était favorable à des LMR uniformes, à la limite de détermination pour les produits d'origine végétale pouvant être facilement appliquées et l'établissement de LMR pour les produits bovins. La délégation australienne a informé le Comité que de nouvelles données de résidus pour le haloxyfop dans plusieurs cultures avaient été récemment évaluées en Australie, y compris de nouvelles études de transfert et de disparition progressive chez le bœuf et les animaux laitiers, et que plusieurs nouvelles LMR étaient proposées pour les produits d'alimentation animale et les produits d'origine animale. Les nouvelles études seront communiquées à la JMPR de 2001.

148. Le Comité a **renvoyé** les LMR pour les produits pouvant être utilisés dans l'alimentation animale et pour les produits d'origine animale à l'étape 6 en attendant les études de transfert animal.

FENBUCONAZOLE (197) (voir Appendice II)

ACIDE AMINOMETHYLPHOSPHONIQUE (AMPA) (198)

149. La délégation des Etats-Unis a informé le Comité que les BPA sur lesquelles la JMPR de 1997 avait basé ses recommandations pour le maïs, le fourrage de maïs et le maïs fourrager avaient été modifiées et que AMPA ne représentait plus aujourd'hui qu'une très faible partie du résidu pour les nouvelles variétés de maïs génétiquement modifié. Le Comité a renvoyé le projet de LMR à l'étape 6.

KRESOXIM-METHYLE (199)

150. L'Observateur de la CE a fait savoir au Comité qu'une proposition de directive avec des LMR pour les produits d'origine végétale et animale était en cours d'élaboration et devrait être adoptée dans les mois qui viennent et a indiqué son désaccord sur la définition du résidu pour les produits d'origine animale, préférant une définition plus différenciée selon le produit concerné.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE (Point 7 de l'ordre du jour)

151. Le Président du Groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, M. P. van Zoonen (Pays-Bas), a présenté le rapport du Groupe.

(a) Validation par un laboratoire unique des méthodes d'analyse et d'échantillonnage ³⁴

152. Le Comité a pris acte que la Consultation mixte d'experts AOAC/FAO/AIEA/UICPA sur la validation par un laboratoire unique de méthodes d'analyse pour les concentrations au niveau de trace des produits chimiques organiques³⁵ s'était tenue à Miskolc (Hongrie), en novembre 1999, faisant suite à la consultation mixte d'experts FAO/AIEA de Vienne en 1997. Le Comité a été informé des principaux concepts pour la validation par un laboratoire unique de méthodes élaborés par la consultation de Miskolc. Notamment, la vérification de performance (assurance de qualité interne) est considérée comme un aspect important prolongeant le processus de validation et de ce fait a adopté le concept de "niveau étalonné le plus bas". Le Comité a noté la nécessité de méthodes de classement par sélection en plus de méthodes quantitatives. Il a été **convenu** que ces concepts pourraient être utilisés pour renforcer l'harmonisation entre le présent Comité et le CCRVDF et devraient permettre de définir une nouvelle série de critères pour l'évaluation de l'efficacité de méthodes d'analyses aux fins du Codex.

153. Le Comité est **convenu** de ce qui suit:

³⁴ CX/PR 00/11, CRD1 (rapport du groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage).

³⁵ Rapport de la Consultation d'experts AOAC/FAO/AIEA/UICPA sur la validation par un laboratoire unique de méthodes d'analyse pour des concentrations au niveau de trace de produits chimiques organiques (http://www.iaea.org/trc/pest-qa/_al2.htm).

- Les méthodes validées de manière appropriées dans un laboratoire unique peuvent être considérées comme satisfaisantes pour déterminer la conformité aux LMR du Codex en plus des méthodes qui ont été validées dans le cadre d'études en coopération;
- Dans la mesure du possible, il faudrait harmoniser les dispositions du CCPR en matière de validation de méthodes par un laboratoire unique avec celles des autres comités du Codex;
- Un document sera élaboré par un groupe de rédaction (Australie, Brésil, Canada, France, Allemagne, Inde, Pays-Bas, Royaume-Uni, États-Unis et GCPF), sous la conduite des Pays-Bas, décrivant les paramètres et les critères de performance appropriés pour l'évaluation de l'efficacité des méthodes d'analyse aux fins du CCPR. Le document sera distribué pour observations, notamment sur les dispositions proposées pour la validation de méthodes. Notant qu'un document semblable devait être élaboré pour examen par le CCRVDF à sa prochaine session, le Comité a invité les pays participant aux groupes de rédaction des deux Comités à assurer l'harmonisation et la coordination entre ces activités;
- Il conviendra de demander au Comité exécutif d'approuver au titre de nouvelle activité les modifications aux *Directives concernant les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse de résidus de pesticides* et à l'Introduction des *Méthodes d'analyse recommandées pour les résidus de pesticides* afin de prendre en compte la validation de méthodes par un laboratoire unique et au caractère approprié des méthodes validées dans un laboratoire unique;
- La disponibilité de matériels de référence satisfaisants est fondamentale pour appuyer la validation des méthodes d'analyse utilisées pour déterminer la conformité aux LRM du Codex;
- Des mécanismes doivent être mis au point pour faciliter la diffusion des informations concernant la stabilité des analytes et des autres données pouvant aider l'analyste à évaluer la performance des méthodes utilisées.

154. Le Comité a **fait siennes** l'opinion du Groupe de travail selon laquelle la vérification de l'efficacité de l'extraction pouvait être théoriquement déterminée à l'aide d'expériences avec des composés radiomarqués, mais que très peu de laboratoires disposaient des installations nécessaires pour mener ces expériences. En conséquence d'autres procédés, tels les essais d'aptitude, les expériences de robustesse ou les programmes d'extraction multiple, pourraient convenir.

(b) Révision des listes de méthodes d'analyses pour les résidus de pesticides ³⁶

155. Le Comité est **convenu** que la liste devrait être révisée une fois trouvé un accord total sur les paramètres et les critères appliqués aux méthodes. Le Comité est **convenu** de la procédure de révision suivante :

- (i) La lettre circulaire dont il est question au par. 153 ci-dessus devrait aussi demander des informations pertinentes de validation sur les méthodes d'analyse en ce qui concerne certaines substances entrées dans le système du Codex ces dernières années. Ces informations devraient être fournies en conformité avec les critères que le groupe de rédaction mentionné ci-dessus est chargé d'élaborer et qui devront être inclus dans la même lettre circulaire.
- (ii) Les données de validation communiquées devront ensuite être évaluées.
- (iii) Si une liste appropriée de paramètres et de critères est établie à l'appui de la sélection des méthodes recommandées, la liste actuelle devrait être amendée en conséquence.

156. Le Comité est **convenu** de réunir un groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage à sa prochaine session sous la présidence de M. van Zoonen.

³⁶ CX/PR 00/12, CRD1 (rapport du groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage).

ETABLISSEMENT DES LISTES PRIORITAIRES CODEX DE PESTICIDES (Point 8 de l'ordre du jour)³⁷

157. Avant d'examiner la liste de priorités proposées, le Président a rappelé au Comité que la JMPR fournit un appui scientifique au Codex, mais qu'il s'agit d'un organe scientifique FAO/OMS indépendant et non d'un organe subsidiaire de la Commission du Codex Alimentarius. Le CCPR est chargé de recommander des priorités que la Commission doit entériner, tandis que les Cosecrétaires de la JMPR décident du calendrier de l'évaluation des pesticides.

158. Il a été proposé d'ajouter quatre nouveaux composés à la liste de priorités: *acibenzolar-S-méthyle* (Suisse), *famoxadone* (France), *gentamicine* (Mexique), et *oxytétracycline* (Mexique). Le Comité est **convenu** d'ajouter à la liste de priorités l'acibenzolar-S-méthyle, dont l'évaluation toxicologique et l'évaluation des résidus est provisoirement prévue en 2003, et le famoxadone, dont l'évaluation toxicologique et l'évaluation des résidus est provisoirement prévue en 2004.

159. De longues discussions s'en sont suivies sur la gentamicine et l'oxytétracycline. L'Observateur de la CE a indiqué que l'utilisation d'agents antimicrobiens dans l'agriculture était négligeable, mais qu'elle n'était pas moins découragée au sein de la Communauté. Plusieurs autres délégations et l'Observateur de Consumers International ont estimé que du fait de l'importance des antibiotiques dans la médecine humaine, il ne convenait pas d'élaborer des normes pour leur utilisation dans l'agriculture. Par ailleurs, certaines délégations ont indiqué que les deux substances sont apparemment conformes aux critères pour inscription sur la liste de priorités et qu'il n'existait pas de consensus scientifique international sur les risques pour les êtres humains présentés par l'utilisation d'agents antimicrobiens dans l'agriculture. Il a été noté qu'un groupe de rédaction établi par le CCRVDF devait élaborer un document sur le développement de résistance aux antimicrobiens en rapport avec l'utilisation d'antimicrobiens dans la production animale; l'équipe spéciale sur l'alimentation animale devait examiner l'utilisation des antimicrobiens dans les aliments pour animaux en juin 2000; et l'OMS, en collaboration avec l'OIE et la FAO, avait plusieurs activités en cours en relation avec la résistance aux antimicrobiens. Le Comité a **reporté** la décision relative à l'inclusion de la gentamicine et de l'oxytétracycline jusqu'à sa prochaine session afin que la délégation mexicaine ait le temps de reconsidérer, compte tenu de la présente discussion, si elle souhaitait toujours demander l'inscription de ces agents antimicrobiens sur la liste de priorités, et que les autres délégations puissent examiner cette question plus en détail.

160. Le Comité a noté que le *Chlorfenvinphos*, le *flucythrinate* et le *vamidotion* n'étaient plus appuyés pour réévaluation périodique et que les composés suivants étaient appuyés: *glyphosate*, inscrit provisoirement pour réévaluation toxicologique et réévaluation des résidus en 2003; *paraquat*, inscrit provisoirement pour réévaluation toxicologique et réévaluation des résidus en 2002; *phorate*, inscrit provisoirement pour réévaluation toxicologique en 2003 et réévaluation des résidus en 2004; *triadiméno*l, inscrit provisoirement (en même temps que le triadiméfon, substance étroitement associée) pour réévaluation toxicologique en 2003 et réévaluation des résidus en 2004; et *triforine*, inscrit provisoirement pour réévaluation des résidus en 2004. Le Comité a noté que l'un des fabricants de la *perméthrine* ne fournirait pas de données d'appui, et qu'on l'informerait si d'autres fabricants appuieraient la *perméthrine*. Plusieurs composés ont été ajoutés à la liste des composés candidats pour réévaluation périodique. Conformément à la procédure d'examen périodique, le Comité a **confirmé** que les intentions de présenter des données d'appui devaient être déclarées avant le 1er novembre 2000.

161. La JMPR et le CCPR ont identifié plusieurs composés pour lesquels il fallait évaluer la toxicité aiguë, mais que le calendrier de ces évaluations n'était pas encore fixé. Il faudra indiquer au Cosecrétaire de l'OMS auprès de la JMPR avant le 1er novembre 2000 à quel moment des données pertinentes pourront être fournies afin de programmer le plus rapidement possible ces évaluations. Plusieurs délégations ont estimé que le potentiel de toxicité aiguë devrait faire partie des critères utilisés pour sélectionner les composés devant faire l'objet d'examen périodique et que les évaluations de risques graves d'origine alimentaire devraient être effectuées avec toute la célérité requise.

³⁷ CX/PR 00/13, CRD 3

162. La délégation chilienne a noté que la plus grande partie des ressources de la JMPR était affectée à la réévaluation de composés soumis à examen périodique ce qui avait une incidence sur l'évaluation de nouveaux composés. Le Comité a reconnu qu'il s'agissait d'un problème qu'il faudrait résoudre étant donné les ressources limitées dont disposait la JMPR (voir par. 164 ci-après).

163. On s'est demandé s'il fallait ou non maintenir les CXL des pesticides composés d'énantiomères/isomères non résolus qui ne sont plus appuyés en attendant l'évaluation des produits correspondants composés d'énantiomères/isomères résolus. Le Comité est **convenu** qu'il fallait décider d'une politique générale et qu'une lettre circulaire serait distribuée demandant qu'elles étaient les mesures adoptées à cet égard par les autorités nationales.

164. Le Comité a **remercié** le groupe informel sur les priorités, présidé par M. T. Doust (Australie), de la liste des priorités proposées³⁸ et est **convenu** de convoquer un Groupe de travail *ad hoc* sur les priorités à sa prochaine session, sous la présidence de M. T. Doust (Australie). Il sera chargé d'examiner les points suivants: établissement des listes de priorités; rôle que doit jouer la toxicité aiguë dans l'établissement des priorités; étude d'une politique sur le maintien des CXL pour les mélanges d'isomères de pesticides en attendant l'évaluation des isomères résolus; et la priorité relative qu'il faudrait donner à l'évaluation de nouveaux pesticides vis-à-vis des réévaluations de pesticides plus anciens. Un groupe de rédaction (Australie, Canada, Chili, Israël, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis, Secrétariat de la JMPR, CE, CI et GCPF) mené par l'Australie élaborera un document traitant de ces questions.

PROBLEMES POSES PAR LA PRESENCE DE RESIDUS DE PESTICIDES DANS L'ALIMENTATION DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (Point 9 de l'ordre du jour)³⁹

165. Le rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur les problèmes posés par la présence de résidus de pesticides dans l'alimentation dans les pays en développement (CRD 2) a été présenté par son Président, M. Vermeulen (Afrique du Sud).

166. M. Vermeulen a informé le Comité que le Groupe de travail *ad hoc* avait examiné deux documents: i) CX/PR 00/14 élaboré par la délégation de l'Afrique du Sud et traitant des problèmes rencontrés par les pays en développement lorsqu'ils exportent des produits tropicaux, subtropicaux ou d'importance mineure; et ii) CX/PR 00/14-Add.1 élaboré par la délégation indienne et traitant des problèmes rencontrés par les pays en développement dans l'exportation d'épices.

167. Le Comité a noté que les problèmes des pays en développement étaient dus principalement à l'absence de LMR appropriées du Codex, de la CE ou au niveau national et du manque d'empressement de la part des fabricants à produire de nouvelles données pour les cultures comptant pour ces pays. Ces problèmes pourraient toutefois être dépassés en renforçant la coopération entre les pays et les organisations commerciales comme le COLEACP; le réseau international pour les fruits tropicaux pourrait jouer un rôle fondamental dans la coordination et la production de données de résidus aux fins d'élaboration de LMR. Le Comité a **souligné** l'importance de la coopération régionale dans ce domaine. Dans le cas des fruits tropicaux et subtropicaux, la JMPR pourrait éventuellement extrapoler des données au sein du même groupe de produits

168. Le Comité a été informé que la fréquence des infractions commerciales en ce qui concerne les résidus de pesticides sur les épices et les herbes condimentaires avait augmenté et qu'il en était résulté des pertes financières dans le pays exportateur. Il est donc indispensable d'établir des LMR Codex pour les épices. La présence de résidus de composés comme le HCH, le DDT et le lindane sur les épices et les herbes condimentaires est un problème supplémentaire. Ces composés ne sont pas appliqués directement sur ces produits mais les résidus proviennent de l'utilisation de ces composés à des fins de santé publique. Il a été indiqué que les données de surveillance sont disponibles et permettraient d'établir des LMRE pour les épices. Le Comité a noté que les LMR pour les épices devaient être établies selon les mêmes principes que pour les autres produits et que les données de résidus et les BPA devaient donc être présentées.

³⁸ Annexe VII.

³⁹ CX/PR 00/14, CX/PR 00/14-Add.1 (inquiétudes des pays en développement suscitées par l'absence de LMR et de LMRE pour les résidus de pesticides potentiels dans et sur les épices, présenté par l'Inde), CRD 2 (Rapport du Groupe de travail *ad hoc*).

169. En ce qui concerne les propositions visant à élaborer des LMR pour les épices et les herbes condimentaires (pour infusion), on a fait observer que ces produits étaient consommés en très petites quantités et que l'ingestion de résidus de pesticides du fait de ces produits était limitée. Le Comité a noté que les épices et les herbes condimentaires étaient classées de manière distincte dans la *Classification du Codex des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale* alors que dans certains pays les "épices" comprenaient les herbes condimentaires.

170. Il a été noté qu'il était pratiquement impossible d'obtenir des informations sur les BPA et les données d'essais contrôlés pour les épices et les herbes condimentaires et donc qu'il faudrait adopter une procédure plus souple, comme par exemple utiliser des données de surveillance, pour établir des LMR pour ces produits. Les délégations allemande et israélienne ont informé le Comité que des données de surveillance avaient été utilisées pour établir les LMR concernant les herbes condimentaires (pour infusion) et les herbes à l'état frais, respectivement.

171. Le Comité est **convenu** de demander aux gouvernements, par lettre circulaire, les informations suivantes: 1) pesticides utilisés sur les épices, les BPA correspondantes et la disponibilité de données de surveillance et d'essais contrôlés; (2) composés non homologués pour utilisation sur les épices mais dont la présence a été fréquemment constatée sur les épices et la disponibilité de données de surveillance et de données toxicologiques (si aucune DJTP n'a été établie); et 3) politique nationale pour réglementer les résidus de pesticide dans les épices, comme par exemple l'établissement de LMR. Les informations devront être transmises à l'Afrique du Sud pour compilation et examen par le Comité à sa prochaine session. En ce qui concerne les herbes condimentaires, le Comité a estimé qu'il faudrait peut-être effectuer un travail semblable, mais est **convenu** que les épices paraissaient avoir un degré de priorité plus élevé.

172. Le Comité a **remercié** le groupe de travail de ses efforts et est **convenu** de ne pas convoquer le groupe de travail à sa prochaine session afin d'examiner la question ci-dessus en séance plénière.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 10 de l'ordre du jour)

Données minimales nécessaires pour établir les limites maximales de résidus y compris les tolérances à l'importation⁴⁰

173. La délégation du Royaume-Uni a présenté le document élaboré à la recommandation du Forum sur les pesticides de l'OCDE (1996) et à la demande de la CE et a informé le Comité que le document était basé sur une série de réunions préparatoires organisées en 1998 et 1999 et sur les résultats de l'atelier qui s'est tenu à York, en septembre 1999 afin d'étudier les domaines de directives constituant les plus grands obstacles à l'établissement de LMR nationales et de tolérances à l'importation et à l'acceptation de LMR internationales.

174. La délégation du Royaume-Uni a informé le Comité que, à son avis, le projet devait avoir comme objectif de: i) étayer les travaux de la JMPR en proposant des LMR internationales et appuyer les bases scientifiques et techniques des LMR Codex comme limites de référence dans le cadre de l'Accord SPS; ii) faciliter le travail des autorités nationales d'homologation lorsqu'il s'agit d'accorder des tolérances à l'importation; et iii) faciliter le travail des autorités nationales d'homologation lorsqu'il s'agit d'accorder des homologations et des LMR nationales.

175. Le Comité a été informé que dans les domaines les moins harmonisés comme par exemple la zone géographique, ont avait déterminé les essais de résidus minimaux nécessaires et les critères d'extrapolation acceptable/appui mutuel des essais de résidu entre les cultures et que des recommandations étaient élaborées aux fins d'harmonisation. La délégation du Royaume-Uni a suggéré d'inviter le Comité à faire siennes ces recommandations et à accepter le document comme directives pour la soumission de données.

176. L'Observateur du GCPF a appuyé le principe de définir le nombre minimal de données de résidus par le critère de l'incidence dans le commerce ou dans le régime alimentaire et a noté qu'il s'agissait d'une contribution au projet sur les zones géographiques en ce qui concerne les données de résidus.

⁴⁰ Données minimales nécessaires pour établir les limites maximales de résidus (LMR) y compris les tolérances à l'importation, York (Royaume-Uni), 6-8 Septembre 1999.

177. Le Comité a noté que le document pourrait être utile aux gouvernements pour réviser les spécifications nationales; toutefois, plusieurs délégations et observateurs ont fait observer qu'il faudrait approfondir certains concepts, notamment le zonage géographique mondial.

178. L'Observateur de Consumers International a estimé qu'il faudrait peut être augmenter le nombre d'essais pour les produits (par exemple, les poires) souvent consommés par les nourrissons et les enfants.

179. Le Comité a **conclu** qu'il était prématuré d'entériner les recommandations, certains domaines devant encore être examinés plus avant. Il a **décidé** de transmettre le document à la JMPR de 2000 pour examen et il est **convenu** de réexaminer, à sa prochaine session, le document sur la base des observations de la JMPR .

Travaux futurs

180. Outre les nouvelles activités identifiées au cours de la présente session (par. 46 et 153), le Comité a examiné la question suivante:

Révision de la Classification Codex des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale

181. L'Observateur de la CE, appuyé par plusieurs délégations, a indiqué qu'il fallait de toute urgence mettre à jour la Classification Codex, notamment en ce qui concerne les produits d'origine animale et d'origine tropicale. Le Comité a noté que la mise à jour devrait aussi comporter l'harmonisation de certaines définitions avec celles d'autres comités du Codex. La délégation du Royaume-Uni a suggéré qu'il serait utile dans le même temps d'examiner les sections relatives à la portion des produits à laquelle s'applique les LMR.

182. Le Comité est **convenu** que les Pays-Bas élaboreraient un bref document de travail sur cette question pour examen à la prochaine session afin de déterminer comment et dans quelle mesure la Classification devrait être révisée et mise à jour et quelle structure adopter pour la nouvelle version.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 11 de l'ordre du jour)

183. Le Comité a été informé que sa trente-troisième session se tiendrait à La Haye du 2 au 7 avril 2001, sous réserve de confirmation par les Secrétariats du gouvernement hôte et du Codex.

APPENDICE 1

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Etape	Suite à donner par	Document de référence (ALINORM 01/24)
Projet de LMR	8	Vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius	Annexe II
Avant-projet de LMR	5/8	Vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius	Annexe III
Projet de LMR	7	JMPR, Secrétariat, Gouvernements, CCPR	Appendice II
Projet de LMR	6	Secrétariat, Gouvernements, 34e session du CCPR	Appendice II
Avant-projet de LMR	5	Vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius, Gouvernements, 34e session du CCPR	Annexe IV
Avant-projet de LMR	3	Secrétariat, Gouvernements, 34e session du CCPR	Appendice II CX/PR 00/5
Avant-projet d'amendements à la <i>Classification Codex des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale</i>	1, 2, 3	47e session du Comité exécutif, Gouvernements, 34e session du CCPR	Annexe V
Liste des pesticides prioritaires (nouveaux pesticides et pesticides faisant l'objet d'un examen périodique)	1	Vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius, JMPR, Secrétariat, Gouvernements, Organisations internationales Australie Canada, Chili, Israël, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis, CE, CI, GCPF	Annexe VI par. 164
Avant-projet d'amendements aux <i>Directives concernant les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides</i> et à la section <i>Introduction des Méthodes recommandées pour les résidus de pesticides</i>	1	47e session du CCEXEC 34e session du CCPR	par. 153
Exposition chronique et aiguë par le régime alimentaire	-	JMPR, CCPR, Gouvernements	par. 20-43
Méthodes d'analyse : Paramètres et critères pour l'évaluation de l'efficacité des méthodes d'analyse	-	Pays-Bas Australie, Brésil, Canada, France, Allemagne, Inde, Royaume-Uni, Etats-Unis, GCPF	par. 153

Objet	Etape	Suite à donner par	Document de référence (ALINORM 01/24)
Méthodes d'analyse: Révision de la liste des méthodes d'analyse	-	Gouvernements Pays-Bas	par. 155
Identification des associations pesticides/produits intéressant les pays en développement -Elaboration de LMR pour les épices	-	Secrétariat, Gouvernements Afrique du Sud 34e session du CCPR	par. 171
Pratiques recommandées en matière de réglementation pour faciliter l'utilisation des limites maximales de résidus Codex pour les pesticides	2	Gouvernements, Secrétariat, Centre d'information toxicologique internationale, CCPR	ALINORM 99/24A par. 145
<p>Documents de travail sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Principes et méthodologies de l'analyse des risques appliqués à ce jour dans les travaux du Comité - Autres facteurs légitimes dans le cadre de l'analyse des risques qui ont été ou qui sont pris en compte dans les travaux du Comité -Examen de la procédure permettant de traiter le problème de l'exposition chronique d'origine alimentaire -Comment établir des LMR pour les produits agricoles génétiquement modifiés et pour les résidus de métabolite -Efficacité des méthodes actuelles d'établissement de la DJA et des LMR en relation avec la protection des nourrissons et des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - - - - - 	<ul style="list-style-type: none"> : 34e session du CCPR et Président, Secrétariat Australie Brésil, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Tunisie, Royaume-Uni, Etats-Unis, CE, CI Australie Canada, Nouvelle- Zélande, Suède, Etats- Unis, CI, GCPF Canada Secrétariat, Gouvernements, JMPR Pays-Bas, Secrétariat Gouvernements 	<ul style="list-style-type: none"> par. 6 par. 10 par. 60 par. 64 par. 77-78
-Nécessité de la révision de la <i>Classification du Codex des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale</i>	-	Pays-Bas	par. 181-182

ALINORM 01/24
APPENDICE 2

STATUT DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS EXAMINÉES PAR LE COMITÉ

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Remarques
7 CAPTANE			
FP 226 Pomme	20	6(a)	CE: inquiétudes concernant l'inclusion de valeurs aberrantes
AB 226 Marc de pomme sec	2	6	
FS 13 Cerises	40	6	CE: réserves concernant les BPA
DF 269 Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	50	6	
FB 269 Raisin	25	6	CE: réserves concernant les BPA
FS 245 Nectarine, Brugnon	5	6	Etats-Unis: LMR plus élevée nécessaire CE: base de données insuffisante
FP 230 Poire	10	6(a)	Etats-Unis: LMR plus élevée nécessaire
FS 14 Prunes (y compris les pruneaux)	5	6	Etats-Unis: LMR plus élevée
FB 275 Fraise	30	6(a)	CE: LMR trop élevée
VO 448 Tomate	2	6(a)	CE: base de données insuffisante
8 CARBARYL			
AL 1021 Luzerne fourragère (en vert)	100	T	CXL
FP 226 Pomme	5	T	CXL
FS 240 Abricot	10	T	CXL
VS 621 Asperge	10	T	CXL
FI 327 Banane	5	T	CXL
GC 640 Orge	5	Po T	CXL
AL 1030 Haricots fourragers (en vert)	100	T	CXL
VR 574 Betterave	2	T	CXL
FB 264 Mûres de ronce	10	T	CXL
FB 20 Airelles	7	T	CXL
VB 41 Choux cabus	5	T	CXL
VR 577 Carotte	2	T	CXL
MM 812 Viande de bovins	0.2	T	CXL
FS 13 Cerises	10	T	CXL
FC 1 Agrumes	7	T	CXL
AL 1023 Trèfle	100	T poids frais	CXL
VP 526 Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	5	T	CXL
SO 691 Graine de coton	1	T	CXL
VD 527 Pois à vache (sec)	1	T	CXL
FB 265 Grosse canneberge d'Amérique	7	T	CXL
VC 424 Concombre	3	T	CXL
FB 266 Mûres des haies (y compris la mûre de Boysen et la ronce-framboise)	10	T	CXL
VO 440 Aubergine	5	T	CXL
PE 112 Oeufs	0.5	T	CXL

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Remarques	
MM 814	Viande de caprins	0.2	T	CXL
FB 269	Raisin	5	T	CXL
AS 162	Foin ou fourrage (sec) de graminées	100	T	CXL
FI 341	Kiwi	10	T	CXL
VL 53	Légumes feuillus	10	T	CXL
AF 645	Maïs fourrager	100	T poids frais	CXL
VC 46	Melons, à l'exception de la pastèque	3	T	CXL
AO3 1	Produits laitiers	0.1	(*) T	CXL
ML 106	Laits	0.1	(*) T	CXL
FS 245	Nectarine, Brugnion	10	T	CXL
AO51900	Fruits à coque non décortiqués	10	T	CXL
GC 647	Avoine	5	Po T	CXL
VO 442	Gombo	10	T	CXL
FT 305	Olives	10	T	CXL
DM 305	Olives traitées	1	T	CXL
VR 588	Panais	2	T	CXL
AL 528	Pois fourrager (en vert)	100	T poids frais	CXL
FS 247	Pêche	10	T	CXL
AL 697	Fourrage d'arachide	100	T	CXL
SO 703	Arachide entière	2	T	CXL
FP 230	Poire	5	T	CXL
VP 63	Pois (gousses et graines vertes = immatures)	5	T	CXL
VO 51	Piments	5	T	CXL
FS 14	Prunes (y compris les pruneaux)	10	T	CXL
VR 589	Pomme de terre	0.2	T	CXL
PM 110	Chair de volaille	0.5	T V	CXL
PO 113	Peau de volaille	5	T V	CXL
VC 429	Potirons	3	T	CXL
VR 494	Radis	2	T	CXL
FB 272	Framboises (y compris les framboises de Virginie)	10	T	CXL
GC 649	Riz	5	Po T	CXL
CM 649	Riz décortiqué	5	PoP T	CXL
GC 650	Seigle	5	Po T	CXL
MM 822	Viande d'ovins	0.2	T	CXL
GC 651	Sorgho	10	Po T	CXL
AF 651	Sorgho fourrager (en vert)	100	T poids frais	CXL
VD 541	Soja (sec)	1	T	CXL
AL 1265	Soja fourrager (en vert)	100	T poids frais	CXL
VC 431	Courgette	3	T	CXL
FB 275	Fraise	7	T	CXL
VR 596	Betterave sucrière	0.2	T	CXL
AV 596	Fanes ou verts de betterave sucrière	100	T	CXL
VR 497	Chou-navet	2	T	CXL

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Remarques
VO 1275 Maïs doux (grains)	1 T	CXL	
VO 448 Tomate	5 T	CXL	
TN 85 Fruits à coque d'espèces arborescentes	1 T	CXL	
GC 654 Blé	5 Po T	CXL	
CM 654 Son de blé non transformé	20 PoP T	CXL	
CF 1211 Farine de blé	0.2 PoP T	CXL	
CF 1212 Farine complète de blé	2 PoP T	CXL	
VC 433 Citrouille	3 T	CXL	
15 CHLORMÉQUAT			
GC 640 Orge	0.5	6	CE: LMR de groupe nécessaire pour céréales (orge excepté)
AS 640 Paille et fourrage sec d'orge	20	6(a)	CE: attend études sur alimentation animale évaluations par JMPR 2000
SO 691 Graine de coton	0.5	6	CE: attend études sur alimentation animale évaluations par JMPR 2000
AF 647 Avoine fourragère (en vert)	20	6	CE: attend études sur alimentation animale évaluations par JMPR 2000
AS 647 Paille et fourrage sec d'avoine	20	6(a)	CE: attend études sur alimentation animale évaluations par JMPR 2000
FP 230 Poire	10	6(a)	CE: inquiétudes concernant l'ingestion grave Etudes du métabolisme végétal nécessaires
SO 495 Graine de colza	5	6	
OC 495 Huile de colza non raffinée	0.1 (*)	6	
GC 650 Seigle	3	6(a)	CE: LMR de groupe nécessaire pour céréales (excepté avoine)
CM 650 Son de seigle non transformé	10	6	
AF 650 Seigle fourrager (en vert)	20	6	CE: attend études sur alimentation animale évaluations par JMPR 2000
AS 650 Paille et fourrage sec de seigle	20	6(a)	CE: attend études sur alimentation animale évaluations par JMPR 2000
CF 1251 Farine complète de seigle	3	6	CE: données de transformation insuffisantes
GC 654 Blé	2	6(a)	CE: LMR de groupe nécessaire pour céréales (excepté avoine)
CM 654 Son de blé non transformé	5	6	
CF 1211 Farine de blé	0.5	6	CE: données de transformation insuffisantes
AS 654 Paille et fourrage sec de blé	20	6(a)	CE: attend études sur alimentation animale évaluations par JMPR 2000
CF 1212 Farine complète de blé	2	6	CE: données de transformation insuffisantes

Produit		LMR (mg/kg)		Étape	Remarques
20	2,4-D				
GC 640	Orge	0.5		CXL-D	
FB 18	Baies et autres petits fruits	0.1		5(a)	Pays-Bas: base de données inadéquate
FC 1	Agrumes	2		CXL	
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	5		5	Pays-Bas: préfèrent LMR distinctes pour le foie et les rognons
PE 112	Oeufs	0.05	(*)	CXL-D	
PE 112	Oeufs	0.01	(*)	5/8(a)	
FC 203	Grapefruit	0.1		5(a)	France, Pays-Bas, Afrique du Sud, Espagne: base de données inadéquate
AS 162	Foin ou fourrage (sec) de graminées	400		5	Pays-Bas: inquiétudes concernant l'ingestion pour animaux domestiques
GC 645	Maïs	0.05	(*)	CXL-D	
GC 645	Maïs	0.05		5/8(a)	
AS 645	Fourrage de maïs	40		5/8	
AF 645	Maïs fourrager	10		5/8	
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.2		5(a)	
AO3 1	Produits laitiers	0.05	(*)	CXL-D	
ML 106	Laits	0.1		5(a)	
GC 647	Avoine	0.5		CXL-D	
FC 4	Oranges douces, oranges amères	0.1		5(a)	Afrique du Sud: base de données inadéquate
FP 9	Fruits à pépins	0.01	(*)	5	
PM 110	Chair de volaille	0.05	(*)	5	
PO 111	Abats comestibles de volaille	0.05	(*)	5	
GC 649	Riz	0.05	(*)	CXL-D	
AS 649	Paille et fourrage de riz secs	10		5/8	
CM 649	Riz décortiqué	0.1		5/8(a)	
GC 650	Seigle	0.5		CXL-D	
GC 650	Seigle	2		5/8(a)	
GC 651	Sorgho	0.01	(*)	5(a)	
AF 651	Sorgho fourrager (en vert)	0.2		5/8	
VD 541	Soja (sec)	0.01	(*)	5	
AL 541	Fourrage de soja	0.01	(*)	5	
AL 1265	Soja fourrager (en vert)	0.01	(*)	5	
FS 12	Fruits à noyau	0.05	(*)	5/8	
GS 659	Canne à sucre	0.05		5/8	
AV 659	Canne à sucre fourragère	0.2		5/8	
VO 447	Maïs doux (maïs en épi)	0.05	(*)	5/8	
TN 85	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0.2		5/8	
GC 654	Blé	0.5		CXL-D	
GC 654	Blé	2		5/8(a)	
AS 654	Paille et fourrage sec de blé	100		5/8	
27	DIMÉTHOATE				
VS 621	Asperge	0.05	(*)	5	

Produit		LMR (mg/kg)		Étape	Remarques
FI 327	Banane	1	Po	CXL-D	
GC 640	Orge	2		5	
VR 574	Betterave	0.2		CXL	Etats-Unis: appuient suppression
VB 402	Choux de Bruxelles	1		5(a)	Etats-Unis: pas d'accord avec conclusions de données aberrantes
VB 403	Chou de Milan	0.05	(*)	5	
VR 577	Carotte	1		CXL-D	
MO 812	Abats comestibles de bovins	0.05	(*)	5	
VB 404	Chou-fleur	0.5		5	
VS 624	Céleri	1		CXL	Etats-Unis: appuient suppression
FC 1	Agrumes	2		CXL	Etats-Unis: appuient suppression
FB 278	Cassis	2		CXL-D	
PE 112	Oeufs	0.05	(*)	5	
FB 269	Raisin	2		5(a)	
DH 1100	Houblon sec	3		CXL-D	
VL 480	Chou vert	0.5		CXL-D	
VL 482	Laitue pommée	0.5		5(a)	
MF 100	Graisses de mammifère (à l'exception des matières grasses du lait)	0.05	(*)	5	
MM 96	Viande de bovins, de caprins, de cheval, de porcins et d'ovins	0.05	(*)	5	
ML 107	Lait de bovins, de caprins et d'ovins	0.05	(*)	5	
OR 305	Huile d'olive raffinée	0.05	(*)	CXL	Etats-Unis: appuient suppression
FT 305	Olives	1		CXL	Etats-Unis: appuient suppression
DM 305	Olives traitées	0.05	(*)	CXL	Etats-Unis: appuient suppression
VA 385	Oignon	0.05	(*)	5(a)	
FS 247	Pêche	2		CXL-D	
VP 63	Pois (gousses et graines vertes = immatures)	1		5(a)	
VO 51	Piments	1	Po	CXL	Etats-Unis: appuient suppression
FS 14	Prunes (y compris les pruneaux)	1		5(a)	
FP 9	Fruits à pépins	0.5		5(a)	
PF 111	Graisses de volaille	0.05	(*)	5	
PM 110	Chair de volaille	0.05	(*)	5	
PO 111	Abats comestibles de volaille	0.05	(*)	5	
MO 822	Abats comestibles d'ovins	0.05	(*)	5	
GC 651	Sorgho	0.01	(*)	5	
VL 502	Epinard	1		CXL-D	
FB 275	Fraise	1		CXL-D	
AV 596	Fanes ou verts de betterave sucrière	0.1		5(a)	
VO 448	Tomate	2		5(a)	
VL 506	Brocoli de raves	1		5	
VR 506	Navet de printemps	0.1		5(a)	
GC 654	Blé	0.2		5	
AS 654	Paille et fourrage sec de blé	10		5	
VS 469	Chicorée witloof (pousses)	0.5		CXL-D	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Remarques
---------	-------------	-------	-----------

CE: inquiétudes concernant l'ingestion chronique; n'approuve pas l'avancement de LMR dépassant la limite de détermination en attendant l'établissement d'une dose de référence aiguë; pas d'accord avec la définition du résidu

32 ENDOSULFAN

VP 522	Fève (gousses vertes et graines immatures)	0.5		3
VB 400	Brocoli	0.5		6
VB 403	Chou de Milan	2		6
VB 41	Choux cabus	1		6
SB 715	Fèves de cacao	0.1		3
VB 404	Chou-fleur	0.5		6
SB 716	Grains de café	0.1		3
VC 424	Concombre	0.5		3
FB 269	Raisin	1		3
GC 645	Maïs	0.1		3
VC 46	Melons, à l'exception de la pastèque	0.5		3
FC 4	Oranges douces, oranges amères	0.5		3
FS 247	Pêche	1		3
FI 353	Ananas	2	Po	3
SO 495	Graine de colza	0.5		3
VD 541	Soja (sec)	1		3
VC 431	Courgette	0.5		3
SO 702	Graine de tournesol	1		3
VO 448	Tomate	0.5		3
GC 654	Blé	0.2		3

39 FENTHION

MM 0095	Viande d'ovins	2	(fat)V	CXL
ML 0106	Lait de caprins	0.05	FV	CXL

53 MÉVINPHOS

VB 41	Choux cabus	1		CXL-D
VB 41	Choux cabus	0.05		8(a)
VP 526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0.1		CXL-D
VP 526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0.05		8(a)
VA 384	Poireau	0.02	(*)	8

64 QUINTOZÈNE

GC 640	Orge	0.01	(*)	5
AS 640	Paille et fourrage sec d'orge	0.01	(*)	5
VB 400	Brocoli	0.05		5(a)
VB 41	Choux cabus	0.1		5(a)
PM 840	Chair de poulet	0.1	(*) (fat)	5
PO 840	Abats comestibles de poulet	0.1	(*)	5
VD 526	Haricot commun (sec)	0.02		5(a)
VP 526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0.1		5(a)
SO 691	Graine de coton	0.01		5(a)
PE 112	Oeufs	0.03	(*)	5

Produit		LMR (mg/kg)		Étape	Remarques
VL 482	Laitue romaine	3		CXL-D	
GC 645	Maïs	0.01	(*)	5	
AS 645	Fourrage de maïs	0.01		5	
AF 645	Maïs fourrager	0.01	(*)	5	
AL 72	Fourrage (sec) de pois	0.05		5	
SO 697	Arachide	0.5		5(a)	
VD 72	Pois (secs)	0.01		5	
VO 445	Piments doux	0.05	(*)	5(a)	
VR 589	Pomme de terre	0.2		CXL-D	
VD 541	Soja (sec)	0.01	(*)	5	
AL 541	Fourrage de soja	0.01	(*)	5	
AL 1265	Soja fourrager (en vert)	0.01	(*)	5	
VR 596	Betterave sucrière	0.01	(*)	5	
VO 448	Tomate	0.02		5(a)	
GC 654	Blé	0.01		5	
AS 654	Paille et fourrage sec de blé	0.03		5	
65	THIABENDAZOLE				
MM 812	Viande de bovins	0.1		8(a)	
ML 812	Lait de bovins	0.1		8(a)	
MO 812	Abats comestibles de bovins	0.1		7B(a)	Etats-Unis: donnée justifie une limite de 0,3 mg/kg
MM 96	Viande de bovins, de caprins, de cheval, de porcins et d'ovins	0.1	(*)	CXL-D	
ML 106	Laits	0.1	(*)	CXL-D	
VO 450	Champignons	60		3	Etats-Unis: BPA révisées justifient une LMR plus basse de 40 mg/kg CE: base de données insuffisante
67	AZOCYCLOTIN				
FS 245	Nectarine, Brugnon	1		7C	Espagne: extrapolation possible à partir des pêches
FS 247	Pêche	1		7B	
FS 14	Prunes (y compris les pruneaux)	2		7B	
72	CARBENDAZIME				
FS 240	Abricot	0.1	B	6	
VS 621	Asperge	0.1	(*) B	CXL	Thaïlande: soumettra des données
FI 326	Avocat	0.5	B	CXL	Afrique du Sud: soumettra des données
FI 327	Banane	0.2	B	5(a)	
GC 640	Orge	0.5	C	5(a)	
AS 640	Paille et fourrage sec d'orge	2	C	5(a)	
VD 71	Haricots (secs)	0.5	Th	5(a)	CE: données disponibles à l'appui de limite de 2 mg/kg
FB 18	Baies et autres petits fruits	1	B,Th	6	CE: données disponibles sur mûres de ronce, framboises
VP 522	Fève (gousses vertes et graines immatures)	2	Th	CXL-D	
VR 577	Carotte	0.2	B	5	
MM 812	Viande de bovins	0.05	(*) B	5(a)	

Produit		LMR (mg/kg)		Étape	Remarques
VS 624	Céleri	2	B,C	CXL	CE: données disponibles à l'appui de la limite de 2 mg/kg
GC 80	Céréales	0.5	B,C,Th	6	
FS 13	Cerises	2	Th	W	
PF 840	Graisse de poulet	0.05	(*) B	5(a)	
SB 716	Grains de café	0.1	(*) C	CXL	Brésil: aidera à produire des données data
VP 526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	2	B,C,Th	CXL	COLEACP: produit des données
VC 424	Concombre	0.05	(*) b, C	5(a)	Etats-Unis: données disponibles à l'appui de limite de 1 mg/kg
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0.05	(*) B	5	
VO 440	Aubergine	0.5	C	CXL-D	
PE 112	Oeufs	0.05	(*) B	5(a)	
VP 529	Pois à écosser, (graines vertes)	0.02	Th	5	
VC 425	Cornichon	0.05	(*) b,C	5(a)	
FB 269	Raisin	3	b, Th	5(a)	
DH 1100	Houblon sec	50	C	CXL-D	
VL 482	Laitue pommée	5	Th	6	Etats-Unis: nouvelles données disponibles pour justifier LMR
FI 345	Mangue	2	B	CXL	Afrique du Sud, Australie, Thaïlande: soumettront des données
VC 46	Melons, à l'exception de la pastèque	2	Po B,C	CXL-D	
ML 106	Laits	0.05	(*) B	5(a)	
VO 450	Champignons	1	Th	W	
FS 245	Nectarine, Brugnon	2	B	6	
GC 647	Avoine	0.1	C	5(a)	
VA 385	Oignon	2	C,Th	CXL	
FC 4	Oranges douces, oranges amères	1	B	5	
FS 247	Pêche	2	B	6	
SO 697	Arachide	0.1	(*) B,C	CXL-D	
AL 697	Fourrage d'arachide	5	B,C	CXL-D	
VO 51	Piments	0.1	Th	6	Thaïlande: soumettra des données sur le poivre de Cayenne
FI 353	Ananas	5	B	5	CE: conteste intervalle avant récolte de zéro jour
FS 14	Prunes (y compris les pruneaux)	0.5	B	6	
FP 9	Fruits à pépins	3	B,c,th	6	
VR 589	Pomme de terre	3	Po B,C	CXL-D	
PM 110	Chair de volaille	0.05	(*) B	5(a)	
SO 495	Graine de colza	0.05	(*) C	5(a)	
AS 649	Paille et fourrage de riz secs	15	B	5(a)	
CM 649	Riz décortiqué	2	B	5	
GC 650	Seigle	0.1	C,Th	5(a)	
MM 822	Viande d'ovins	0.1	(*) B	CXL-D	
VD 541	Soja (sec)	0.2	C	CXL	Brésil: aidera à produire des données
AL 541	Fourrage de soja	0.1	(*) C	CXL	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Remarques
VC 431 Courgette	0.5 B	CXL-D	
VR 596 Betterave sucrière	0.1 (*) B,C,Th	CXL-D	
AV 596 Fanes ou verts de betterave sucrière	5 B,Th	W	
VR 497 Chou-navet	0.1 (*) C	CXL-D	
VR 508 Patate douce	1 B	CXL	COLEACP: produit des données
VR 505 Taro	0.1 (*) B	CXL-D	
VO 448 Tomate	0.5 b,C	6	
TN 85 Fruits à coque d'espèces arborescentes	0.1 (*) B	CXL	Australie: soumettra des données (macadamia)
GC 654 Blé	0.05 (*) b,Th	5(a)	
AS 654 Paille et fourrage sec de blé	1 B,C	5(a)	
VC 433 Citrouille	0.5 B	CXL-D	
74 DISULFOTON			
VS 621 Asperge	0.02 (*)	6	
GC 640 Orge	0.2	6(a)	
VD 71 Haricots (secs)	0.2	6	
VB 400 Brocoli	0.1	6	
VB 41 Choux cabus	0.2	6	
VB 404 Chou-fleur	0.05	6	
PE 840 Oeufs de poule	0.02 (*)	6	
VP 526 Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0.2	6	
SO 691 Graine de coton	0.1	6	
VP 528 Pois à écosser (jeunes gousses)	0.1	6	
VP 529 Pois à écosser, (graines vertes)	0.02 (*)	6	
VL 482 Laitue pommée	1	6	France: inquiétudes concernant l'ingestion
VL 483 Laitue à cueillir	1	6	France: inquiétudes concernant l'ingestion
GC 645 Maïs	0.02 (*)	6(a)	
ML 107 Lait de bovins, de caprins et d'ovins	0.01	6	
AF 647 Avoine fourragère (en vert)	0.5	6(a)	
AS 647 Paille et fourrage sec d'avoine	0.05	6	
GC 647 Avoine	0.02 (*)	6(a)	
VR 589 Pomme de terre	0.5	CXL	France: inquiétudes concernant l'ingestion
PM 110 Chair de volaille	0.02 (*)	6	
GC 651 Sorgho	1	6(a)	
AF 651 Sorgho fourrager (en vert)	5	6(a)	
VO 447 Maïs doux (maïs en épi)	0.02 (*)	6	
VO 1275 Maïs doux (grains)	0.02 (*)	6	
GC 654 Blé	0.2	6(a)	
AF 654 Blé fourrager (plante entière)	1	6(a)	
AS 654 Paille et fourrage sec de blé	5	6	
77 THIOPHANATE-MÉTHYL			
FP 226 Pomme	5 Po	CXL	
VR 577 Carotte	5 Po	CXL	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Remarques
VS 624 Céleri	20 Po	CXL	
GC 80 Céréales	0.1 (*)	CXL	
FS 13 Cerises	10	CXL	
PM 840 Chair de poulet	0.1 (*)	CXL	
FC 1 Agrumes	10 Po	CXL	
FB 278 Cassis	5	CXL	
FB 268 Groseille à maquereau ou Groseille verte	5	CXL	
FB 269 Raisin	10	CXL	
VL 482 Laitue pommée	5	CXL	
VO 450 Champignons	1	CXL	
FS 247 Pêche	10 Po	CXL	
FP 230 Poire	5 Po	CXL	
FS 14 Prunes (y compris les pruneaux)	2	CXL	
FB 272 Framboises (y compris les framboises de Virginie)	5	CXL	
FB 275 Fraise	5	CXL	
AV 596 Fanes ou verts de betterave sucrière	5	CXL	
VO 448 Tomate	5	CXL	
79 AMITROLE			
FB 269 Raisin	0.05	5	
FP 9 Fruits à pépins	0.05 (*)	5	
FS 12 Fruits à noyau	0.05 (*)	5	
80 CHINOMÉTHIONATE			
TN 660 Amandes	0.1	CXL-D	
FP 226 Pomme	0.2	CXL-D	
FI 326 Avocat	0.1	CXL-D	
GC 80 Céréales	0.1	CXL-D	
FC 1 Agrumes	0.5	CXL-D	
VC 424 Concombre	0.1	CXL-D	
FB 21 Cassis et groseilles rouges ou vertes	0.1	CXL-D	
VC 425 Cornichon	0.1	CXL-D	
FB 268 Groseille à maquereau ou Groseille verte	0.1	CXL-D	
FB 269 Raisin	0.1	CXL-D	
TN 669 Noix de Macadamia	0.02 (*)	CXL-D	
MM 95 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.05 (*)	CXL-D	
VC 46 Melons, à l'exception de la pastèque	0.1	CXL-D	
ML 106 Laits	0.01 (*)	CXL-D	
FI 350 Papaye	5	CXL-D	
FT 307 Plaqueminier du Japon	0.05	CXL-D	
FB 275 Fraise	0.2	CXL-D	
VC 432 Pastèque	0.02	CXL-D	

Produit		LMR (mg/kg)		Étape	Remarques
81 CHLOROTHALONIL					
FI 327	Banane	0.01	(*)	6(a)	Etats-Unis: inquiétudes concernant la limite de quantification CE: 0,2 mg/kg pour les bananes hors sac.
83 DICLORAN					
VR 577	Carotte	15	Po	5(a)	France: inquiétudes concernant l'ingestion chez les enfants Pays-Bas: bases de données insuffisantes
FB 269	Raisin	10	Po	CXL	Pays-Bas: appuient la révocation
VL 482	Laitue pommée	10		CXL	Pays-Bas: appuient la révocation
VA 385	Oignon	10	Po	CXL-D	
VA 385	Oignon	0.2		5/8 (a)	
FS 247	Pêche	15	Po	CXL	Pays-Bas: appuient la révocation
FS 14	Prunes (y compris les pruneaux)	10	Po	CXL	Pays-Bas: appuient la révocation
FB 275	Fraise	10		CXL	Pays-Bas: appuient la révocation
VO 448	Tomate	0.5		CXL	Pays-Bas: appuient la révocation
87 DINOCAPI					
FP 226	Pomme	0.2		5	
VC 45	Légumes-fruits, Curcubitacées	0.05	(*)	5	
FB 269	Raisin	1		5	
FS 247	Pêche	0.1		5	
VO 51	Piments	0.2		5	
FB 275	Fraise	0.5		5	CE: n'est pas approprié pour les fraises sous serre
VO 448	Tomate	0.3		5	
90 CHLORPYRIPHOS-MÉTHYL					
GC 640	Orge	10	Po	6	Etats-Unis: données justifient une limite de 6,0 mg/kg
GC 647	Avoine	10	Po	6	Etats-Unis: données justifient une limite de 6,0 mg/kg
GC 649	Riz	10	Po	6(a)	Etats-Unis: données justifient une limite de 6,0 mg/kg
96 CARBOFURAN					
AL 1021	Luzerne fourragère (en vert)	5		CXL-D	
AL 1021	Luzerne fourragère (en vert)	10		8(a)	CE : données justifient une limite de 5,0 mg/kg
VC 4199	Cantaloup	0.2		6	CE: monographie de la JMPR trop résumée; inquiétude concernant l'ingestion grave
AB 1	Pulpe d'agrumes sèche	2		8	
VC 424	Concombre	0.3		6	CE: inquiétude concernant l'ingestion grave
FC 4	Oranges douces, oranges amères	0.5		6	CE: inquiétude concernant l'ingestion grave
AF 651	Sorgho fourrager (en vert)	2		8	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Remarques
AS 651 Paille et fourrage sec de sorgho	0.5	8	
VC 431 Courgette	0.3	6	CE: inquiétude concernant l'ingestion grave
VO 447 Maïs doux (maïs en épi)	0.1	6	CE: inquiétude concernant l'ingestion grave
100 MÉTHAMIDOPHOS			
FS 247 Pêche	1	6	CE: inquiétude concernant l'ingestion grave
FP 9 Fruits à pépins	0.5	6	CE: inquiétude concernant l'ingestion grave
VO 448 Tomate	1	6	Etats-Unis: données des Etats-Unis justifient une LMR plus élevée CE: inquiétude concernant l'ingestion grave
102 HYDRAZIDE MALÉIQUE			
VA 381 Ail commun ou ail blanc	15	5/8	
VA 388 Echalote	15	5/8	
103 PHOSMET			
AL 1020 Fourrage de luzerne	40	CXL-D	
AL 1021 Luzerne fourragère (en vert)		CXL-D	
FS 240 Abricot	5	CXL	
FS 240 Abricot	10	6(a)	France, Allemagne, Pays-Bas: inquiétude concernant l'ingestion grave Etats-Unis: données sur les abricots/nectarines justifient une limite de 5 mg/kg
FB 20 Airelles	10	CXL	
MH 0812 Graisse d'ovins	1	(fat) V	CXL-D
FC 1 Agrumes	5		CXL
SO 691 Graine de coton	0.05	8	Pays-Bas: proposent d'indiquer "(*)"
GC 0645 Maïs à éclater	0.05		CXL-D
AS 0645 Paille et fourrage sec de blé	10		CXL-D
AF 0645 Blé fourrager (plante entière)	10		CXL-D
ML 0106 Lait de caprins	0.02	(*) V	CXL-D
FS 245 Nectarine, Brugnion	5		CXL
AL 0072 Fourrage d'arachide	10		CXL-D
AL 528 Arachide fourragère (en vert)	10	Fresh wt	CXL-D
FP 230 Poire	10		CXL
VD 00172 Pois fourrager (sec)	0.02	(*)	CXL-D
VP 0063 Soja (graines immatures)	0.2		CXL-D
VR 589 Pomme de terre	0.05		CXL-D
VR 589 Pomme de terre	0.05	(*)	8(a)
VO 0447 Champignons	0.05		CXL-D
VR 0508 Betterave sucrière	10	Po	CXL-D
TN 0085 Noyers	0.1		CXL

Produit		LMR (mg/kg)		Étape	Remarques
105 DITHIOCARBAMATES					
FS 13	Cerises	1	H	CXL-D	
TN 0672	Noix de pékans	0.1	(*) T Z	8	
FS 14	Prunes (y compris les pruneaux)	1	H	CXL-D	
FS 12	Fruits à noyau	7	T h, Z	8(a)	CE: inquiétude concernant l'ingestion grave
FB 275	Fraise	5	H	8	CE: inquiétude concernant l'ingestion grave
117 ALDICARBE					
VR 0584	Betterave sucrière			6(a)	
129 AZOCYCLOTIN					
FP 226	Pomme	2		7C	
FS 245	Nectarine, Brugnon	1		7C	
FS 247	Pêche	1		7C	
FP 230	Poire	2		7C	
FS 14	Prunes (y compris les pruneaux)	2		7C	
VO 448	Tomate	2		7C	
136 PROCYMIDONE					
VB 41	Choux cabus	2		5/8	
VP 528	Pois à écosser (jeunes gousses)	3		5/8	
VP 529	Pois à écosser, (graines vertes)	1		5/8	
FS 247	Pêche	2		5/8	
FP 230	Poire	1		5/8	
FS 14	Prunes (y compris les pruneaux)	2		5/8	
145 CARBOSULFAN					
AB 1	Pulpe d'agrumes sèche	0.1		6	
FC 4	Oranges douces, oranges amères	0.1		6	
166 OXYDÉMÉTON-MÉTHYL					
AL 1020	Fourrage de luzerne	5	O	W	
FP 226	Pomme	0.05		6	
GC 640	Orge	0.05	(*)	6	
AS 640	Paille et fourrage sec d'orge	2		5	
VD 71	Haricots (secs)	0.01	(*) O	W	
VB 400	Brocoli	1	O	W	
VB 402	Choux de Bruxelles	1	O	W	
VB 403	Chou de Milan	0.01	(*) O	W	
VB 41	Choux cabus	0.05	(*)	6	
MF 812	Graisse de bovins	0.05	(*)	6	
VB 404	Chou-fleur	0.01	(*)	W	
FS 13	Cerises	1	O DS	W	
AL 1031	Fourrage de trèfle	5	O	W	
VD 526	Haricot commun (sec)	0.1		5	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Remarques
VP 526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0.2	O W
SO 691	Graine de coton	0.05	6
VC 424	Concombre	0.5	O W
LD 106	Produits laitiers dérivés	0.05	O W
VO 440	Aubergine	0.2	O W
PE 112	Oeufs	0.05	(*) 6
VP 528	Pois à écosser (jeunes gousses)	0.1	O W
FC 203	Grapefruit	0.1	O W
FB 269	Raisin	0.1	6
VL 480	Chou vert	0.01	(*) 6
VB 405	Chou-rave	0.05	6
FC 204	Citron	0.2	6
VL 483	Laitue à cueillir	2	O W
VP 534	Haricot de Lima (jeunes gousses et/ou graines immatures)	0.2	W
GC 645	Maïs	0.2	O W
AS 645	Fourrage de maïs	5	O W
FC 206	Mandarine	0.5	O W
MM 97	Viande de bovins, de porcins et d'ovins	0.05	(*) 6
ML 106	Laits	0.01	(*) 6
HH 738	Menthes	20	O W
GC 647	Avoine	0.2	O W
VA 385	Oignon	0.05	O W
FC 4	Oranges douces, oranges amères	0.2	6
FS 247	Pêche	1	O W
FP 230	Poire	0.05	6
VD 72	Pois (secs)	0.01	(*) O W
VO 51	Piments	1	O W
MF 818	Graisse de porcins	0.05	(*) 6
FS 14	Prunes (y compris les pruneaux)	0.5	O DS W
VR 589	Pomme de terre	0.05	(*) 6
PF 111	Graisses de volaille	0.05	(*) 6
PM 110	Chair de volaille	0.05	(*) 6
VC 429	Potirons	0.1	(*) O W
GC 650	Seigle	0.05	(*) 5
AS 650	Paille et fourrage sec de seigle	2	5
SO 699	Graine de carthame	1	O W
MF 822	Graisse d'ovins	0.05	(*) 6
GC 651	Sorgho	0.5	O W
AF 651	Sorgho fourrager (en vert)	1	O W
AS 651	Paille et fourrage sec de sorgho	3	O W
VC 431	Courgette	0.1	(*) O W
FB 275	Fraise	0.5	O W
VR 596	Betterave sucrière	0.05	(*) O 6
AV 596	Fanes ou verts de betterave sucrière	0.05	(*) O 6

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Remarques
VO 447	Maïs doux (maïs en épi)	0.05	O W
VO 1275	Maïs doux (grains)	0.05	O W
VO 448	Tomate	0.5	O W
TN 85	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0.05	(*) O W
AV 506	Fanes ou verts de rave	5	fresh wt O W
VR 506	Navet de printemps	0.1	(*) O W
VC 432	Pastèque	0.2	O W
GC 654	Blé	0.05	(*) 6
AS 654	Paille et fourrage sec de blé	2	5
VC 433	Citrouille	0.1	(*) O W

CE: request an acute RfD

175 GLUFOSINATE-AMMONIUM

AM 660	Coques d'amandes	0.5	5
FI 30	Fruits tropicaux et sous-tropicaux divers à peau non comestible	0.05	(*) 5
TN 85	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0.1	5

Allemagne: la nouvelle définition du résidu "somme de glufosinate-ammonium, 3-[hydroxy(méthyl)phosphinoyl]acide propionique et N-acetyl-glufosinate, calculée comme glufosinate (acide libre)" ne devrait être appliquée qu'aux produits issus de plantes tolérantes au glufosinate.

Pays-Bas: n'est pas d'accord avec la définition du résidu qui comprend un métabolite, 3-[hydroxy(méthyl)-phosphinoyl]acide propionique (MPP)

176 HEXYTHIAZOX

DH 1100	Houblon sec	2	5/8
---------	-------------	---	-----

177 ABAMECTINE

AM 660	Coques d'amandes	0.1	8
TN 660	Amandes	0.01	(*) 8
FP 226	Pomme	0.02	8
MF 812	Graisse de bovins	0.1	V 6
MO 1280	Rognons de bovins	0.05	V 6
MO 1281	Foie de bovins	0.1	V 6
MM 812	Viande de bovins	0.01	(*) 6
ML 812	Lait de bovins	0.005	6
MO 812	Abats comestibles de bovins	0.05	W 6
FC 1	Agrumes	0.01	(*) 8
SO 691	Graine de coton	0.01	(*) 8
VC 424	Concombre	0.01	8
MM 814	Viande de caprins	0.01	(*) 6
ML 814	Lait de caprins	0.005	6
MO 814	Abats comestibles de caprins	0.1	6
DH 1100	Houblon sec	0.1	8
VL 483	Laitue à cueillir	0.05	8
VC 46	Melons, à l'exception de la pastèque	0.01	(*) 8
FP 230	Poire	0.02	8
VO 445	Piments doux	0.02	8
VR 589	Pomme de terre	0.01	(*) 8
VC 431	Courgette	0.01	(*) 8

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Remarques
FB 275 Fraise	0.02	8	
VO 448 Tomate	0.02	8	
TN 678 Noyers	0.01 (*)	8	
VC 432 Pastèque	0.01 (*)	8	
181 MYCLOBUTANIL			
FS 240 Abricot	0.2	CXL-D	
FI 327 Banane	2	5/8	
FS 13 Cerises	1	CXL-D	
DH 1100 Houblon sec	2	5/8	
FS 247 Pêche	0.5	CXL-D	
FS 12 Fruits à noyau	2	8(a)	CE: réserves en ce qui concerne l'intervalle avant récolte de zéro jour.
FB 275 Fraise	1	8	
187 CLÉTHODIME			
AL 1020 Fourrage de luzerne	10	6	
VP 61 Haricots, à l'exception des fèves et du soja	0.5 (*)	6	
SO 691 Graine de coton	0.5	6	
OC 691 Huile de coton non raffinée	0.5 (*)	6	
OR 691 Huile comestible de coton	0.5 (*)	6	
VD 561 Pois fourrager (sec)	2	6	
AM 1051 Betterave fourragère	0.1 (*)	6	
VA 381 Ail commun ou ail blanc	0.5	6	
VA 385 Oignon	0.5	6	
SO 697 Arachide	5	6	
SO 495 Graine de colza	0.5	6	
OC 495 Huile de colza non raffinée	0.5 (*)	6	
OR 495 Huile comestible de colza	0.5 (*)	6	
VD 541 Soja (sec)	10	6	
OC 541 Huile de soja non raffinée	1	6	
OR 541 Huile comestible de soja	0.5 (*)	6	
VR 596 Betterave sucrière	0.1	6	
OR 702 Huile comestible de tournesol	0.05	6	
VO 448 Tomate	1	6	
189 TEBUCONAZOLE			
FS 13 Cerises	5	8	France: réserves concernant le traitement des valeurs aberrantes
DF 269 Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	3	8	France: réserves concernant les BPA
FB 269 Raisin	2	8	France: réserves concernant les BPA
194 HALOXYFOP			
FI 327 Banane	0.05 (*)	8	France: inquiétudes sur les BPA
PE 840 Oeufs de poule	0.01 (*)	6	
PM 840 Chair de poulet	0.01 (*)	6	
PO 840 Abats comestibles de poulet	0.1	6	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Remarques
FC 1 Agrumes	0.05 (*)	8	France: préfère une LMR de 0,02 mg/kg
SO 691 Graine de coton	0.2	6	France: réserves concernant le traitement des valeurs aberrantes,
OC 691 Huile de coton non raffinée	0.5	6	
AM 1051 Betterave fourragère	0.3	6	
FB 269 Raisin	0.05 (*)	8	
SO 697 Arachide	0.05	6	
VP 63 Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0.2	6	France: réserves concernant le traitement des valeurs aberrantes, pas de BPA Allemagne: bases de données insuffisantes
FP 9 Fruits à pépins	0.05 (*)	8	France: inquiétudes concernant l'ingestion
VR 589 Pomme de terre	0.1	6	France, Allemagne, Pays-Bas: inquiétude concernant l'ingestion
VD 70 Légumes secs	0.2	6	
SO 495 Graine de colza	2	6	
OC 495 Huile de colza non raffinée	5	6	
OR 495 Huile comestible de colza	5	6	
CM 1206 Son de riz non transformé	0.02 (*)	6	
CM 649 Riz décortiqué	0.02 (*)	6	
CM 1205 Riz poli	0.02 (*)	6	
OC 541 Huile de soja non raffinée	0.2	6	
OR 541 Huile comestible de soja	0.2	6	
VR 596 Betterave sucrière	0.3	6	
SO 702 Graine de tournesol	0.2	6	Allemagne: réserves, bases de données insuffisantes et absence de BPA claires
197 FENBUCONAZOLE			
FS 240 Abricot	0.5	8	
GC 640 Orge	0.2	8	Allemagne: inquiétudes concernant les bases de données France, Allemagne, Pays-Bas: appuient LMR plus basse
AS 640 Paille et fourrage sec d'orge	3	8	
MF 812 Graisse de bovins	0.05 (*)	8	
MO 1280 Rognons de bovins	0.05 (*)	8	
MO 1281 Foie de bovins	0.05	8	
MM 812 Viande de bovins	0.05 (*)	8	
ML 812 Lait de bovins	0.05 (*)	8	
PE 112 Oeufs	0.05 (*)	8	
FS 247 Pêche	0.5	8	
PF 111 Graisses de volaille	0.05 (*)	8	
PM 110 Chair de volaille	0.05 (*)	8	
PO 111 Abats comestibles de volaille	0.05 (*)	8	
SO 495 Graine de colza	0.05 (*)	8	Allemagne, France: base de données insuffisante

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Remarques
198	ACIDE AMINOMÉTHYLPHOSPHONIQUE		
GC 645	Maïs	2	6
AS 645	Fourrage de maïs	5	6
AF 645	Maïs fourrager	2	6
199	KRÉSOXIM-MÉTHYL		
GC 640	Orge	0.1	5 CE: n'est pas d'accord avec l'évaluation
VC 424	Concombre	0.05 (*)	5/8
DF 269	Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	2	5/8
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0.05 (*)	5 Etats-Unis: LMR non nécessaire
FB 269	Raisin	1	5/8
MF 100	Graisses de mammifère (à l'exception des matières grasses du lait)	0.05 (*)	5 Etats-Unis: LMR non nécessaire
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.05 (*)	5 Etats-Unis: LMR non nécessaire
ML 106	Laits	0.01 (*)	5 Etats-Unis: LMR non nécessaire
FP 9	Fruits à pépins	0.2	5 Etats-Unis: justifient une LMR plus élevée
PM 110	Chair de volaille	0.05 (*)	5
GC 650	Seigle	0.05 (*)	5/8
AS 81	Paille et fourrage (sec) de céréales	5	5/8
GC 654	Blé	0.05 (*)	5/8

CE: n'est pas d'accord avec définition du résidu pour les produits d'origine animale

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

CHAIRPERSON: Dr Wim H. VAN ECK
PRÉSIDENT: Ministry of Health, Welfare and Sport
PRESIDENTE: Postbox 20350
2500 EJ Den Haag
The Netherlands
Tel.: + 31 70 340 6966
Fax: + 31 70 340 5554
E-mail: wh.v.eck@minvws.nl

**MEMBER COUNTRIES
PAYS MEMBRES
PAISES MEMBROS**

**ALGERIA
ALGÉRIE
ARGELIA**

Mrs. Aboa FARIDA
Ingenieur Agronome
Chef de Service Phytopharmacie
Institut National de la Protection des Vegetaux.
(INPV)
12 Avenue des freres Ouader
hacen badi – el-harrach
BP. 80. EL-HARRACH.ALGER
Tel.: +213 52 58 63
Fax: +213 52 30 16 á 18

**AUSTRALIA
AUSTRALIE**

Mr. Ian COLEMAN
Chemicals and Biologicals Branch
Food and Agribusiness Industries Division
Agriculture, Fisheries and Forestry
Edmund Barton Building
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel.: +61 2 6271 6371
Fax: +61 2 6272 5899
E-mail: ian.coleman@affa.gov.au

Dr Angelo A. VALOIS
Section Head Chemical Residues
Policy and International Division
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel.: +61 2 6272 5566
Fax: +61 2 6271 6522
E-mail: angelo.valois@aqis.gov.au

Mr.Graham S.ROBERTS
Manager, Science Operations
Agriculture Victoria (State Chemistry Laboratory)
Department of Natual Resources and Environment
Corner Sneydes and South Roads
Werribee, Victoria 3030
Tel.: + 61 3 9742 8714
Fax: + 61 3 9742 8700
E-mail: graham.roberts@nre.vic.gov.au

Dr. Trevor DOUST
Manager Chemistry and Residues Evaluation
National Registration Authority for Agricultural
and Veterinary Chemicals
PO Box E 240
Canberra ACT 2604
Tel.: + 61 2 6272 3208
Fax: + 61 2 6272 3551
E-mail: tdoust@nra.gov.au

Mr. Kevin BODNARUK
Horticulture Research and Development
Corporation
26/12 Phillip Mall West Pymble
New South Wales 2013
Tel.: +61 2 9499 3833
Fax: +61 2 9499 6055
E-mail: akc_con@zip.com.au

Mr. Bill MURRAY
Grains Research and Development Corporation
22 Thornley Close Ferntree Gully Victoria 3156
Tel.: +61 3 9763 8396
Fax: +61 3 9763 8396
E-mail: murraywj@alphalink.com.au

Mr Colin Sharpe
Director - Scientific & Regulatory Affairs
AVCARE Limited
Locked Bag 916
Canberra ACT 2601
Tel.: +61 2 6230-6399
Fax: +61 2 6230-6355
E-mail: colins@avcare.org.au

Mr Trevor Plowman
Program Manager
National Residue Survey
Agriculture, Fisheries & Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel.: +61 2 6271 6642 or +61 2 6272 3446
Fax: +61 2 6272 4023
E-mail: trevor.plowman@affa.gov.au

Mr Stephen Crossley
Program Manager
Food Monitoring and Surveillance
Australian New Zealand Food Authority
PO Box 7186
Canberra MC ACT 2610
Tel.: +61 2 6271 2222
Fax: +61 2 6271 2278
E-mail: steve.crossley@anzfa.gov.au

Dr. Pieter SCHEELINGS
Principal Scientist
Queensland Health Scientific Services
39 Kessels Road
Coopers Plains
Queensland
Tel.: +61 7 3274 9095
Fax: +61 7 3274 9186
E-mail: Pieter-Scheelings@health.qld.gov.au

AUSTRIA
AUSTRICHE

Mr. Dipl. Ing. Christian PROHASKA
Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
Environment and Water Management
Radetzkystrasse 2
1012 Vienna

Mr. Dipl.Ing. Hermine REICH
Federal Office and research Centre for Agriculture
Spargelfeldstrasse 19
1220 Vienna
Tel.: +43 1 73216 5130
Fax: +43 1 73216 5194

Mr. Dr. Hans Dietmar ÖSTERREICHER
Federal Ministry of Social Security and
Generation
Div.IX/B/2
Radetzkystrasse 2
1030 Vienna

BELGIUM
BELGIQUE
BÉLGICA

Ir L. MOHIMONT
Ministère des Classes Moyennes et de
l'Agriculture
Inspection générale Matières premières et Produits
transformés
WTC 3 – Tour 3
Bd S. Bolivar 30
B-1000 Bruxelles
Tel.: +32 2 208 38 42
Fax: +32 2 208 38 66
E-mail: Luc.Mohimont@cmlag.fgov.be

Prof dr ir W.P.E. DEJONCKHEERE
Department Crop Protection Chemistry
Faculty Agricultural Science
University Gent
Coupure Links 653
B-9000 Gent
Tel.: +32 9 264 60 09
Fax: +32 9 264 62 47
E-mail: willy.dejonckheere@rug.ac.be

Ir. Olivier N.M.G. PIGEON
Ministère des Classes Moyennes et de
l'Agriculture
Centre de Recherches Agronomiques
Département Phytopharmacie
Rue du Bordia 11
B-5030 Gembloux
Tel.: +32 81 625232
Fax: +32 81 62 52 72
E-mail: pigeon@cragx.fgov.be

Dr. Christine VINKX
Ministère des Affaires Sociales de la Santé
publique et de l'Environnement
Inspection générale des Denrées alimentaires
C.A.E. Quartier Esplanade 11e étage
Bd Pachéco 19 bte 5
B-1010 Brussel
Tel.: +32 2 210 48 37
Fax: +32 2 210 48 16
E-mail: christine.vinkx@health.fgov.be

BENIN
BÉNIN

Mr. LUDOVIC AGBAYAHOUN
Direction de l'Agriculture
01 BP 58 PORTO-NOVO (BENIN)
Tel.: +229 21 2690
Fax: +229 21 4413
E-mail: kalandos@intnet.bj

BRAZIL
BRÉSIL
BRASIL

Mr. Luis Antonio SILOS
First Secretary
Embassy of Brazil
Mauritskade 19
2514 HD The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 3023959
Fax: +31 70 3023951
E-mail: lsilos@yahoo.com

Mr. Arlindo BONIFÁCIO
Ministry of Agriculture
Esplanada dos Ministerios-Bloco D
Anexo A-3º Andar Sala 350
CEP-70.043-900 Brasilia / DF
Tel.: + 55 61 218 2445
Fax: + 55 61 225 5341
E-mail: arlindo@agricultura.gov.br /
arbonifacio@hotmail.com

Mr. Alfredo BENATTO
Ministry of Health
National Sanitary Police Agency
Sepn 515, Bloco B, ed.ômega
3o Andar - GTOX
CEP: 70.770.502
Tel.: +55 61 4481088
Fax: +55 61 4481076
E-mail: alfredo@saude.gov.br

Mrs. Heloisa H.B. de TOLEDO
Chemist
Head of Department of Pesticide Residues
Instituto Adolfo Lutz
Av. Dr. Arnaldo 355
01246-902- Sao Paulo - SP
Tel.: +55 11 3064-1527
Fax: +55 11 3064-1527
E-mail: hetoledo@hotmail.com

Mrs. Cleide M.C.M. de OLIVEIRA
Chemist
GARP - Assoc. Grupo de Analistas de
Residuo de Pesticidas
Av. Dr. Arnaldo 355
CEP 01246-902 Sao Paulo / SP
Tel.: + 55 11 522-3504
Fax: + 55 11 546-8969
E-mail: ocleide@uol.com.br /
olcleide@hotmail.com

Mrs. Rosemarie de S. O. RODRIGUES
Secretary GARP - Assoc. Grupo de Analistas de
Residuo de Pesticidas
Av. Dr Arnaldo 355
Sao Paulo / SP
Tel : +55 11 3064-1527/ 532-7219
Fax: +55 11 532-7266
E-mail: rose.rodrigues@cp.novartis.com

Mr. Flavio RODRIGUES PUGA
Secretariat of Agriculture of the State of Sao
Paulo
Av. Cons.Rodrigues Alves 1252
Vila Mariana
CEP 04014-002 SAO PAULO
Tel.: + 55 11 572 8822 R 258
Fax: + 55 11 571 91 34
E-mail: jpuga@ig.com.br

Mr. Lucas MEDEIROS DANTAS
Technical Consultant
Ministry of Health
National Sanitary Police Agency
Sepn, Quadra 515, Bloco B, ED
Omega, 3 Andor
CEP: 70.770-502 Brasilia / DF
Tel.: +55 61 4481116
Fax: +55 61 4481080
E-mail: diali@saude.gov.br /
lucas.dantas@saude.gov.br

Mr. Guilherme Luiz GUIMARAES
Regulatory Specialist
Represent The Brazilian Syndicate of Pesticides
Rua Alexandre Dumas 1671-chac.
Santo Antonio
04717-903 Sao Paulo/SP
Tel.: +55 11 5188-9145
Fax: +55 11 5188-9181
E-mail: glguimaraes@dow.com

Mr. Julio Sergio BRITTO
Ministry of Agriculture
Esplanada dos Ministerios Bloco D Anexo A
Sala 340 CEP 70043 900 Brasilia/DF
Brasil
Tel.: +55 61 2182445
Fax: +55 61 2255341
E-mail: jsbritto@agricultura.gov.br

Mr. Amir Bertoni GEBARA
Biological Institute
Av. Cons. Rodrigues Alves, 1252
Sao Paulo-SP-CEP 04014-002
Tel.: +55 11 574 0690
Fax: +55 11 574 0690
E-mail: gebara@biologico.br

BURUNDI

Mr. Emile NTAHONDI
Directeur de la Protection des Végétaux
Ministere de l'Agriculture et de l'Elevage
B.P. 114 Gitega
Burundi
Tel.: +257 40 2036
Fax: +257 40 2104

CANADA

CANADÁ

Mr Bill Murray
Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
Sir Charles Tupper Building
2250 Riverside Drive (6605E)
Ottawa, Ontario
K1A 0K9
Tel.: +1 613 736-3671
Fax: +1 613 736-3699/59
Email address: bill_murray@hc-sc.gc.ca

Ms Céline Bergeron
Chemist
Canadian Food Inspection Agency
1001 St-Laurent West
Longueuil, Quebec
J4K 1C7
Tel.: +1 450 646-1353
E-mail: bergeronc@em.agr.ca

CHILE

CHILI

Sra. Antonieta URRUTIA
Departamento de Asuntos Internacionales
Servicio Agrícola y Ganadero
BULNES 140 6° PISO
Santiago
Tel.: +56 2 688 3811
Fax: +56 2 671 7419
E-mail: dai@sag.minagri.gob.cl

Sra. Marcela RUIZ
Departamento de Protección Agrícola
Servicio Agrícola y Ganadero
BULNES 140 3° PISO
Santiago
Tel.: +56 2 698 22 44 ANEXO 291
Fax: +56 2 696 64 80
E-mail: plaguici@sag.minagri.gob.cl
Dr. Roberto H. GONZALEZ
Professor of Pesticide Science
University of Chile, College of Agriculture
P.O. Box 1004
Santiago
Tel.: +56 2 678 5714
Fax: +56 2 541 7055
E-mail: rgonzale@abello.dic.uchile.cl

COSTA RICA

Mrs. Sonia MESÉN JUARÉZ
Dpto. De Insumos Agrícolas
Ministerio de Agricultura y Ganadería
Sanidad Vegetal
Apdo 10094
San José
Tel.: +506 260 61 90
Fax: +506 260 83 01
E-mail: Protago@sol.racsa.co.cr

CUBA

Lic. José Antonio Arias VERDÉS
Instituto de Nutrición e Higiene de los
Alimentos
Ministerio de Salud Pública
Infanta No 1158 e/Llinas y Clavel
Habana
Tel.: +53 7 553134
Fax: +53 7 229366
E-mail: inha@infomed.cu

Lic. Rafael Humberto HERNÁNDEZ POEY
Instituto de Investigación en Sanidad Vegetal
Ministerio de la Agricultura
Calle 110 No 514 Playa
Habana
Tel.: +53 7 296189
Fax: +53 7 229366
E-mail: inisav@ceniai.inf.cu

CZECH REPUBLIC

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

REPÚBLICA CHECA

Mrs. Helena MALOŇOVÁ
Head of the National Reference Centre of
Pesticides
National Institute of Public Health
Srobarova 48
100 42 PRAHA 10
Tel.: +420 2 6708 2377
Fax: +420 2 6731 0291

DENMARK

DANEMARK

DINAMARCA

Mr. Arne Buchert
Head of Division
Danish Veterinary and Food Administration
Mørkhøj Bygade 23
DK-2860 Søborg
Tel: +45 339 56461
Fax: +45 339 56696
E-mail: ab@fdir.dk

EGYPT

EGYPTE

EGIPTO

Dr. Mohammed KHALIFA
Agricultural Counselor of this Diplomatic Mission
and Deputy Permanent Representative of Egypt to
U.N. Organizations, Rome
Egyptian Embassy
Agriculture office
Via Salaria 267
Rome, Italy
Tel.: +39 06 854 8956
Fax: +39 06 854 2603
E-mail: agric.off.cmb.egypt@ntt.it

FINLAND

FINLANDE

FINLANDIA

Mr Vesa TUOMAALA
Senior Adviser
Ministry of Trade and Industry
Box 230
00171 Helsinki
Tel.: +358 9 160 3553
Fax: +358 9 160 2648
E-mail: vesa.tuomaala@ktm.vt.mailnet.fi

Mr Pekka RAVIO
Chemist
Finnish Customs Laboratory
Tekniikantie 13
FIN-02150 Espoo
Tel.: +358 9 614 3276
Fax: +358 9 463 383
E-mail: pekka.ravio@tulli.fi

Mrs. Pirjo-Liisa PENTTILÄ
Senior Scientific Officer
National Food Administration
Box 5
00531 Helsinki
Tel.: +358 9 7726 7621
Fax: +358 9 7726 7666
E-mail: pirjo-liisa.penttila@elintarvikevirasto.fi

Mr. Hans BLOMQVIST
Head of Division
Plant Production Inspection Centre
Pesticide Division
P.O. Box 42
00501 Helsinki
Tel.: + 358 9 13421537
Fax: + 358 9 13421421
E-mail: hans.blomqvist@kttk.fi

**FRANCE
FRANCIA**

Mr Jean-Pierre CUGIER
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de
l'Alimentation
DGAL/SDPV
INRA/GRAPPA
Domaine Saint Paul
Site Agroparc
84914 AVIGNON CEDEX 9
Tel.: +33 432 72 2197
Fax: +33 4 9089 6905
E-mail: cugier@avignon.inra.fr

Mr Bernard DECLERCQ
Ministère de l'Economie et des Finances
Laboratoire interrégional de la DGCCRF
25, Avenue de la République
91744 MASSY CEDEX
Tel.: +33 1 6953 8750
Fax: +33 1 6953 8766
E-mail: Bernard.declercq@free.fr

Mrs. Célia BEGUET
Ministère de l'Economie et des Finances
DGCCRF
59, Boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Tel.: +33 1 44 97 24 68
Fax: +33 1 44 97 30 40
E-mail: celia.beguet@dgccrg.finances.gouv.fr

Mr. Michel L'HOTELLIER
Agronomist
UIPP - Union des Industries de la Protection
des Plantes
2, rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne Billancourt
Tel.: +33 1 3081 7381
Fax: +33 1 3081 7251
E-mail: mlhotellier@agri.ato.com

**GERMANY
ALLEMAGNE
ALEMANIA**

Dr. Renate HANS
Dir.u.Prof., Bundesinstitut für gesundheitlichen
Verbraucherschutz und Veterinärmedizin
Postfach 33 00 13
D-14191 Berlin
or
Thielalee 88-92
D-14195 Berlin
Tel.: +49 1888 412 3383
Fax: +49 1888 412 3894
E-mail: r.hans@bgvv.de

Dr Lutz ALDER
Wissenschaftlicher Oberrat
Bundesinstitut für gesundheitlichen
Verbraucherschutz und Veterinärmedizin
Postfach 330013
D-14191 Berlin
Tel.: +49 1888 412 3377
Fax: +49 1888 412 3685
E-mail: l.alder@bgvv.de

Dr. Rudolf PFEIL
Wiss. Direktor
Bundesinstitut für gesundheitlichen
Verbraucherschutz und Veterinärmedizin
Postfach 330013
D-14191 Berlin
Tel.: +49 1888 412 3828
Fax: +49 1888 412 3260
E-mail: r.pfeil@bgvv.de

Mr. Peter Baumann
Ministerium für Umwelt, Raumordnung
und Landwirtschaft
Des Landes Nordrhein-Westfalen
Chemisches und Lebensmitteluntersuchungsamt
Der Stadt Dortmund
Hövelstrasse 8
44137 Dortmund
Tel: +49 231 50 23 520
Fax: +49 231 50 23 651
E-mail: pbaumann@stadtdo.de

Dr Ursula BANASIAK
Wissenschaftliche Direktorin
Biologische Bundesanstalt für Land- und
Forstwirtschaft
Stahnsdorfer Damm 81
D-14532 Kleinmachnow
Tel.: +49 33203 48338
Fax: +49 33203 48425
E-mail: u.banasiak@bba.de

Dr Karsten HOHGARDT
Wissenschaftlicher Oberrat,
Biologische Bundesanstalt für Land- und Forst-
wirtschaft
Messeweg 11/12
D-38104 Braunschweig
Tel.: +49 531 2993503
Fax: +49 531 2993004
E-mail: k.hohgardt@bba.de

Frau ORR'in Dr. Andrea SANWIDI
Bundesministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten
Rochusstrasse 1
D-53123 BONN
Tel.: + 49 228 529 3828
Fax: + 49 228 529 4404
E-mail: andrea.sanwidi@bml.bund.de

Dr. Otto KLEIN
Bayer AG
Landwirtschaftszentrum Monheim, Gieb 6100
PF-E Registrierung
Tel.: +49 2173 383463
Fax: +49 2173 383516
E-mail: otto.klein.ok@bayer-ag.de

Dr. Martin Schäfer
Industrieverband Agrar e.V.
Karlstrasse 21
D-60329 Frankfurt
Tel.: +49 69 2556 1599
Fax: +49 69 23 67 02
E-mail: mschaefe.iva@vci.de

Dr. Gudrun OETKEN
Adviser Pesticide Action Network
Nernstweg 32-34
D-22765 Hamburg
Tel.: +49 40 399 19 100
Fax: +49 40 390 7520
E-mail: pan-germany@t-online.de

GREECE
GRÈCE
GRECIA

Mrs. Caterina KYRIAZI
Pesticide Residue Scientist
Pesticide Residue Laboratory
1, S. Venizelou str.
14123 Lycovrissi,
Athens
Tel.: +3 01 2819728, 2819019
Fax: +3 01 2818735
E-mail: rizados@internet.gr

GUATEMALA

Mrs. Dr. Lida Esperanza Garcia PALACIOS
Inocuidad de Alimentos/onr/msgs
Iavenida 12-90 zona 13 edificio
Monja Blanda, civdad
Guatemala
Tel.: +475 3058 78
Fax: +475 3058
E-mail: unr@infovia.com.gt

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

Dr Katalin MATYASOVSKY
Head of the Pesticide Residue Department
National Institute for Food-Hygiene and Nutrition
Gyali ut 3-a
1097 Budapest
Tel.: +36 1 215 4130
Fax: +36 1 215 1545

Dr László GYÖRFI
Deputy Director of Plant Hygiene and Soil
Conservation Station of Budapest
Ministry of Agriculture
Budaörsi út 141-145
H-1118 Budapest
Tel.: +36 1 309 1020
Fax: +36 1 1246 2960 / +36 1 246 2956
E-mail: novved@bendeguz.elender.hu

INDIA
INDE

Mr. A.K. Shrivastav
Technical Officer
Directorate General of Health Services
Ministry of Health & Family Welfare
Nirman Bhavan, New Delli – 110011
Tel.: +91 11 3022200/2768; 3793171
Fax: + 91 11 3012290

Dr. C.R. Sivadasan
Sr. Scientist (Quality Control)
Spices Board, Sugandha Bhavan
Ministry of Commerce & Industry
Sugandha Bhavan, N.H Bypass
PO Box 2277
Patarivattom P.O.
Cochin-682 025
Tel.: +91 484 333610-616
Fax: +91 484 331429
E-mail: spicesboard@vsnl.com
mail@indianspices.com

INDONESIA

INDONÉSIE

Dr. Sumpeno PUTRO
Agriculture Counsellor
Indonesian Mission to EC
Boulevard De La Woluwe 38
B-1200 BRUSSELS
Belgium
Tel.: +32 2 779 09 15
Fax: +32 2 772 8190
E-mail: sumpeno@mailcity.com

**IRAN, ISLAMIC REPUBLIC OF
IRAN, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'
IRÁN, REPÚBLICA ISLÁMICA. DEL)**

Mrs. Dr. Linda YADEGARIAN
Teheran-Plant Health & Diseases Research
Institute
Pesticide Residue Laboratory,
NO 1, Tabnak Ave,
Chamran Highway, Post Code 19395
Post Box 1454
Tel.: + 982 1 2403012-16 - + 982 1 2402839
Fax: + 982 1 240 3691

IRELAND

IRLANDE

IRLANDA

Dr. Dan O'SULLIVAN
Agricultural Inspector
Pesticide Control Service
Department of Agriculture and Food
Abbotstown
Castleknock
Dublin 15
Tel.: +353 1 607 2614
Fax: +353 1 820 4260
E-mail: dan.osullivan@daff.irlgov.ie

Mr. J. QUIGLEY
Senior Chemist
State Laboratory
Abbotstown
Castleknock
Dublin 15
Tel.: +353 1 821 7700
Fax: +353 1 821 7320
E-mail: jqigley@statelab.ie

ISRAEL

Ms Rina ASHKENAZY
Head of Pesticide Registration Section
Plant Protection and Inspection Services
Ministry of Agriculture
P.O Box 78
Bet-Dagan, 50250
Tel.: +972 3 968 1562
Fax: +972 3 968 1582
E-mail: ppis@netvision.net.il

ITALY

ITALIE

ITALIA

Mr. Ciro IMPAGNATIELLO
Ministero per le Politiche Agricole
VIA XX Settembre 201-00187
Roma
Tel.: +39 06 46655016
Fax: +39 06 4880273
E-mail: blturco@tiscalinet.it

JAPAN

JAPON

JAPÓN

Mr Makoto HIROSE
Deputy Director
Soil and Agricultural Chemicals Division
Waterquality Bureau, Environment Agency
1-2-2, Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8975
Tel.: +81 3 5521 8321
Fax: +81 3 3593 1438
E-mail: MAKOTO_HIROSE@eanet.go.jp

Ms. Kiyomi UENO
Deputy Director, Food Chemistry Division
Environmental Health Bureau
Ministry of Health and Welfare
1-2-2, Kasumigaseki
Chiyoda-ku, Tokyo 100-8045
Tel.: +81 3 3595 2341
Fax: +81 3 3501 9868
E-mail: KU-IDY@mhw.go.jp

Mr. Kazuo OGURA
Senior Officer Pesticide Residue Section
Second Inspection Division
Agricultural Chemicals Inspection Station
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
2-772 Suzuki-cyo Kodaira-shi
Tokyo 187-0011
Tel.: +81 42 383 2151
Fax: +81 42 385 3361
E-mail: ogura-pe@mars.dti.ne.jp

Dr. Yashuhiro KATO
Director Chemistry Division
The Institute of Environmental Toxicology
4321 Uchimoriya-cho, Mitsukaido-shi
Ibaraki 303-0043
Tel.: +81 297 27 4510
Fax: +81 297 27 4517
E-mail: katoh@iinet.ne.jp

KENYA

Mr. T.K. OLIELO
Chief Principal Officer
Head of Agrochemical Branch
Kenya Bureau of Standards
PO-Box 54974
NAIROBI
Fax: +254 2 503293
E-mail: kebs@africaonline.co.ke

**KOREA, REPUBLIC OF
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE
COREA, REPÚBLICA DE**

Mr. Hyung-Rae CHO
Asistant Director
Agricultural Machinery and Materials Division
Ministry of Agricultural & forestry
1 Jungang-dong, Kwacheon
Gyeonggi-do
Tel.: +82 2 503 1228
Fax: +82 2 507 2306
E-mail: chohr@maf.go.kr

Mr. In-Cheon KIM
Veterinary Researcher
Veterinary Drugs Toxicology Division
National Veterinary Research & Quarantine
Service, MAF
480 Anyang-City
Gyeonggi-do
Tel.: +82 343 467 1837
Fax: +82 343 467 1845
E-mail: kinic@mail.nvrqs.go.kr

Mr. Yang-Bin IHM
Agricultural Researcher
National Institute of Agricultural Science and
Technology, RDA
249 Seodundong Suwon

M. Chang-Gyu LEE
Deputy General Manager
20-Th. Mijin Plaza B/D
825, Yoksam-dong, Kangnam-gu
Seoul, 135-080
Tel.: +82 2 3469 1322
E-mail: cklee@knco.co.kr.

Mr. Kwang-Rok YANG
Researcher
Central Research Institute
Kyung Nong Corporation
226, Ku Hwang-Dong, Kyung-Ju
Kyung Buk 780-110
Tel.: +82 561 779 1051
Fax: +82 2 507 2306
E-mail: kryang@knco.co.kr

Mr. Dong Hwan CHUNG
Manager
Agriculture Technology Research Institute
Dongbu Hannong Co. Ltd.
175-1, Botong-Ri, Jeongnam-Myun
Hwasung-Gun, Kyungi-Do 445-960
Tel.: +82 339 354 6810
Fax: +82 339 354 6820
E-mail: dhchung@dongbuchem.com

MALAYSIA

MALAISIE

MALASIA

Dr. Cheah Uan BOH
Senior Research Officer
Strategic, Environment & Natural Resources
Research Centre
Malaysian Agricultural Research Development
Institute (MARDI)
PO Box 12301
50774 Kuala Lumpur
Tel.: +6 03 9437528
Fax: +6 03 9487639
E-mail: ubcheah@mardi.my

Jaffar MOHAMAD
Regional Manager
Technical Marketing Advisory Service
PORIM Europe
Brickendonbury, Hertford SG 13 8NL
United Kingdom
Tel.: +44 1992 554347
Fax: +44 1992 500564
E-mail: porim@porim.powernet.co.uk

MEXICO
MEXIQUE
MÉXICO

Mrs Amada VELEZ
Director de Servicior Apoyo Tecnico
Guillermo Perz Valenzuela # 127
Col - Del Carmen Corjoacon
Mexico DF
Tel.: +525 658 28 28
Fax: +525 658 74 02
E-mail: amada.velez@sagar.gob.my

MOROCCO
MAROC
MARRUECOS

Mr. Lhoussaine SAAD
Chef du Service Technique à la Division
de la Répression des Fraudes
Ministere de L'Agriculture, du Développement
Rural et des Pêches Maritimes
DPVCTRF Station Dbagh
Avenue Hassan II Rabat
Tel.: +212 7 297546
Fax: +212 7 298150

Mr. Mostapha TARHY
Chef de Service Pesticides
Laboratoire officiel D'analyses Et
De Recherches Chimiques
25, Rue Nichakra Rahal
Casablanca
Tel.: +212 2 302196/302198
Fax: +212 2 301972
E-mail: loarc@casanet.net.ma

Mr. Mohamed BENZINE
Chef de la Division Laboratoire Produits
Etablissement Autonome de contrôle
Et de Coordination des Exportations.
72, Rue Mohamed Smiha
Casablanca
Tel: +212 2 31 44 80 / 30 51 04
Fax: +212 2 30 25 67 / 30 51 68
E-mail : mbenzine@yahoo.com

NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAÍSES BAJOS

Drs. David G. KLOET
Residue Adviser
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
RIKILT-DLO
P.O. Box 230
6700 AE Wageningen
Tel.: +31 317 475 562
Fax: +31 317 417 717
E-mail: d.kloet@rikilt.wag-ur.nl

Dr.Ir. Henry DE HEER
International Phytopharmaceutical Coordinator
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
Department of Agriculture
P.O. Box 20401
2500 EK Den Haag
Tel.: +31 70 378 5685
Fax: +31 70 348 6156
E-mail: h.de.heer@dl.agro.nl

Mrs. drs. Paula H. VAN HOEVEN-ARENTZEN
Toxicologist,
National Institute of Public
Health and Environment
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven
Tel.: +31 30 274 3263
Fax: +31 30 274 4401
E-mail: paula.van.hoeven@rivm.nl

Drs. H. JEURING
Inspectie Gezondheidsbescherming Waren
en Veterinaire Zaken
Ministry of Health, Welfare and Sport
PO Box 16108
2500 BC Den Haag
Tel.:+31 70 340 5585
Fax:+31 70 340 5435
E-mail: hans.jeuring@inspectwv.nl

Dr. G. KLETER
Inspectie Gezondheidsbescherming
Waren en Veterinaire Zaken
Ministry of Health, Welfare and Sport
PO Box 16108
2500 BC THE HAGUE
Tel.: +31 70 3405060
Fax: +31 70 3405435
E-mail : GIJS.KLETER@INSPECTWV.NL

Mrs. Ir. Erica MULLER
Consultant Phytopharmacy,
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
Plant Protection Service
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen
Tel.: +31 317 496 881
Fax: +31 317 421 701
E-mail: e.muller@pd.agro.nl

Dr. Piet VAN ZOONEN
Head of Laboratory
National Institute of Public Health
and the Environment
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven
Tel.: +31 30 274 2876
Fax: +31 30 274 4424
e-mail: piet.van.zoonen@rivm.nl

Ir. D. van der SCHAAF
ProAgro B.V.
P.O. Box 1180
3600 BB Maarssen
Tel.: +31 346 552194
Fax: +31 346 552274
E-mail: vanderschaaf@proagro.com

Mrs. Dr. S. BOSMAN-HOEFACKER
Board of Pesticide Authorization (CTB)
P.O. Box 217
6700 AA Wageningen
Tel.: +31 317 471 827
Fax: +31 317 471 899
E-mail: s.bosman-hoefakker@ctb.agro.nl

Ir. J. van der Leer
The Greenery International
Postbus 220
2665 ZL Bleiswijk
Tel.: +31 10 5295295
Fax: +31 10 5220903
E-mail: j.vanderleer@thegreenery.com

Mrs ir Monique MELLEMA
Product Board for Horticulture
P.O. Box 280
2700 AG Zoetermeer
Tel.: +31 79 347 0707
Fax: +31 79 347 0404
E-mail: m.mellema@tuinbouw.nl

NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZÉLANDE
NUEVA ZELANDIA

Mr David W. LUNN
National Manager (Residue Standards)
MAF Food Assurance Authority
P.O.BOX 2526
Wellington
Tel.: +64 4 474 4210
Fax: +64 4 474 4240
E-mail: Lunnd@maf.govt.nz

Mr Bob A. MARTIN
Market Access Manager
ZESPRI International Ltd
P.O. BOX 9906
Auckland
Tel.: +64 9 367 7538
Fax: +64 9 367 0222
E-mail: martinb@zespri.co.nz
Ms Helen SABA
Advisor (Toxicology)
Ministry of Health
PO Box 5013 Wellington
Tel.: +64 4 496 2379
Fax: +64 4 496 2340
E-mail: Helen_Saba@moh.govt.nz

NORWAY
NORVÈGE
NORUEGA

Mr Joralf PAULSEN
Scientific Adviser
Food Chemistry and Toxicology Section
Department of Food Law and International Affairs
Norwegian Food Control Authority
P.O.Box 8187.Dep
N-0034 OSLO
Tel.: +47 222 4 6650
Fax: +47 222 4 6699
E-mail: joralf.paulsen@Snt.dep.telemax.no

Mr. Borge HOLEN
Lab Manager
Norwegian Crop Research Institute
Osloveien 1
N-1430 As
Tel.: +47 64 949569
Fax: +47 64 949579
E-mail: borge.holen@planteforsk.no

Ms Ingunn Fjaerbu
Senior Executive Officer
Norwegian Agricultural Inspection Service
PO Box 3
N-1431 As
Tel.: +47 64944400
Fax: +47 64 94410
E-mail: ingunn.fjarbu@landbrukstilsynet.dep.nl

POLAND
POLOGNE
POLONIA

Ms Katarzyna GÓRALCZYK
Head of Laboratory
National Institute of Hygiene
Chocimska str. 24
00-791 Warsaw
Tel.: +48 22 849 3332
Fax: +48 22 849 7441
E-mail: kgoralczyk@pzh.gov.pl

Ms Anna NOWACKA
Institute of Plant Protection
Head of Department of Pesticide Residue
Research
Miczurina str. 20
60-824 Poznan
Tel.: +48 61 86 49054
Fax: +48 61 86 76301
E-mail: a.nowacka@ior.poznan.pl

PORTUGAL

Engo Edwin FERNANDES
D.G.P.C. – Direccao General de Protecçao das
Culturas
Ministerio de Agricultura
Quinta Do Marquês
2780 OEIRAS
Portugal
Tel.: +35121 4464 077
Fax: +35121 4420 616
E-mail: dgpc.pest@mail.telepac.pt

Dr. Mr. Paulo. J.P. FERNANDES
Laboratório Agrícola da Madeira
Est. Engo Abel Vieira
9135 Camacha (Madeira)
Portugal
Tel.: +291 920 110
Fax: +291 922 511
E-mail: paulolab@hotmail.com

SLOVAK REPUBLIC
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE
REPÚBLICA ESLOVACA

Dr. Jana KOVACICOVÁ, Ph.D.
Head of Quality department
Institute of Preventive and Clinical Medicine
Limbová 14
833 01 Bratislava
Tel.: +421 7 593 69343
Fax: +421 7 547 77 3906
E-mail: kovacic@upkm.sk

SOUTH AFRICA
AFRIQUE DU SUD
SUDÁFRICA

Dr J.B. VERMEULEN
Senior Agricultural Management Advisor
Directorate: Agricultural Production Inputs
National Department of Agriculture
Private Bag X343
Pretoria 0001
Tel.: +27 12 319 7303
Fax: +27 12 319 7179
E-mail: johanver@nda.agric.za

Mrs. A. CASEY
Directorate Food Control
Dept. of Health
Private Bag X828
Pretoria 0001
Tel.: +27 12 312 0155
Fax: +27 12 326 4374
E-mail: caseya@hltrsa.pwv.gov.za

Mr. A. RICHARDSON
Capespan International
Farnham House
Farnham Royal South Bucks
S1.2.3 RQ
United Kingdom
E-mail: richardsona@ffsl.co.uk

SPAIN
ESPAGNE
ESPAÑA

Dr. Angel YAGUE MARTINEZ DE TEJADA
Jefe de Servicio de Residuos de Plaguicidas
Subdirección General de Medios de Producción
Agrícolas
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion
Av. Ciudad de Barcelona 118
28007 Madrid
Tel.: +34 1 34 78273
Fax: +34 1 34 78316
E-mail: inplaniagu@mapya.es

Dr Josefina LOMBARDERO VEGA
Jefa del Departamento de Residuos del
Laboratorio Arbitral
Agroalimentario
D.G. de Alimentación
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion
Crta. De la Coruña KM 10,700
28023 Madrid
Tel.: +34 91 34 74978
Fax: +34 91 34 74968

Dr Santiago GUTIERREZ DEL ARROYO
Tecnico Superior de la Subdireccion General
de Higiene de los Alimentos
D.G. Salud Pública
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado 18-20
28014 Madrid
Tel.: +34 91 596 1996
Fax: +34 91 596 4487
E-mail: sgutierrez@msc.es

Dr Enrique CELMA
Technical Manager Zeneca Agro
Costa Brava 13
28034 Madrid
Tel.: +34 91 7344011
Fax: +34 91 7350180

SUDAN
SOUDAN
SUDÁN

Prof. Khalid EL ABBADI
Sudanese Standard and Metrology Organization
(SSMO)
Consultant SSMO
PO Box 13573 Khartoum
Fax: 00 249 11 774852

Mrs. Sana Z.E.BABIKER ELASHAFIE
Sudanese Standards & Metrology Organization
Ministry of Foreign Trade
PO Box 194
Khartoum
Tel: +249 11 771684 / 786222
Fax:+249 11 774852

SWEDEN
SUÈDE
SUECIA

Dr. Cajsa ELFVERSON
Senior Administrative Officer
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
SE-103 33 Stockholm
Tel.: +46 8 405 4083
Fax: +46 8 405 4970
E-mail: cajsa.elferson@agriculture.ministry.se

Mr Arne ANDERSSON
Chief Government Inspector
National Food Administration
P.O. Box 622
SE-751 26 Uppsala
Tel.: +46 18 175641
Fax: +46 18 693321
E-mail: aran@slv.se

Mr Bengt-Göran ERICSSON
Toxicologist
National Food Administration
P.O. Box 622
SE-751 26 Uppsala
Tel.: +46 18 171458
Fax: +46 18 105848
E-mail: bger@slv.se

Ms. Lillemor. Wahlstedt
Assistent
Ministry of Agriculture and Fisheries
SE-103 33 Stockholm
Tel.: +46 8 405 1103
Fax: +46 8 24 9546
E-mail: lillemor.wahlstedt@agriculture.ministry.se

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

Dr Claude WÜTHRICH
Head of Section
Federal Office of Public Health,
Division of Food Control
Schwarzenburgstrasse 165
CH-3003 Bern
Tel.: +41 31 322 95 69
Fax: +41 31 322 95 74
E-mail: claude.wuethrich@bag.admin.ch

Dr Werner KOBEL
Swiss Society of Chemical Industry
c/o Novartis Crop Protection AG
R1058-7.48
Postfach
CH-4002 Basel
Tel.: +41 61 697 6239
Fax: +41 61 697 5334
E-mail: werner.kobel@cp.novartis.com

Dr. Richard Stadler
Nestec Ltd
55 Av Nestlé
CH-1800 VEVEY
Tel.: +41 21 785 8360
Fax: +41 21 785 8553
E-mail: richard.stadler@rdls.nestle.com

THAILAND
THAÏLANDE
TAILANDIA

Dr Nuanri TAYAPUTCH
Director
Division of Agricultural Toxic Substances
Department of Agriculture
Bangkok 10900
Tel.: +66 2 5793 579
Fax: +66 2 5614 695
E-mail: nuantaya@doa.go.th

Ms. Orapin THIRAWAT
Director of Plant Protection Service Division
Departement of Agriculture Extension
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok
Tel.: +66 2 579 3008
Fax: +66 2 561 4693

Mrs. Duangporn RODPHAYA
Director of Commodity Division
Department of Foreign Trade
Ministry of Commerce
Bangkok
Tel.: + 662 547 4801
Fax: +662 547 4802

Mrs. Kanokporn ATISOOK
Medical Scientist
Department of Medical Sciences
Ministry of Public Health
Tiwanon Rd.
Nonthaburi 11000
Tel.: +662 9511022
Fax: +662 9511023
E-mail: kanokporn@dmsc.moph.go.th

Mr Pisan PONGSAPITCH
Standards Officer
Officer of the National Codex Alimentarius
Committee
Thai Industrial Standards Institute
Rama VI Road Ratchathewi
Bangkok 10400
Tel.: +66 2 2023 444
Fax: +66 2 2487 987
E-mail: pisanp@tisi.go.th

Mrs. Thanitha JAENGPRAI
Manager, Thai Frozen Foods Association
160/1947 ITF-SILOM Bldg.
Silom Road
Bangrak
Bangkok 10500
Tel.: +66 2 2355 622-4, 6340717
Fax: +66 2 2355 625
E-mail: thanitta@ksc.th.com

Ms. Huai Hui LEE
Director, Thai Food Processors' Association
170/22 9th Floor Ocean Tower 1 Bldg
New Ratchadapisek Rd.
Klongtoey, Bangkok 10110
Thailand
Tel.: +662 261 2684 - 6
Fax: +662 261 2996 - 7
E-mail: thaifood@thaifood.org

Ms. Jarutat Putkam
Secretary of Pineapple Packers
Thai Food Processors' Association
170/22 9th Floor Ocean Tower I Bldg
New Ratchadapisek Rd., Klongtoey
Bangkok 10110
Tel.: +662 261 2684-6
Fax: + 662 261 2996-7
E-mail: thaifood@thaifood.org
Website: www.thaifood.org

Ms. Napaporn Thititananukij
Assistant Laboratory Services Director
Laboratory Services Department
National Food Institute
185 Charan Senitwong Rd. SOI 40
Bangeekan, Bangphlad
Bangkok 10700
Tel.: +662 4350 203-4 ext. 303
Fax: + 662 4350 206
E-mail: napaporn@nfi.or.th

Mr. Chavalvut CHAINUVATI
Deputy Director General
Department of Agricultural Extension
2143/1 Phaholyothin Road
Chatuchak Bangkok 10900
Tel.: +662 579 3021
Fax: + 662 579 9539
E-mail: chavalv@doae.go.th
chaiboo@hotmail.com

TUNISIA
TUNISIE
TÚNEZ

Mr. A. BENTEMESSEK
Attaché de Cabinet du Ministre
Ministere de la Sante Publique
Tunis 1030
Tel.: 00 216 1 573 183
Fax: 00 216 1562 328

Mr. CHENITISLAHEDDINE
Directeur General de C'ancsep
Ministere de la Santé Publique
Bab Saadoun 1030
Tel.: +216 1 960014
Fax: +216 1 960146

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

Mr. D. GRIFFIN
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Pesticide Safety Directorate
Mallard House
Kings Pool
3 Peasholme Green
York. YO1 2 PX
Tel.: +44 1904 455 759
Fax: +44 1904 455 733
E-mail: d.l.griffin@psd.maff.gsi.gov.uk

Mr A.R.C. HILL
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Central Science Laboratory
Sand Hutton
York. YO4 1LZ
Tel.: +44 1904 462 560
Fax: +44 1904 462 111
E-mail: alan.hill@cs.l.gsi.gov.uk

Dr J.A. NORMAN
Food Standards Agency
Skipton House
80 London Road
London SE1 6LW
E-mail: julie.norman@foodstandards.gsi.gov.uk

Mr G. TELLING
Food and Drink Federation
Green End Farmhouse
Perten Hall
Beds. MK44 2AX
Tel.: +44 1480 860 439
Fax: +44 1480 861 739
E-mail: gefh@ukgateway.net

Mr J.R. COX
Natural Resources Institute
Central Avenue
Chatham Maritime
Kent ME4 4TB
Tel.: +44 1634 883 896
Fax: +44 1634 883 232
E-mail: john.cox@nri.org

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Mr. Fred IVES
Health Effects Division (7509C)
Office of Pesticide Programs
U. S. Environmental Protection Agency
Ariel Rios Building
1200 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington, DC 20460
Tel.: +1 703 305-6378
Fax: +1 703 605-0646
E-mail: ives.fred@epamail.epa.gov

Dr. Richard M. PARRY, JR
Assistant Administrator
Agricultural Research Service
U. S. Department of Agriculture
Room 358-A, Administration Bldg.
Washington, DC 20250
Tel.: +1 202 720-3973
Fax: +1 202 720-7549
E-mail: rparry@ars.usda.gov

Mr. Charles W. COOPER
Director, International Activities Staff (HFS-585)
Center for Food Safety and Applied Nutrition
Food and Drug Administration
200 C Street, S.W.
Washington, DC 20204
Tel.: +1 202 205-5042
Fax: +1 202 401-7739
E-mail: ccooper@cfsan.fda.gov

Mr. David EGELHOFER
International Trade Specialist
Food Safety and Technical Services Division,
Stop 1027
Foreign Agriculture Service
United States Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, S.W.
Washington, DC 20250
Tel.: +1 202 690-4898
Fax: +1 202 690-0677
E-mail: EgelhoferD@fas.usda.gov

Dr. Robert L. EPSTEIN
Associate Deputy Administrator, Science and
Technology
Agriculture Marketing Service
U.S. Department of Agriculture
P. O. Box 96456 Room 3522S, Mail Stop 0222
14th & Independence Avenue
Washington, DC 20090
Tel.: +1 202 720-2158
Fax: +1 202 720-1484
E-mail: Robert.Epstein@USDA.GOV

Dr. Stephen FUNK
Health Effects Division (7509C)
Office of Pesticide Programs
U. S. Environmental Protection Agency
Ariel Rios Building
1200 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington, DC 20460
Tel.: +1 703 305-5430
Fax: +1 703 305-5147
E-mail: funk.steve@epa.gov

Ms. Ellen MATTEN
U. S. Codex Office
US Department of Agriculture
Room 4861 South Building
1400 Independence Ave. S.W.
Washington, DC 20250-3700
Tel.: +1 202 720-4063
Fax: +1 202 720-3157
E-mail: ellen.matten@usda.gov

Mr. Charles H. PARFITT
Senior Scientific Coordinator
Division of Field Science (HFC-141)
Office of Regulatory Affairs
Food and Drug Administration
5600 Fishers Lane
Rockville MD 20857
Tel.: +1 301 827-1033
Fax: +1 301 443-6388
E-mail: cparfitt@ora.fda.gov

Dr. Whang PHANG
Health Effects Division (7509C)
Office of Pesticide Programs
U. S. Environmental Protection Agency
Ariel Rios Building
1200 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington, DC 20460
Tel.: +1 703 308-2723
Fax: +1 703 305-5147
E-mail: phang.whang@epamail.epa.gov

Dr. Hugh W. (Wally) EWART
Vice President for Scientific Affairs
Northwest Horticultural Council
6 So. 2nd St.
Room 600
Yakima, WA 98901
Tel.: +1 509 453-3193
Fax: +1 509 457-7615
E-mail: ewart@nwhort.org

Ms. Jean-Mari PELTIER
President
California Citrus Quality Council
210 Magnolia Avenue, Suite 3
Auburn, California 95603
Tel.: +1 530 885-1894
Fax: +1 530 885-1546
E-mail: jpeltier@cwo.com

Dr. Stephen WRATTEN
Manager of Registrations
Monsanto Company
800 North Lindbergh Boulevard
St. Louis, MO 63167
Tel.: +1 314 694-1582
Fax: +1 314 694-4028
E-mail: stephen.j.wratten@monsanto.com

URUGUAY

Mr. O. BRUGNINI
Ambassador of Uruguay
Mauritskade 33
2514 HD Den Haag
Tel.: +31 70 3609815/16
Fax: +31 70 3562826
E-mail: uruholan@wxs.nl

Mrs. Elizabeth BOGOSIAN
Ambassade van Uruguay
Mauritskade 33
2514 HD DEN HAAG
Tel.: +31 70 3609815
Fax: +31 70 3562826
E-mail : uruholan@wxs.nl

**OBSERVER COUNTRY
PAYS OBSERVATEUR
PAIS OBSERVADOR**

**BOSNIA AND HERZEGOVINA
BOSNIE-HERZÉGOVINE
BOSNIA Y HERZEGOVINA**

Prof.Dr. Osman SARIC
Consultant
Ministry of Agriculture, Water Management and
Forestry
Federation of Bosnia and Herzegovina
H. Kresevljakovica 3
71000 Sarajevo

**INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANICACIONES INTERNACIONALES**

AOAC INTERNATIONAL

Mr. A.R.C. HILL
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Central Science Laboratory
Sand Hutton
York YO41 ILZ
Tel.: +44 1904 462560
Fax: +44 1904 462111
E-mail: alan.hill@csl.gov.uk

Mrs. M. Lauwaars
International Coordinator
AOAC
481 N. Frederick Ave., Suite 500
Gaithersburg, MD 20877-2417
USA
Tel.: +1 301 924 7077
Fax: +1 301 924 7089
E-mail: lauwaars@worldonline.nl

**AFRICAN, CARIBBEAN AND PACIFIC GROUP OF
STATES (ACP GROUP)**

Mr. I.K. BEISISIRA
Expert Trade Development
ACP General Secretariat
451 Avenue Gedrués Henri
B-1200 BRUSSELS
BELGIUM
Tel.: +32-2-7430632
Fax: +32-2-7355573
E-mail: besisira@acpsec.org

CONSUMERS INTERNATIONAL (CI)

Ms. Lisa Y. LEFFERTS
Consultant
Consumers Union
5280 Rockfish Valley Highway
Faber, VA 22938-4001
USA
Tel.: +1 804 361 2420
Fax: +1 804 361 2421
e-mail: llefferts@earthlink.net

Dr. Ned Groth
Senior Scientist
Consumers Union
101 Truman Avenue
New York 10703-1057
USA
Tel.: +1 914 378 2301
Fax: +1 914 378 2908
E-mail: groted@consumer.org

Dr. Ronald LUIJK
Consumentenbond
PO Box 1000
2500 BA 's-Gravenhage
The Netherlands
Tel.: +31 70 445 4366
Fax: +31 70 445 4595
E-mail: rluijk@consumentenbond.nl

**EUROPEAN COMMUNITY (EC)
COMMUNAUTE EUROPEENNE
COMUNIDAD EUROPEA**

Dr. Canice NOLAN
Principal Administrator
European Commission
Directorate-General Health and Consumer
Protection
200 Rue de la Loi
B-1049 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 29 61633
Fax: +32 2 29 65963
E-mail: canice.nolan@cec.eu.int

Dr. B. DRUKKER
Europese Commissie
Directorate General Health and Consumer
Protection
Rue de la Loi 200
B-1049 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 2965779
Fax: +32 2 2965963
E-mail: bas.drukker@cec.eu.int

Mrs. Gudrun GALLHOFF
European Commission
Directorate-General Health and Consumer
Protection
200 rue de la Loi
B-1049 Brussels
Tel.: 032-2-296 71 28
Fax: 032-2-2951735
E-mail: Gudrun.Gallhoff@cec.eu.int

COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION

Mr. P. CULLEY
General Secretariat of the Council of the European
Union
Rue de la Loi 175
B-1048 Brussels
Tel.: +32 2 285 6197
Fax: +32 2 285 7928
E-mail: secretariat.dgb@consilium.eu.int

**GLOBAL CROP PROTECTION FEDERATION
(GCPF)**

P. ADRIAN
FMC Europe
Registration Manager
Avenue Louise 480 B9
1050 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 645 9552
Fax : +32 2 640 6286

Dr. M. BLISS
Manager, International Registrations
ISK Biosciences Corporation
5966 Heisley Road
P.O. Box 8000
Mentor, OHIO 44061-8000
USA
Tel.: +1 440 357 4152
Fax: +1 440 357 4692
E-mail: BLISSM@ISKBC.COM

Mr. M. BUYS
Residues & Human Exposure
Aventis CropScience
Box 9163
FG 9263 LYON CEDEX 09
France
Tel.: +33 472 85 2647
Fax : +33 472 85 2942

Dr. Desmond BYRNE
Director, Registrar & Registry Affrs.
Tomen Agro Inc.
100 first Street
San Francisco, CA 94115
USA
Tel.: +1 415 536 3465
Fax: +1 415 284 9884

Mr. Georges DE WILDE
EU Regulatory Affairs Manager
Sumitomo Chemical Agro Eropé S.A
2, rue Claude Chappe
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
France
Tel. : +33-478-643-250
Fax : + 33-478-477-005
E-mail : Georges@lyon.sumitomo-chem.de

Mr. Bart DE WINTER
Manager Regulatory Affairs
Janssen Pharmaceutica N.V.
Turnhoutseweg 30
B-2340 Beerse
Belgium
Tel.: +32-14-60 57 51
Fax: +32-14 60 59 51
E-mail: bdwinter@janbe.jnj.com

Mr. Yoshiyuki EGUCHI
Manager, Regulatory Affairs
Nippon Soda Co., Ohtemachi
Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8165
Japan
Tel.: + 81 3 3245 6285
Fax: + 81 3 3245 6289
E-mail: y.eguchi@nippon-soda.co.jp

Dr. Renata R. GAUGHAN
Registration Manager
Rohm and Haas company
100 Independence Mall West
Phila, PA 19106, USA
Tel.: 215 592 3936
Fax: 215 592 3414
E-mail: renata_gaughan@rohmhaas.com

Mr. William GRAHAM
Registration Manager
Monsanto
270-272 AVE De Tervuren
1150 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 776 4533
Fax : +44 1 386 710143
E-mail: William.Graham@Monsanto.com

Ms. Evelyne GÜSKEN
Assistant Manager, Food Quality & Supply Chain
European Crop Protection Association
6 Avenue E von Nieuwenhuysse
1160 Brussels, Belgium
Tel.: + 32 2 663 1557
Fax: + 32 2 663 1560
E-mail: evelyne.gusken@ecpe.be

Mr. Dr. L.W. HERSHBERGER
Global Product Registration Manager
DuPont Agricultural Products
Barley Mill Plaza
PO Box 80038
Wilmington, Delaware USA 19880-0028
Tel.: +1 302 992 6276
Fax: +1 302 992 6477
E-mail: leon.w.hershberger@usa.dupont.com

Dr. Bruce G. JULIN
Manager
Du Pont-Belgium
BLDG 3
A. Spinoystraat 6
B-2800 Mechelen, Belgium
Tel.: +32 15 441378
Fax: +32 15 441398
E-mail: BRUCE.G.JULIN-
1@USA.DUPONT.COM

Dr. M. KAETHNER
Head Dietary Safety Assessment
Novartis Crop Protection
R 1058.8.00
CH-4002 Basel
Switzerland
Tel.: +41 61 69 72849
Fax: +41 61 69 74966
E-mail: michael.Kaethner@cp.novartis.com

Dr. Gerhard KEUCK
R&D Documentation
Aventis Crop Science
D-65926 Frankfurt/Main
Germany
Tel.: +49 69 305 3785
Fax: +49 69 305 17290
E-mail: Gerhard.keuck@aventis.com

Mr. J.L. KLEINHANS
Director, Development & Regulatory/Europe
Tomen France S.A.
18, Avenue de l'Opéra
75001 Paris, France
Tel.: + 33 1 4296 5008
Fax: + 33 1 4297 5291
E-mail: kleinhans@par.tomen.co.uk

Mr. Steve L. KOZLEN
Regulatory Affairs Manager Europe
283 Avenue Louise
1050 Brussels, Belgium
Tel.: + 32 3 646 8606
Fax: + 32 2 646 9152
E-mail: steve.kozlen@maice.be

Mr. James L. KUNSTMAN
Manager Insecticides
Bayer Corporation
8400 Hawthorn Road
Kansas City, MO 64120, USA
Tel.: + 1 816 242 2838
Fax: + 1 816 242 2738
E-mail: jim.kunstman.b@bayer.com

Mr. Keisuke NAKAYAMA
Manager, Regulatory affairs
Nihon Nohyaku Co., Ltd,
2-5, Nihonbashi I-Chome
Chuo-Ku
Tokyo 103-8236
Japan
Tel.: + 81 3 3274 3383
Fax: + 81 3 3281-5462
E-mail: nakayama-keisuke@nichino.co.jp

Dr. Richard J. NIELSSON
Executive Director, Strategic Regulatory Issues
American Cyanamid Company
P.O. Box 400
Princeton, N.J. 08543-0400
USA
Tel.: +1 609 716 2354
Fax: +1 609 275 5226
E-mail: nielssonr@pt.cyanamid.com

Mr. Yuko OKAMOTO
Manager, Registration & Environmental Safety
DuPont K.K.
8-1, Shimomeguro 1-Chome
Meguro-Ku, Tokyo 153-0064
Japan
Tel.: + 81 3 5434 6119
Fax: + 81 3 5434 6187
E-mail: yuko.okamoto@jpn.dupont.com

Mr. Chris ORPIN
European Regulatory Manager
Rohm and Haas (UK) Ltd.
Lennig House
2 Masons Ave.
Croydon, England
Tel.: +44 20 8774 5387
Fax: +44 20 8774 5377
E-mail: chris_orpin@rohmmaas.com

Mr. David J. OSBORN
Registration Specialist
Uniroyal Chemical Limited
Kennet House
4 Langley Quay
Slough Berkshire SL3 6 EH UK
Tel.: +44 1753 603000
Fax : +44 1753 603077
E-mail: david-osborn@uniroyalchemical.com

Ms. S. PLAK
Regulatory Affairs Manager
Cyanamid International
Chaussés de Tulemant 105
B-5030 Gembloux
Belgium
Tel.: +32 10 494 729
Fax: +32 10 494 833
E-mail: Sylvia_Plak@intl.cyanamid.com

Mr. Jean-Michel RABASSE
Technical Representative Agrochemicals Europe,
Middle-East & Africa
UCB Chemicals
Société commerciale UCB s.a.
Rue Diderot 3 – B.P. 314
92003 Nanterre Cedex
France
Tel.: +33 1 4729 4473
Fax : +33 1 4725 4693
E-mail: jean-michel.rabasse@ucb-group.com

Mr. Frederick John RAVENEY
Director
Agrilex (UK) LTD
P.O. BOX 31
UCKFIELD TN22 4ZI
England
Tel.: +44 1825 830 332
Fax: +44 1825 830 332
E-mail: auk@lineone.net

Mr. Henning H. REGENSTEIN
Group Leader, Registration Management
BASF Aktiengesellschaft
Agricultural Center
APD/RE-Li556
D-67114 Limburgerhof
Germany
Tel.: +49 621 602 7413
Fax: +49 621 602 7604
E-mail: henning.regenstein@basf-ag.de

Mr. Makoto SAKAKIBARA
Manager
SDS Biotech K.K.
2-5-6 Shiba, Minato-ku
Tokyo 105 – 0014
Tel.: +81 3 5427 2417
Fax: +81 3 5427 2430
E-mail: Makato_Sakakibara@sdk.co.jp

Mr. Toshio SHIMOMURA
Supervisor, Pesticide R&D
National Federation of Agricultural
Cooperative Associations
1-8-3, Otemachi, Chiyoda-ku
Tokyo, Japan 100-0004
Tel.: +81 3 3245 7278
Fax: +81 3 3245 7444
E-mail: shimomura@zk.zennoh.or.jp

Mr. Shigeji SUGIMOTO
Assistant Director, Regulatory Affairs
Nippon Soda Co., Ltd.
2-1, 2-Chome, Ohtemachi
Chiyoda-Ku,
100-8165 Tokyo
Tel.: +81 3 3245 6285
Fax : +81 3 3245 6289

Mr. Yukiharu TANAKA
Manager, Registration & Regulatory Affairs
Group
Tomen Corporation
8-1, Marunouchi 3-Chome
Chiyoda-ku, Tokyo
100-8623 Japan
Tel.: +81 3 5288 3311
Fax: +81 3 5288 9092
E-mail: ytanaka@tokyo6.tomen.co.jp

Dr. Gabriele TIMME
Bayer AG
Senior Registration Expert
Business Group Crop Protection
Development /Registration
Agrochemical Centre Monheim
D-51368 Leverkusen
Tel.: 00 49 2173 383882
Fax: 00 49 2173 383516
E-mail: gabriele.timme.gt.@bayer.ag.de

Mr. Arend VERMAZEREN
Registration & Regulatory Affairs Manager
DuPont CPP EMA
Baanhodeweg 22
PO Box 145 – Station 18M
NL-3300 AC Dordrecht
Tel.: +31 78 630 1099
Fax: +31 78 630 1998
E-mail: Arend.w.vermazeren@nld.dupont.com

Mr. G.A. WILLIS
Manager, Regulatory Affairs Dept.
Zeneca Agrochemicals
Fernhurst
Haslemere
Surrey
UK GU27 3JE
Tel.: +44 1428 655 604
Fax: +44 1428 655 949
E-mail: Geoff.Willis@aguk.zeneca.com

Mr. Hiroyuki YOSIDA
Nissan Chemical Industries, Ltd.
Kowa Hitotsubashi Bwl.
7-1, 3-Chome, Kanda-Nishiki-Cho
Chiyoda-ku, Tokyo 101-0054
Japan
Tel: +81 3 3296 8151
Fax: 81 3 3296 8016
E-mail: yoshidahi@nissanchem.co.jp

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION (IDF)

Ir. Louis G.M.Th. Tuinstra
EDMAC Foundation
Langhoven 12
NL - 6721 SR Bennekom
Netherlands
Tel: ++31 318 419289
Fax: ++31 318 419289
Email: Louis_G_M_Th_Tuinstra@compuserve.com

INTERNATIONAL COOPERATIVE ALLIANCE (ICA)

Mr. Hiroshi SUZUKI
Japanese Consumers Co-operative Union
Co-op Plaza 3-29-8, Shibuya, Shibuyaku
Tokyo 150-8913 Japan
Tel.: +81 3 5778 8109
Fax: +81 3 5778 8008
E-mail: hiroshi.suzuki@jccu.co-op.or.jp

**INTERNATIONAL FEDERATION OF FRUIT JUICES
PRODUCERS (IFU)**

Mr. Robert J. HISLOP
Procter & Gamble
Sulzbacher Strasse 40
D-65823 Schwalbach
Germany
Tel.: +49 6196 89 4962
Fax: +49 6196 89 4476
E-mail: hislop.ir@pg.com

**INTERNATIONAL TOXICOLOGY INFORMATION
CENTRE (ITIC)**

Cecilia P. GASTON
Manager, International Regulatory Affairs
Novigen Sciences Inc.
1730 Rhode Island Ave, N.W.
Suite 1100 Washington, D.C. 20036
USA
Tel.: +1 202 293-5374
Fax: +1 202 293-5377
E-mail: cgaston@novigenci.com

Mr. J. Robert Tomerlin, Ph.D.
Vice-President
Novigen Sciences, Inc.
1730 Rhode Island Avenue N.W., Suite 1100
Washington D.C. 20036
USA
Tel.: +1 202 293 5374
Fax: +1 202 293 5377
E-mail: btomerlin@novigensci.com

**INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED
CHEMISTRY (IUPAC)**

Dr. Kenneth D. Racke
Global Regulatory Leader
Dow AgroSciences
9330 Zionsville Road
Bldg 308/2B
Indianapolis, IN 46268
USA
Tel.: +1-317-337-4654
Fax: +1-317-337-3810
Email: kracke@dowagro.com

Dr. Sue-Sun Wong
Chief of Residue Control Department
Taiwan Agricultural Chemicals & Toxic
Substances Research Institute
11 Kung-Ming Road
Wufen
Taichung Hsien
TAIWAN
Tel.: +886-4-330-2101
Fax: +886-4-332-4738
Email: sswong@tactri.gov.tw

**OFFIC INTERNATIONAL DE LA VIGNE ET DU VIN
(OIV)**

Mr. Dr. A.P. Dominique TUSSEAU
Scientific Secretary-Enological Commission
Office International de la Vigne et du Vin
C/O CIVC
5 Rue H Martin-BP 135
51204 Epernay Cedex
France
Tel.: +33 3 26 511930
Fax: + 33 3 26 511957
E-mail: civc.tusseau@wandoo.fr

**FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE
UNITED NATIONS (FAO)
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA
LA AGRICULTURE Y LA ALIMENTACION**

Dr. Amelia W. TEJADA
FAO Joint Secretary to JMPR
Plant Production and Protection Division
FAO
Viale delle Caracalla
00100 Rome, Italy
Tel.: +39 06 5705 4010
Fax: +39 06 5705 6347
E-mail: amelia.tejada@fao.org

**WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)
ORGANIZACION MUNDIAL DE LA SALUD**

Dr. J.L. HERRMAN
International Programme on Chemical Safety
World Health Organization
1211 Geneva 27
Switzerland
Tel.: +41 22 791 3569
Fax: +41 22 791 4848
E-mail: herrmanj@who.int

Mr. N. NAKASHIMA
International Programme on Chemical Safety
World Health Organization
1211 Geneva 27
Switzerland
Tel.: +41 22 791 3601
Fax: +41 22 791 4848
E-mail: nakashima@who.ch

Dr. Gerald G. MOY
Programme on Food Safety
World Health Organization
1211 Geneva 27
Switzerland
Tel.: +41 22 791 3698
Fax: +41 22 791 4807
E-mail: moyg@who.ch

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT

Dr. Yukiko YAMADA
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy
Tel.: +39 06 5705 5443
Fax: +39 06 5705 4593
E-mail: yukiko.yamada@fao.org

Dr. Jeronimas MASKELIUNAS
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy
Tel.: +39 06 5705 3967
Fax: + 39 06 570 54593
E-mail: jeronimas.maskeliunas@fao.org

**NETHERLANDS SECRETARIAT
SECRETARIAT PAYS-BAS
SECRETARIA PAISES -BAJOS**

Drs. J.W. DORNSEIFFEN
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 6961
Fax: +31 70 340 5554
E-mail: jw.dornseiffen@minvws.nl

Mrs. K. SCHENKEVELD
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 5188
Fax: +31 70 340 5177
E-mail: ka.schenkeveld@minvws.nl

Ms. Sue BAKER
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 6883
Fax: +31 70 340 5177
E-mail: s.baker@minvws.nl

Ms. Anneke CORTENBACH
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 5188
Fax: +31 70 340 5554
E-mail: at.cortenbach@minvws.nl

Mrs. T.P. POEAPON
Ministry of Health Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 7285
Fax: +31 70 340 7303
E-mail: tp.poeapon@minvws.nl

Mrs. M. VON BARNAU SIJTHOFF
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 7704
Fax: +31 70 340 5554
E-Mail: r.top@minvws.nl

Ir. P.D.A. OLTHOF
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 6955
Fax: +31 70 340 5554
E-rmail: pd.olthof@minvws.nl

Mr. W. BUITENWEG
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
Tel.: +31 70 340 5122
Fax: +31 70 340 7834
E-mail: w.buitenweg@minvws.nl

Drs. Renske HITTENHAUSEN-GELDERBLOM
Ministry of Health, Welfare and Sport
Inspectorate for Health Protection
Hoogte Kadijk 401
1018 BK Amsterdam
The Netherlands
Tel.: +31 20 524 4600
Fax: +31 20 524 4700
E-mail: renske.hittenhausen-gelderblom@inspectwv.nl

Drs. A. OTTEVANGER
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 6886
Fax: +31 70 340 5554
E-mail: a.ottevanger@minvws.nl

Ir. R. TOP
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 6963
Fax: +31 70 340 5554
E-mail: r.top@minvws.nl

Mrs. ir. J.M. DE STOPPELAAR
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 6875
Fax: +31 70 340 5554
E-mail: jm.dstoppelaar@minvws.nl

AVANT-PROJET DE LMR ET AVANT-PROJET DE LMR RÉVISÉES
POUR LES PESTICIDES
(A l'étape 8 de la procédure du Codex)

	Produit	LMR (mg/kg)¹		
53	MÉVINPHOS			
VB 41	Choux cabus	0,05		(a)
VP 526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0,05		(a)
VA 384	Poireau	0,02	(*)	
65	THIABENDAZOLE			
ML 812	Lait de bovins	0,05		(a)
MM 812	Viande de bovins	0,05		(a)
96	CARBOFURAN			
AL 1021	Luzerne fourragère (en vert)	10		(a)
AS 651	Paille et fourrage sec de sorgho	0,5		
AB 1	Pulpe d'agrumes sèche	2		
AF 651	Sorgho fourrager (en vert)	2		
103	PHOSMET			
SO 691	Graine de coton	0,05		
VR 589	Pomme de terre	0,05	(*)	(a)
105	DITHIOCARBAMATES			
TN 0672	Noix pacanes	0,1	(*) T Z	
FS 12	Fruits à noyau	7	T h, Z	(a)
FB 275	Fraises	5	H	
177	ABAMECTINE			
FC 1	Agrumes	0,01	(*)	
TN 660	Amandes	0,01	(*)	
AM 660	Coques d'amandes	0,1		
VC 424	Concombres	0,01	(*)	
VC 431	Courgettes	0,01	(*)	
FB 275	Fraises	0,02		
SO691	Graines de coton	0,01	(*)	
DH 1100	Houblon sec	0,1		
VL 483	Laitue à cueillir	0,05		
VC 46	Melons, à l'exception de la pastèque	0,01	(*)	
TN 678	Noyers	0,01	(*)	
VC 432	Pastèque	0,01	(*)	
FP 230	Poires	0,02		
VO 445	Poivrons doux	0,02		
FP 226	Pomme	0,02		
VR 589	Pomme de terre	0,01	(*)	
VO 448	Tomates	0,02		
181	MYCLOBUTANIL			
FB 275	Fraise	1		
FS 12	Fruits à noyau	2		(a)

¹ (*): A la limite de détermination ou à proximité.

T : LMR temporaire

Z : basé sur l'utilisation du ziram

h, Z : LMR basée sur l'utilisation du ziram et du thiram.

H : LMR basée sur l'utilisation du thiram

(a) Avant-projet de limite maximale de résidu..

Produit		LMR (mg/kg)¹	
189	TEBUCONAZOLE		
FS 13	Cerises	5	
DF 269	Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	3	
FB 269	Raisin	2	
194	HALOXYFOP		
FC 1	Agrumes	0,05	(*)
FI 327	Bananes	0,05	(*)
FP 9	Fruits à pépins	0,05	(*)
FB 269	Raisin	0,05	(*)
197	FENBUCONAZOLE		
PO 111	Abats comestibles de volaille	0,05	(*)
FS 240	Abricot	0,5	
PM 110	Chair de volaille	0,05	(*)
MO 1281	Foie de bovins	0,05	
SO 495	Graine de colza	0,05	(*)
MF812	Graisse de bovins	0,05	(*)
PF 111	Graisses de volaille	0,05	(*)
ML 812	Lait de bovins	0,05	(*)
PE 112	Œufs	0,05	(*)
GC 640	Orge	0,2	
AS 640	Paille et fourrage sec d'orge	3	
FS 247	Pêche	0,5	
MO 1280	Rognons de bovins	0,05	(*)
MM 812	Viande de bovins	0,05	(*)

**AVANT-PROJETS ET AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES RÉVISÉES
POUR LES PESTICIDES**

(A l'étape 5 de la Procédure Codex avec omission des étapes 6 et 7 pour adoption à l'étape 8)

Produit		LMR (mg/kg)¹		
20	2,4-D			
PE 112	Ceufs	0.01	(*)	(a)
GC 645	Maïs	0.05		(a)
AS 645	Maïs fourrager	40		
AF 645	Fourrage de maïs	10		
AS 649	Paille et fourrage de riz, secs	10		
CM 649	Riz décortiqué	0.1		(a)
GC 650	Seigle	2		(a)
AF 651	Fourrage de sorgho (vert)	0.2		
FS 12	Fruits à noyau	0.05	(*)	
GS 659	Canne à sucre	0.05		
AV 659	Fourrage de canne à sucre	0.2		
VO 447	Maïs doux (en épis)	0.05	(*)	
TN 85	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0.2		
GC 654	Blé	2		(a)
AS 654	Paille et fourrage de blé, secs	100		
83	DICLORAN			
VA 385	Oignon, bulbe	0.2		(a)
102	HYDRAZIDE MALÉIQUE			
VA 381	Ail	15		
VA 388	Échalote	15		
136	PROCYMIDONE			
VB 41	Choux pommés	2		
VP 528	Pois à écosser (jeunes gousses)	3		
VP 529	Pois à écosser (graines vertes)	1		
FS 247	Pêches	2		
FP 230	Poires	1		
FS 14	Prunes (y compris pruneaux)	2		
176	HEXYTHIAZOX			
DH 1100	Houblon sec	2		
181	MYCLOBUTANIL			
FI 327	Bananes	2		
DH 1100	Houblon sec	2		
199	KRÉSOXIM-MÉTHYLE			
VC 424	Concombre	0.05	(*)	
DF 269	Raisins secs (=raisins secs, raisins de Corinthe et sultanas)	2		
FB 269	Raisin	1		
GC 650	Seigle	0.05	(*)	
AS 81	Paille et fourrage (secs) de graines céréalières	5		
GC 654	Blé	0.05	(*)	

¹ (*): A la limite de détermination ou à proximité.
(a): Avant-projet révisé de limite maximale.

**AVANT-PROJETS ET AVANT-PROJETS RÉVISÉS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS
POUR LES PESTICIDES**
(A l'étape 5 de la Procédure Codex)

	Produit	LMR (mg/kg) ¹		
20	2,4-D			
FB 18	Baies et autres petits fruits	0.1		(a)
MO 105	Abats comestibles de mammifères	5		
FC 203	Pamplemousse	0.1		(a)
AS 162	Foin ou fourrage (sec) de graminées	400		
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.2		(a)
ML 106	Laits	0.1		(a)
FC 4	Oranges, douces, amères	0.1		(a)
FP 9	Fruits à pépins	0.01	(*)	
PM 110	Chair de volaille	0.05	(*)	
PO 111	Abats comestibles de volaille	0.05	(*)	
GC 651	Sorgho	0.01	(*)	(a)
VD 541	Soja (sec)	0.01	(*)	
AL 541	Fourrage de soja	0.01	(*)	
AL 1265	Fourrage de soja (vert)	0.01	(*)	
27	DIMÉTHOATE			
VS 621	Asperges	0.05	(*)	
GC 640	Orge	2		
VB 402	Choux de Bruxelles	1		(a)
VB 403	Chou de Milan	0.05	(*)	
MO 812	Abats comestibles de bovins	0.05	(*)	
VB 404	Choux-fleurs	0.5		
PE 112	Œufs	0.05	(*)	
FB 269	Raisin	2		(a)
VL 482	Laitue pommée	0.5		(a)
MF 100	Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0.05	(*)	
MM 96	Viande de bovins, caprins, ovins, équins, porcins	0.05	(*)	
ML 107	Lait de bovins, ovins et caprins	0.05	(*)	
VA 385	Oignons, bulbe	0.05	(*)	(a)
VP 63	Pois (gousses et graines vertes = immatures)	1		(a)
FS 14	Prunes (y compris pruneaux)	1		(a)
FP 9	Fruits à pépins	0.5		(a)
PF 111	Graisses de volaille	0.05	(*)	
PM 110	Chair de volaille	0.05	(*)	

¹ (*): À la limite détermination ou à proximité;
(graisse): La LMR s'applique à la graisse de la viande.
Po: Les LMR tiennent compte du traitement après récolte des produits alimentaires
B/b: LMR basée sur l'utilisation de bénomyl;
C: LMR basée sur l'utilisation de carbendazim;
Th: LMR basée sur l'utilisation de thiophanate-méthyle;
(a): Avant-projet révisé de limites maximales de résidu.

	Produit	LMR (mg/kg) ¹		
PO 111	Abats comestibles de volaille	0.05	(*)	
MO 822	Abats comestibles de caprins	0.05	(*)	
GC 651	Sorgho	0.01	(*)	
AV 596	Feuilles et collets de betteraves sucrières	0.1		(a)
VO 448	Tomates	2		(a)
VL 506	Brocoli de raves	1		
VR 506	Navets potagers	0.1		(a)
GC 654	Blé	0.2		
AS 654	Paille et fourrage de blé, secs	10		
64	QUINTOZENE			
GC 640	Orge	0.01	(*)	
AS 640	Paille et fourrage d'orge, secs	0.01	(*)	
VB 400	Brocoli	0.05		(a)
VB 41	Choux pommés	0.1		(a)
PM 840	Chair de volaille	0.1	(*) (graisse)	
PO 840	Abats comestibles de volaille	0.1	(*)	
VD 526	Haricots communs (secs)	0.02		(a)
VP 526	Haricots communs (gousses et graines vertes)	0.1		(a)
SO 691	Graines de coton	0.01		(a)
PE 112	Œufs	0.03	(*)	
GC 645	Maïs	0.01	(*)	
AS 645	Fourrage de maïs	0.01		
AF 645	Maïs fourrager	0.01	(*)	
AL 72	Fourrage (sec) de pois	0.05		
SO 697	Arachides	0.5		(a)
VD 72	Pois (secs)	0.01		
VO 445	Piments doux	0.05	(*)	(a)
VD 541	Soja (sec)	0.01	(*)	
AL 541	Fourrage de soja	0.01	(*)	
AL 1265	Soja fourrager (en vert)	0.01	(*)	
VR 596	Betterave sucrière	0.01	(*)	
VO 448	Tomates	0.02		(a)
GC 654	Blé	0.01		
AS 654	Paille et fourrage sec de blé	0.03		
72	CARBENDAZIM			
FI 327	Bananes	0.2	B	(a)
GC 640	Orge	0.5	C	(a)
AS 640	Paille et fourrage sec d'orge	2	C	(a)
VD 72	Pois (secs)	0.5	Th	(a)
VR 577	Carottes	0.2	B	
MM 812	Viande de bovins	0.05	(*) B	(a)
PF 840	Chair de volaille	0.05	(*) B	(a)
VC 424	Concombres	0.05	(*) b, C	(a)
MO 105	Abats comestibles de mammifères	0.05	(*) B	
PE 112	Œufs	0.05	(*) B	(a)
VP 529	Pois à écosser (graines vertes)	0.02	Th	
VC 425	Cornichons	0.05	(*) b,C	(a)
FB 269	Raisin	3	b, Th	(a)
ML 106	Laits	0.05	(*) B	(a)
GC 647	Avoine	0.1	C	(a)
FC 4	Oranges, douces, amères	1	B	

Produit		LMR (mg/kg) ¹		
FI 353	Ananas	5	B	
PM 110	Chair de volaille	0.05	(*) B	(a)
SO 495	Graines de colza	0.05	(*) C	(a)
AS 649	Paille et fourrage de riz secs	15	B	(a)
CM 649	Riz décortiqué	2	B	
GC 650	Seigle	0.1	C,Th	(a)
GC 654	Blé	0.05	(*) b,Th	(a)
AS 654	Paille et fourrage de blé, secs	1	B,C	(a)
79	AMITROLE			
FB 269	Raisin	0.05		
FP 9	Fruits à pépins	0.05	(*)	
FS 12	Fruits à noyau	0.05	(*)	
83	DICLORAN			
VR 577	Carottes	15	Po	(a)
87	DINOCAP			
FP 226	Pommes	0.2		
VC 45	Légumes-fruits, cucurbitacées	0.05	(*)	
FB 269	Raisin	1		
FS 247	Pêches	0.1		
VO 51	Poivrons	0.2		
FB 275	Fraises	0.5		
VO 448	Tomates	0.3		
166	OXYDÉMÉTON-MÉTHYLE			
AS 640	Paille et fourrage d'orge, secs	2		
VD 526	Haricots communs (secs)	0.1		
GC 650	Seigle	0.05	(*)	
AS 650	Paille et fourrage sec de seigle	2		
AS 654	Paille et fourrage sec de blé	2		
175	GLUFOSINATE-AMMONIUM			
AM 660	Coques d'amandes	0.5		
FI 30	Fruits tropicaux et sous-tropicaux divers à peau non comestible	0.05	(*)	
TN 85	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0.1		
199	KRÉSOXIM-MÉTHYLE			
GC 640	Orge	0.1		
MO 105	Abats comestibles de mammifères	0.05	(*)	
MF 100	Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0.05	(*)	
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.05	(*)	
ML 106	Laits	0.01	(*)	
FP 9	Fruits à pépins	0.2		
PM 110	Chair de volaille	0.05	(*)	

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENTS À LA CLASSIFICATION CODEX
DES ALIMENTS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE**

(À l'étape 3 de la procédure Codex accélérée¹)

Modifier comme suit les définitions de: "Viande" "Graisses de mammifères", "Graisses de volailles" et "Laits" figurant dans la *Classification Codex des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale*. (Les textes à supprimer sont barrés et ceux à insérer sont en italique).

1. Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)

Les viandes sont les tissus musculaires, y compris les tissus adipeux adhérents tels que la graisse intramusculaire ou sous-cutanée, prélevés sur des carcasses ou des parties de carcasse d'animaux préparées pour la distribution en gros ou en détail à l'état "frais". Les morceaux proposés au consommateur peuvent comporter des os, les tissus conjonctifs et les tendons, ainsi que les nerfs et les ganglions lymphatiques

2. Graisses de mammifères (sauf la graisse provenant de mammifères marins)

Les graisses de mammifères, à l'exception des matières grasses du lait, proviennent des tissus adipeux des animaux (non transformés).

3. Graisses de volaille

Les graisses de volaille proviennent des tissus adipeux de la volaille.

4. Laits

~~Les laits sont les sécrétions mammaires de diverses espèces d'animaux herbivores ruminants en lactation, le plus souvent domestiques. Le lait est la sécrétion mammaire normale d'animaux de traite obtenue à partir d'une ou de plusieurs traites, sans rien y ajouter ou en soustraire, destiné à la consommation comme lait liquide ou à un traitement ultérieur".~~

¹ En attente d'approbation par la 47^e réunion du Comité exécutif.

**LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES
DONT LA RÉVOCATION EST RECOMMANDÉE**

	Produit	LMR (mg/kg) ¹	
20	2,4-D		
GC 640	Orge	0.5	
AO3 1	Produits laitiers	0.05	(*)
GC 647	Avoine	0.5	
27	DIMETHOATE		
FI 327	Banane	1	Po
VR 577	Carottes	1	
FB 278	Cassis	2	
DH 1100	Houblon, sec	3	
VL 480	Chou vert	0.5	
FS 247	Pêches	2	
VL 502	Épinards	1	
FB 275	Fraises	1	
VS 469	Chicorée Witloof (pousses)	0.5	
64	QUINTOZÈNE		
VL 482	Laitue pommée	3	
VR 589	Pommes de terre	0.2	
72	CARBENDAZIME		
VP 522	Fèves (gousses vertes et graines immatures)	2	Th
VO 440	Aubergine	0.5	C
DH 1100	Houblon, sec	50	C
VC 46	Melons, à l'exception de la pastèque	2	Po B,C
SO 697	Arachides	0.1	(*) B,C
AL 697	Fourrage d'arachide	5	B,C
VR 589	Pommes de terre	3	Po B,C
MM 822	Viande d'ovins	0.1	(*) B
VC 431	Courgettes	0.5	B
VR 596	Betterave sucrière	0.1	(*) B,C,Th
VR 497	Chou-navet	0.1	(*) C
VR 505	Taro	0.1	(*) B
VC 433	Citrouille	0.5	B
80	CHINOMÉTHIONATE		
TN 660	Amandes	0.1	
FP 226	Pommes	0.2	
FI 326	Avocats	0.1	
GC 80	Graines céréalières	0.1	

¹ (*): À la limite de détermination ou à proximité.
Po: La LMR comprend les utilisations du pesticide après récolte.
(graisse): La LMR s'applique à la graisse de la viande.
B/b: LMR basée sur l'utilisation du bénomyl.
C: LMR basée sur l'utilisation du carbendazim
Th: LMR basée sur l'utilisation du thiophanate-méthyle.

	Produit	LMR (mg/kg) ¹	
FC 1	Agrumes	0.5	
VC 424	Concombres	0.1	
FB 21	Cassis et groseilles rouges ou vertes	0.1	
VC 425	Cornichons	0.1	
FB 268	Groseilles à maquereau ou groseilles vertes	0.1	
FB 269	Raisin	0.1	
TN 669	Noix de macadamia	0.02	(*)
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.05	(*)
VC 46	Melons, sauf pastèques	0.1	
ML 106	Laits	0.01	(*)
FI 350	Papayes	5	
FT 307	Plaqueminier du Japon	0.05	
FB 275	Fraises	0.2	
VC 432	Pastèques	0.02	
103	PHOSMET		
AL 1020	Fourrage de luzerne	40	
AL 1021	Fourrage de luzerne (en vert)		
MH 0812	Viande de bovins	1	(graisse) ²
GC 0645	Mais	0.05	
AS 0645	Fourrage de maïs	10	
AF 0645	Mais fourrager	10	
ML 0106	Laits	0.02	(*) V ²
AL 0072	Fourrage (sec) de pois	10	
AL 528	Pois fourrager (en vert)	10	Poids frais
VD 00172	Pois (secs)	0.02	(*)
VP 0063	Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0.2	
VO 0447	Mais doux (maïs en épi)	0.05	
VR 0508	Patates douces	10	Po

LIMITES MAXIMALES CODEX DEVANT ETRE REMPLACEES PAR LES LIMITES MAXIMALES REVISEES

20 2,4-D

PE 112	Œufs	0.05	(*)
GC 645	Mais	0.05	(*)
GC 649	Riz	0.05	(*)
GC 650	Seigle	0.5	
GC 654	Blé	0.5	

53 MÉVINPHOS

VB 41	Choux cabus	1	
VP 526	Haricots communs (gousses et/ou graines immatures)	0.1	

65 THIABENDAZOLE

MM 96	Viande de bovins, caprins, équins, porcins et ovins	0.1	(*)
ML 106	Laits	0.1	(*)

² La LMR tient compte des traitements aux animaux.

83	DICLORAN		
VA 385	Oignon, bulbe	10	Po
96	CARBOFURAN		
AL 1021	Fourrage de luzerne (en vert)	5	
103	PHOSMET		
VR 589	Pommes de terre	0.05	
105	DITHIOCARBAMATES		
FS 13	Cerises	1	H
FS 14	Prunes (y compris les pruneaux)	1	H
181	MYCLOBUTANIL		
FS 240	Abricots	0.2	
FS 13	Cerises	1	
FS 247	Pêches	0.5	

LISTE PRIORITAIRE DE SUBSTANCES PREVUES POUR EVALUATION OU REEVALUATION PAR LA JMPR

On trouvera ci-après les listes définitives ou provisoires, des substances qui seront examinées par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) de 2000 à 2005.

ORDRE DU JOUR DE LA JMPR DE 2000

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA JMPR DE 2001

Évaluations toxicologiques	Évaluations des résidus
NOUVELLES SUBSTANCES	NOUVELLES SUBSTANCES
chlorprophame	fipronil
RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES	RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES
deltaméthrine (135)	captane (007)
dodine (084)	chlorpyrifos (017)
fénitrothion (037)	diphénylamine (030)
imazalil (110)	parathion (058)
thiodicarbe (154)	parathion-méthyl (059)
ÉVALUATIONS	butoxyde de pipéronyle (62)
carbaryl (008)	pyréthrines (063)
DDT (21)	ÉVALUATIONS
fipronil	aldicarbe (117)
	chlorméquat (015)
	DDT (21)
	fenthion (039)
	mévinphos (053)
	thiabendazole (065)

Évaluations toxicologiques	Évaluations des résidus
NOUVELLES SUBSTANCES	NOUVELLES SUBSTANCES
imidaclopride	chlorprophame
spinosad	imidaclopride
RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES	spinosad
	RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES
	carbaryl (008)
	diflubenzuron (130)
	diméthipin (151)
	dodine (084)
	éthoprophos (149)
	fénitrothion (037)
	imazalil (110)
	méthomyl (094)/thiodicarbe (154)
	propargite (113)
	ÉVALUATIONS
	diquat (031)
	haloxyfop (194)
	iprodione (111)
	krésoxim-méthyl (199)
	méthomyl (094)
	myclobutanil (181)
	phosalone (060)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA JMPR DE 2002

Évaluations toxicologiques	Évaluations des résidus
NOUVELLES SUBSTANCES esfenvalérate* flutojanil	NOUVELLES SUBSTANCES esfenvalérate* flutojanil
RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES acéphate (95)	RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES acéphate (095) deltaméthrine (135)
métalaxyl-M** méthamidophos (100) oxamyl (126) paraquat(057)	méthamidophos (100) oxamyl (126)
	pirimiphos-méthyl (086) procloraz (142) paraquat (057)
tolyfluanide (162) triazophos (143)	triazophos (143)
ÉVALUATIONS carbofuran (096)	ÉVALUATIONS carbofuran (096) dithiocarbamates (105)
éthéphon (106)	
guazatine (114)	fenbuconazole (197) guazatine (114) phosmet (103)

* Substance remplaçant le fenvalérate.

** Substance remplaçant le métalaxyl.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA JMPR DE 2003

Évaluations toxicologiques	Évaluations des résidus
NOUVELLES SUBSTANCES acibenzolar-S-méthyl quinclorac	NOUVELLES SUBSTANCES acibenzolar-S-méthyl quinclorac
RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES bendiocarbe (137) cyhexatin (067)/azocyclotin (129)	RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES amitraz (122)
glyphosate(158)	endosulfan (032) glyphosate (158) lindane (048) mecarbam (124) métalaxyl-M** méthoprène (147)
phorate (112)	propineb tolylfluanide (162)
triadiméfon (133)/ triadiménol (168)	
ÉVALUATIONS	ÉVALUATIONS dicloran (083) diméthoate (027)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA JMPR DE 2004

Évaluations toxicologiques	Évaluations des résidus
NOUVELLES SUBSTANCES	NOUVELLES SUBSTANCES
<i>zeta</i> -cyperméthrine famoxadone	<i>alpha</i> -cyperméthrine <i>zeta</i> -cyperméthrine famoxadone
RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES	RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES
clofentézine (156)	bendiocarbe (137) clofentézine (156) cyperméthrine (118) cyhexatin (067)/azocyclotin (129) phorate (112)
propamocarbe (148)	triadiméfon (133)/ triadiménol (168) triforine (116)
ÉVALUATIONS	ÉVALUATIONS
	malathion (047) 2-phénylphénol (056)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA JMPR DE 2005

Évaluations toxicologiques	Évaluations des résidus
NOUVELLES SUBSTANCES	NOUVELLES SUBSTANCES
RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES	RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES
	propamocarbe (148)

SUBSTANCES POUVANT FAIRE L'OBJET D'EXAMENS PERIODIQUES MAIS QUI NE SONT PAS ENCORE INSCRITES¹

anilazine	perméthrine (résidus)
bénalaxyl	profénofos ¹
carbosulfan ³	pirimicarbe
cyromazine ¹	procymidone
cyhalothrine ²	propiconazole
flusilazole ¹	propoxur
hexaconazole ¹	terbufos
paclobutrazol	

- ¹ Nouvelle substance pouvant faire l'objet d'un examen périodique.
- ² Pas de soutien pour une réévaluation périodique. Toutefois, certaines LMR sont soutenues sur la base de l'emploi d'énantiomères/isomères spécifiques/.
- ³ Pour réévaluation toxicologique périodique; une réévaluation périodique des résidus a été effectuée en 1997.

SUBSTANCES POUR LESQUELLES L'EVALUATION D'UNE TOXICITE AIGUË EST REQUISE MAIS QUI NE SONT PAS ENCORE INSCRITES²

carbosulfan	fenpyroximate
chlorpyrifos-méthyl	folpet
diazinon	malathion
diméthoate/ométhoate	oxydéméton-méthyl
fenpropimorpha	tébufénozide

¹ Données à fournir avant le 1er novembre 2000

² Si nécessaire, les informations et données relatives doivent être transmises au Secrétariat de la OMS au plus tard pour le 1er novembre 2000

**SUBSTANCES PROPOSÉES POUR INCORPORATION DANS
LA LISTE DE PRIORITÉS MAIS POUR LESQUELLES UN
EXAMEN ULTÉRIEUR EST REQUIS AVANT PRISE DE
DÉCISION**

gentamicine

oxytétracycline